



ANNEXES

DU



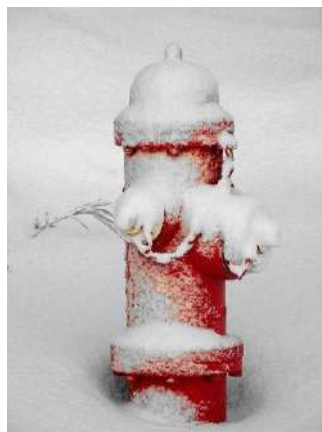
REGLEMENT DEPARTEMENTAL

DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

DES HAUTES-PYRENEES



Mise à jour NOVEMBRE 2022



	SOMMAIRE DES ANNEXES	ANNEXE 11.0
--	-----------------------------	------------------------

- 11.1 Guide d'aménagement des PEI (V.7)
- 11.2 Modèle d'arrêté communal ou intercommunal de DECI
- 11.3 Formulaire d'indisponibilité d'un PEI
- 11.4 Procédure de contrôles techniques des PEI
- 11.5 Procédure de reconnaissances opérationnelles des PEI par les sapeurs-pompiers
- 11.6 Formulaire de déclaration d'évolution de la DECI publique
- 11.7 Rapport d'essais de réception d'un PEI par l'installateur
 - 11.7a Rapport d'essais d'un hydrant (poteau d'incendie)
 - 11.7b Rapport d'essais d'un hydrant (bouche d'incendie)
 - 11.7c Rapport de réception d'un dispositif d'aspiration
 - 11.7d Rapport de réception d'une citerne souple
- 11.8 Formulaire de réception par le SDIS d'un PEA et d'un PEN
- 11.9 Représentation graphique des PEI
- 11.10 Anomalies préformatées des PEI
- 11.11 Modèle de convention de mise à disposition d'un PEI privé
- 11.12 Dispositif de manœuvre ou d'ouverture admis par le SDIS
- 11.13 Procédure de saisie dans l'interface web DECI
- 11.14 Procédure de transmission des données via l'interface web DECI
- 11.15 Règles en matière de débits ou volumes simultanés
- 11.16 Classement des activités et stockages

	GUIDE D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE	ANNEXE 11.1
GPPO - SERVICE INFORMATIONS OPERATIONNELLES	PREAMBULE	VERSION 8 MAJ 25/11/22

Ce guide dresse un inventaire non exhaustif des points d'eau incendie (R2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) pouvant être référencés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) des bâtiments. Ces fiches techniques font l'objet de mises à jour permanentes.

De manière générale, on y retrouve :

- les points d'eau incendie sous pression (hydrants) : poteaux et bouches d'incendie conformes aux normes NF EN 143339, NF EN 14384 et NF S 62-200, et les bornes d'irrigation ;
- les points d'eau naturels ou artificiels (PENA) : cours d'eau, mares, étangs, points de puisage, citernes enterrées ou aériennes, réserves incendie ou bassins, prises d'eau sur réservoir,...

Les normes NF S 61-240 et NF S 62-240 précisent les dispositifs d'aspiration utilisables dans le cadre des PENA ainsi que les règles d'installation, de réception et de maintenance.

La DECI ne peut être constituée que d'aménagements fixes. Tous les dispositifs retenus doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace, notamment pour les prises d'eau sous pression (capacité des réservoirs).

L'efficacité des points d'eau incendie ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques. Leur accessibilité doit être permanente.

D'une manière générale, tous les points d'eau incendie doivent répondre à des règles d'implantation, d'installation et d'accessibilité comme décrit-ci après.

L'objectif de réalisation d'un point d'eau d'incendie est d'assurer une solution opérationnelle permettant la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie par rapport à un volume en eau pour la couverture DECI prescrit au travers des études.

Tous les nouveaux points d'eau incendie (ou modifications) doivent être systématiquement référencés par le SDIS 65¹, par le biais du formulaire de déclaration d'évolution de la DECI (annexe 11.6) afin de s'assurer que le point d'eau correspond en tous points aux spécificités de conception et d'installation requises. Le pétitionnaire peut se rapprocher du SDIS 65 pour valider l'avant-projet de l'aménagement du point d'eau incendie.

Pour les hydrants normalisés, l'installateur fournit au demandeur l'attestation de réception (rapport d'essais de la norme NF S 62-200, en annexe 11.7a et 11.7b de ce règlement) qui doit être communiquée à l'autorité de police spéciale de DECI ainsi qu'au SDIS. A la réception des documents complétés, le SDIS intègre le nouvel hydrant dans sa base de données opérationnelle.

Pour les PENA aménagés, l'installateur fournit au demandeur l'attestation de réception (rapports de réception des normes NF S 62-240 et NF S 62-250, en annexe 11.7c et 11.7d de ce règlement). A la demande du service public de DECI ou du propriétaire, le SDIS procède à un essai d'aspiration, en présence de l'installateur, puis intègre le nouveau PENA dans sa base de données opérationnelle. Il fournit au propriétaire de la réserve, une fiche de réception du PENA. S'il s'agit de réserves, elles doivent être si possible alimentées par réseau d'eau potable ou autre source, et doivent être remplies par l'installateur ou un prestataire avant réception par le SDIS.

Nota : Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution. Schémas obtenus puis corrigés avec l'aimable autorisation du Bureau de la DECI du SDIS62.

¹ Contact SDIS : Groupement Prévention Prévision Opérations / Service Informations Opérationnelles
19 Rue de la Concorde – 62321 Bordères-sur-l'Echez Cedex – 05 62 38 18 00 – deci@sdis65.fr

	GUIDE D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE	ANNEXE 11.1
GPPO - SERVICE INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES	SOMMAIRE	MAJ 19/03/18

Fiche 1 : Les Hydrants – Les Poteaux d’Incendie	p3-p4
Fiche 2 : Les Hydrants – Les Bouches d’Incendie	p5-p6
Fiche 3 : Les Hydrants – Les Prises d’Irrigation	p7
Fiche 4 : Les Dispositifs d’Aspiration	p8-p9
Fiche 5 : Les Citernes Enterrées	
Fiche 5a : Cas général	p10
Fiche 5b : Citernes de 60 m ³ réalimentables	p11
Fiche 5c : Citernes réalimentées	p12
Fiche 6 : Les Réserves Hors-sol – Les Réserves Souples	p13
Fiche 7 : Les Réserves Hors-sol – Les Réserves Silo	p14
Fiche 8 : Les Réserves Hors-sol – Les Réserves Acier ou Béton	p15
Fiche 9 : Les Réserves à Ciel Ouvert (Bâches ou Béton)	p16
Fiche 10 : Les Points d’Aspiration	p17-p18
Fiche 11 : Les Prises d’Eau sur Réservoir	p19
Fiche 12 : Les Puits et Puisards déportés	p20
Fiche 13 : Les Aires d’Aspiration Sapeurs-Pompiers	p21
Fiche 14 : La Signalisation des Points d’Eau Incendie	p22-p23
Fiche 15 : Fiche Version	p24

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques (Norme NF EN 14384 indice de classement S61-213)

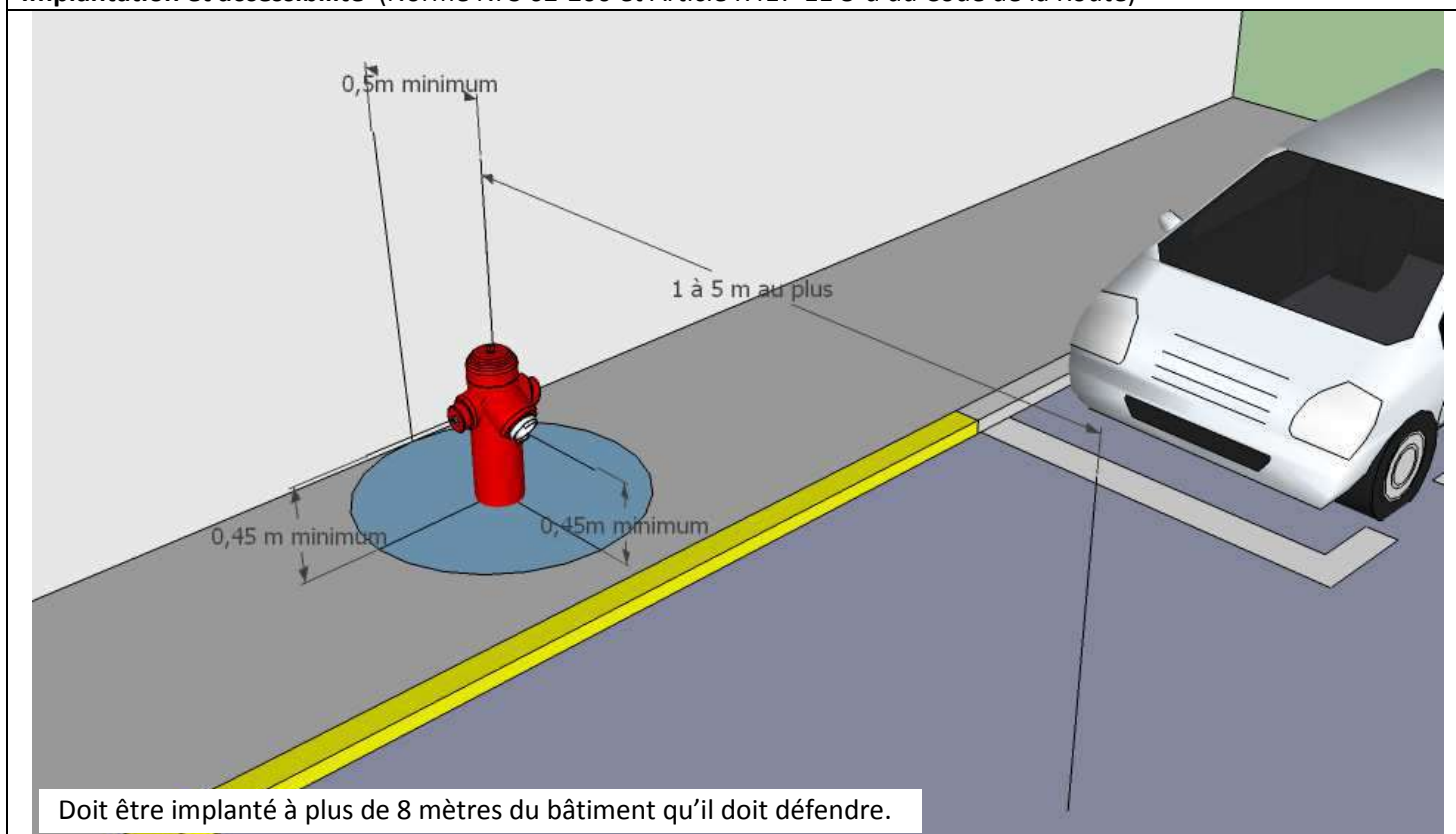
Poteau 1x100mm - 2x65mm DN 100	Poteau 1x65mm - 2x100mm DN 150	Poteau 1x65mm ou 1x65mm - 2x45mm DN80 – DN65
		

Critères de performances (Norme NFS 62-200)

Fournir un débit minimum de :

- 30 m³/h (pour des poteaux incendie de DN80/65), 60 m³/h (pour des poteaux incendie de DN100) ou 120 m³/h (pour des poteaux incendie de DN150),
- utilisable pendant 2 heures sous une pression de 1 bar,
- avec pression de service inférieure ou égale à 16 bars.

Implantation et accessibilité (Norme NFS 62-200 et Article R417-11 8°d du Code de la Route)



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.



LES HYDRANTS - LES POTEAUX D'INCENDIE

Couleurs (en fonction de l'usage ou de l'alimentation)

Poteau incendie sous pression avec prises apparentes Couleur rouge : RAL 3000	Poteau incendie sous pression sous coffre Couleur rouge : RAL 3000	Poteau d'aspiration Couleur bleu : RAL 5015	Poteau incendie avec forte pression Couleur jaune : RAL 1021 Pression dynamique ≥ 6 bars	Poteau réservé à l'usage des communes Non conforme pour la DECI Couleur vert : RAL 6020
				

Ces couleurs correspondent à une caractéristique spécifique des hydrants (poteaux ou bouches d'incendie) et permettent au service d'incendie et de secours d'anticiper l'utilisation ou non de l'appareil. La couleur doit recouvrir au moins 50% de la surface visible de l'hydrant après sa pose. Pour les espaces protégés selon l'ABF, des implantations discrètes peuvent être admises au cas par cas après avis du SDIS (Ex : bouche d'incendie avec couvercle noir).

Réseau à forte pression

Hydrant implanté sur un réseau à forte pression (pression dynamique supérieure ou égale à 6 bars)

Doit fournir un débit de 30m³/h à 120 m³/h pendant 2 heures selon le diamètre d'alimentation de l'appareil. Une réduction de pression est à prévoir avec un dispositif fixe ou mobile. Solution à proposer au SDIS65.

Numérotation

Dès sa création, un numéro départemental d'ordre unique est attribué à chaque PEI par le SDIS65. Le numéro réduit doit être porté directement sur une partie inamovible des poteaux incendie, avec une couleur blanche et un support au choix (plaque, pochoir, autocollant,...). Il est apposé au titre du service public de DECI à la charge du propriétaire.

Protection

Protections physiques externes facultatives et autorisées pour les PEI avec comme objectifs :

- ne pas retarder la mise en œuvre des engins d'incendie,
- ne pas empêcher la mise en place des tuyaux ou des appareils de mesure.



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques (Norme NF EN 14339 indice de classement S61-211/CN)

Bouche DN 100 1x100mm
avec raccord Keyser mâle de 100 conforme à la norme NF S 61-708



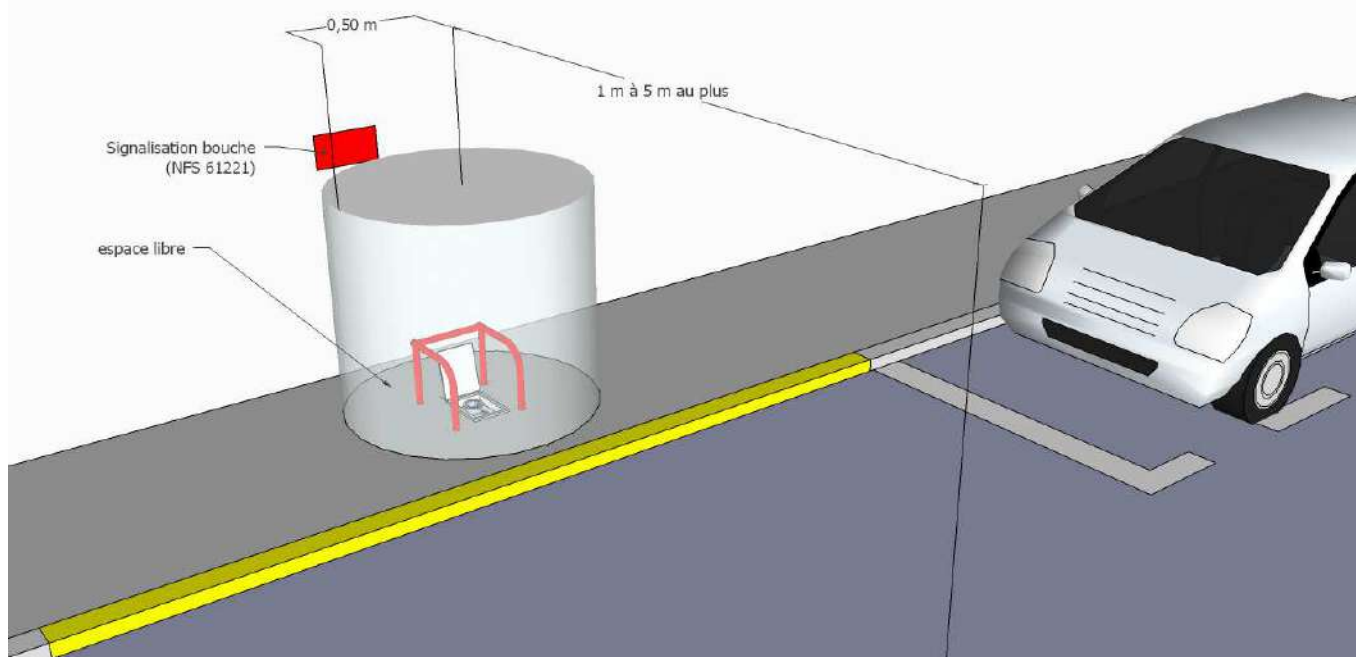
Les bouches d'incendie de DN80 et DN100 avec raccord symétrique ne sont pas normalisées, mais demeurent contrôlées et répertoriées dans nos bases. Elles seront classées non conformes.

Critères de performances (Norme NFS 62-200)

Fournir un débit minimum de :

- 60 m³/h,
- utilisable pendant 2 heures sous une pression de 1 bar,
- avec pression de service inférieure ou égale à 16 bars.

Implantation et accessibilité (Norme NFS 62-200 et Article R417-11 8°d du Code de la Route)



Doit être implantée à plus de 8 mètres du bâtiment qu'elle doit défendre et sur un emplacement le moins vulnérable au stationnement des véhicules.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.



LES HYDRANTS - LES BOUCHES D'INCENDIE

Couleurs (en fonction de l'usage ou de l'alimentation)

Bouche d'incendie Couleur rouge : RAL 3000	Bouche d'aspiration Couleur bleu : RAL 5015	Bouche d'incendie Couleur jaune : RAL 1021 Pression dynamique ≥ 6 bars	Bouche de lavage et d'arrosage DN40 à l'usage des communes Non conforme pour la DECI Couleur noire
			

Ces couleurs correspondent à une caractéristique spécifique des hydrants (poteaux ou bouches d'incendie) et permettent au service d'incendie et de secours d'anticiper l'utilisation ou non de l'appareil. La couleur doit recouvrir au moins 50% de la surface visible de l'hydrant après sa pose. Pour les espaces protégés selon l'ABF, des implantations discrètes peuvent être admises au cas par cas après avis du SDIS (Ex : bouche d'incendie avec couvercle noir).

Réseau à forte pression

Hydrant implanté sur un réseau à forte pression (pression dynamique supérieure ou égale à 6 bars)

Doit fournir un débit de 60m³/h pendant 2 heures.

Une réduction de pression est à prévoir avec un dispositif fixe ou mobile. Solution à proposer au SDIS65.

Numérotation et signalisation (Norme NFS 61-221)

Dès sa création, un numéro départemental d'ordre unique est attribué à chaque PEI par le SDIS65. Le numéro réduit doit être porté sur la signalisation (plaque, disque ou panneau) conformément à la fiche n°14. Il est apposé au titre du service public de DECI à la charge du propriétaire.

Protection

Protections physiques externes facultatives et autorisées pour les PEI avec comme objectifs :

- ne pas retarder la mise en œuvre des engins d'incendie,
- ne pas empêcher la mise en place des tuyaux ou des appareils de mesure.



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

Borne d'irrigation avec prise symétrique en DN100 ou DN65

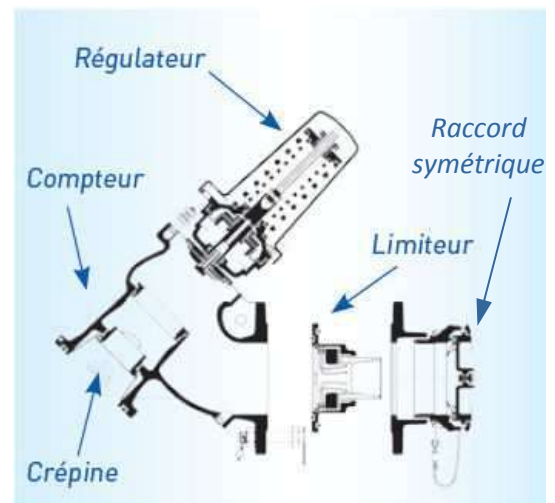


- démarrage automatique sans manœuvre particulière à effectuer par les sapeurs-pompiers, en toute période,
- le circuit d'irrigation devra être doté de pompe en énergie autonome et secourue pour assurer un fonctionnement pendant 2 heures,
- être doté d'un dispositif de mise hors gel,
- être doté d'un réducteur de pression de type CORELY, pour maintenir la pression ($P_{dyn} < 6$ bars),
- être doté d'un demi-raccord fixe de type A/R en DN100 ou DN65 avec bouchon obturateur.

Exemple d'une prise CORELY

- la prise d'irrigation CORELY assure la liaison entre la borne BIR alimentée par un réseau collectif et une installation d'irrigation particulière ou une prise pour l'incendie,
- elle compte les volumes distribués par la prise, régule la pression à la distribution et limite le débit de la prise,
- des séries spéciales peuvent remplir une seule ou deux des fonctions énoncées ci-dessus.

Dispositif à valider par le propriétaire du réseau d'irrigation et/ou son gestionnaire.



Critères de performances

Fournir, selon les besoins, un débit minimum de :

- 60 m³/h (pour un risque courant ordinaire), 30 m³/h (pour couvrir un risque courant faible),
- utilisable pendant 2 heures sous une pression de 1 bar,
- avec pression dynamique inférieure à 6 bars.

Implantation et accessibilité (Norme NFS 62-200 et Article R417-11 8°d du Code de la Route)

Par principe, mêmes contraintes que celles des poteaux d'incendie. Au cas par cas, le SDIS pourra valider un dispositif plus éloigné en fonction de contraintes opérationnelles locales.

Numérotation et signalisation (Norme NFS 61-221)

Le numéro réduit doit être porté sur la signalisation (plaque, disque ou panneau) conformément à la fiche n°14. Il est apposé au titre du service public de DECI à la charge du propriétaire.

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.



LES DISPOSITIFS D'ASPIRATION

Caractéristiques techniques (Norme NFS 61-240)

Poteau d'aspiration DN100 Type H selon le besoin	Poteau d'aspiration DN100 Type S selon le besoin	Poteau d'aspiration DN150 Type H selon le besoin	Bouche d'aspiration DN100 Type H ou S selon le besoin	Colonne d'aspiration avec raccord symétrique (avec ou sans coquilles)
				

Les dispositifs d'aspiration permettent le branchement des équipements des services de lutte contre l'incendie destinés à aspirer de l'eau dans un point d'eau naturel ou artificiel (P.E.N.A.).

La couleur bleu (proche RAL5015) doit recouvrir au moins 50% de la surface visible de la prise après sa pose. Elle permet aux sapeurs-pompiers de comprendre immédiatement qu'il s'agit de la prise d'aspiration à utiliser. Pour les espaces protégés selon l'ABF, des implantations discrètes peuvent être admises au cas par cas après avis du SDIS.

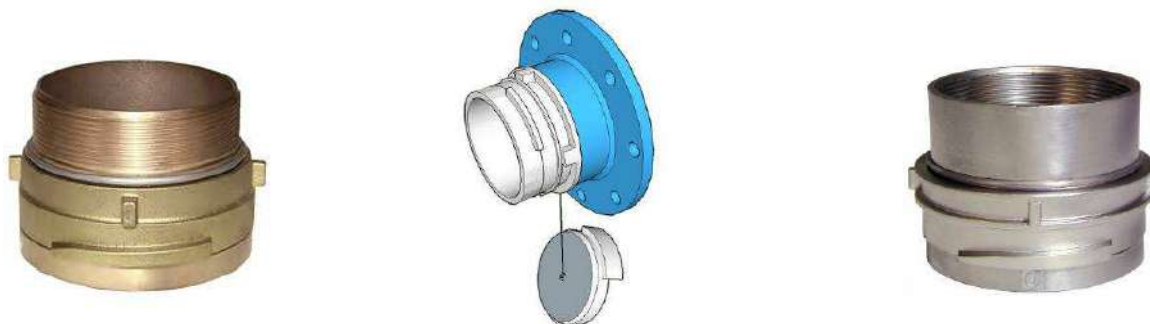
Critères de performances et implantation (compléments à la Norme NFS 62-240)

- Capabilité du dispositif à fournir à un instant T un débit de 60 m³/h à 6 bars (2 lances de 500l/mn) par prise
- L'ouvrage devra permettre un prélèvement final de :
 - 60 m³/h ou 30 m³/h utilisable en 2 heures par prise selon le type de risque à défendre
 - avec un volume en amont de 60 m³ minimum (hors cas des réserves réalimentées)
- Raccord situé à moins de 8 mètres de la pompe de l'engin incendie (*cf. fiche aire d'aspiration n°13*)
- 1 dispositif par volume de 120 m³ ; espacement minimum entre plusieurs prises isolées (ou PA/BA) : 4 mètres
- Hauteur de l'axe de la prise à **50 cm** (+10/-0) de la plate-forme d'aspiration ; pour un poteau DN100, **45 cm** (+10/-5)
- Raccord DN100 muni d'une grille à grosse maille (empêchant l'intrusion de tout objet) et d'un bouchon obturateur
- Être implanté à plus de 8 mètres de tout bâtiment à défendre et à moins de 200 m ou 400 m selon le type de risque
- Aucun col de cygne ne sera accepté

Raccord tournant DN100 (préconisations)

Objectif : permettre un montage plus aisé de la ligne d'aspiration en diminuant les risques de prises d'air, car un demi-raccord AR mal monté (avec coquilles qui ne seraient pas à la verticale) est source de difficulté de mise en œuvre.

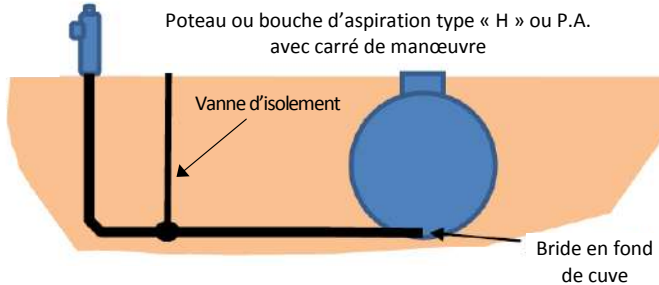
Exemples :



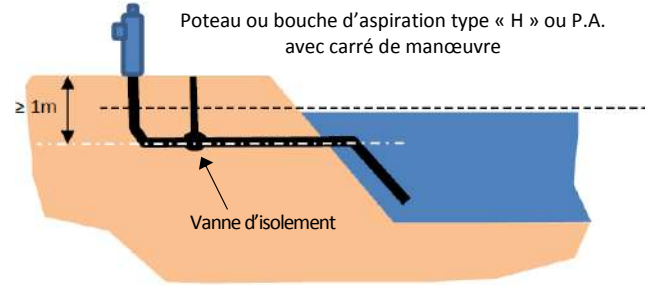
Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.

Principe d'installation pour réseau humide (Norme NFS 62-240)

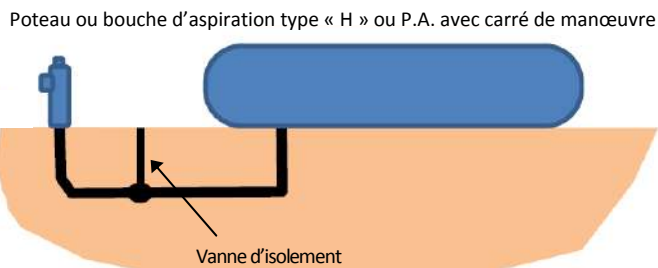
Citerne semi-enterrée ou enterrée



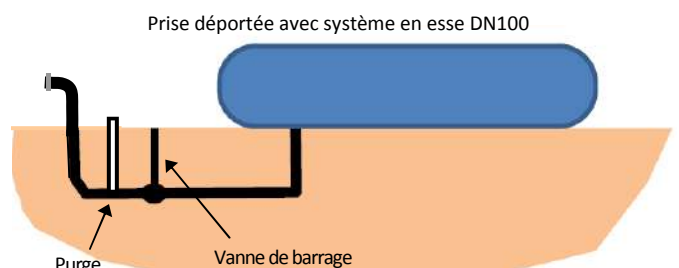
Milieu naturel ou artificiel aérien



Citerne hors sol (souple ou silo)



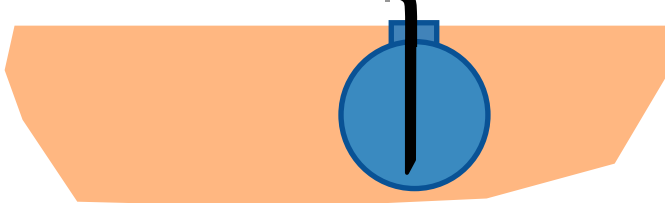
Citerne hors sol (souple ou silo)



Principe d'installation pour réseau sec (Norme NFS 62-240)

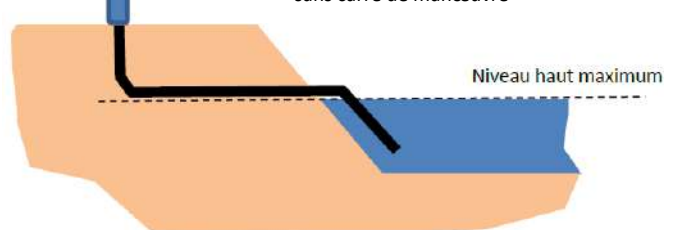
Citerne enterrée

Colonne d'aspiration sans crépine, poteau ou bouche d'aspiration type « S » ou P.A.R.S. sans carré de manœuvre



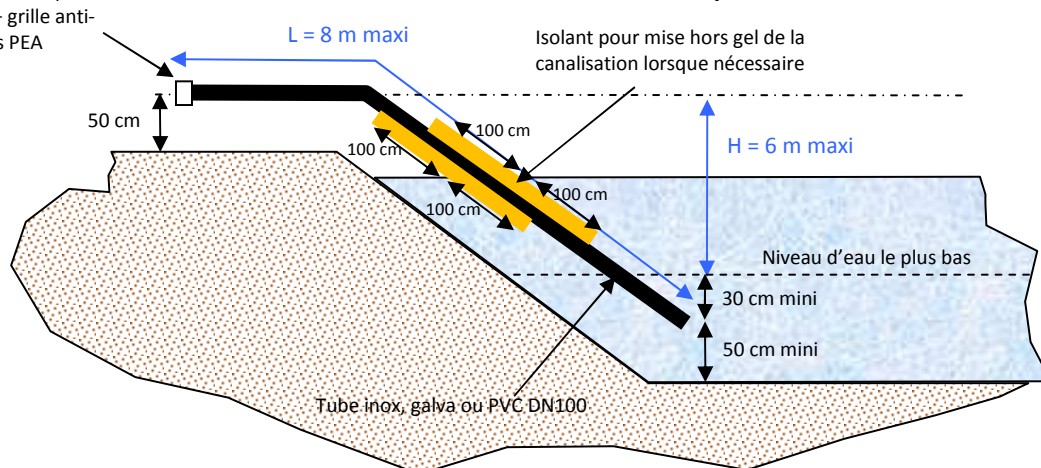
Milieu naturel ou artificiel

Poteau ou bouche d'aspiration type « S » ou P.A.R.S. sans carré de manœuvre



Raccord tournant sans coquille DN 100 avec bouchon + grille anti-obstruction pour les PEA

Milieu naturel ou artificiel - Colonne d'aspiration DN100



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels, ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

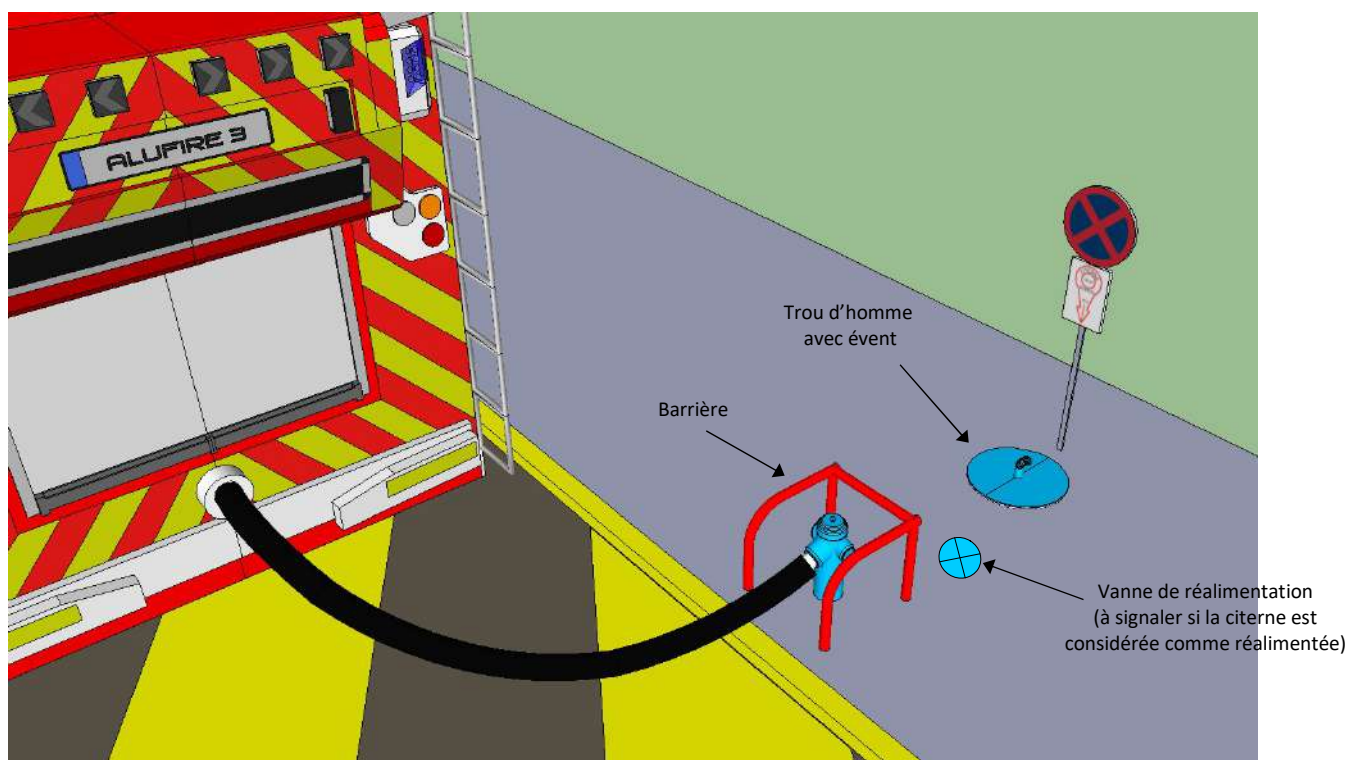
- Volume recherché : à définir en fonction des besoins en eau définis dans le RDDECI (*cf. chapitre 10 - Grilles de couverture*)
- La capacité doit correspondre à un multiple de 60 m³, sauf si la capacité d'une réserve de 120 m³ est réduite du double du débit de l'appoint fourni par le réseau AEP (*voir cas des citernes enterrées réalimentées - Fiche 5c*)
- Ouvrage étanche maçonné (en béton) ou en acier
- Alimentée si possible par un réseau d'eau potable ou une autre source (collecte d'eau de pluie ou cours d'eau)
- Dispositif d'aspiration (*cf. fiche n°4*)
- Être en capacité d'aspirer un débit de 60 m³/h par prise (soit 1000 l/mn)



Aménagements

- Trou d'homme (accessible aux sapeurs-pompiers si absence de jauge de niveau indépendante) + évent
- Colonne sans crépine avec soit un coude à 90° équipée d'un raccord d'aspiration fixe (si aire d'aspiration située au-dessus de la citerne), soit un poteau d'aspiration
- Aspiration raccordée sur une bride ou une sortie en partie basse (si aire d'aspiration située en-dessus de la citerne comme une citerne hors sol) avec soit une prise déportée, soit un poteau d'aspiration
- Aire d'aspiration (*cf. fiche n°13*)
- Signalisation (*cf. fiche n°14*)

Implantation et accessibilité

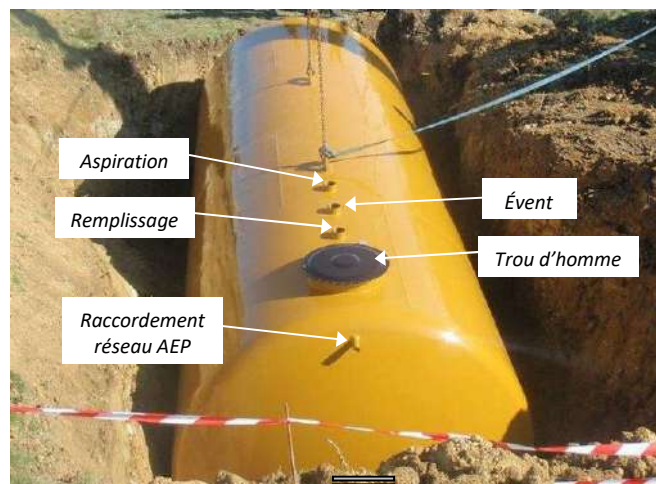


Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Aménagements complémentaires

Objectif : permet de considérer la citerne de 60 m³ comme une réserve de 120 m³ et de couvrir des risques courants ordinaires à 200m et des risques courants faibles à 400m.

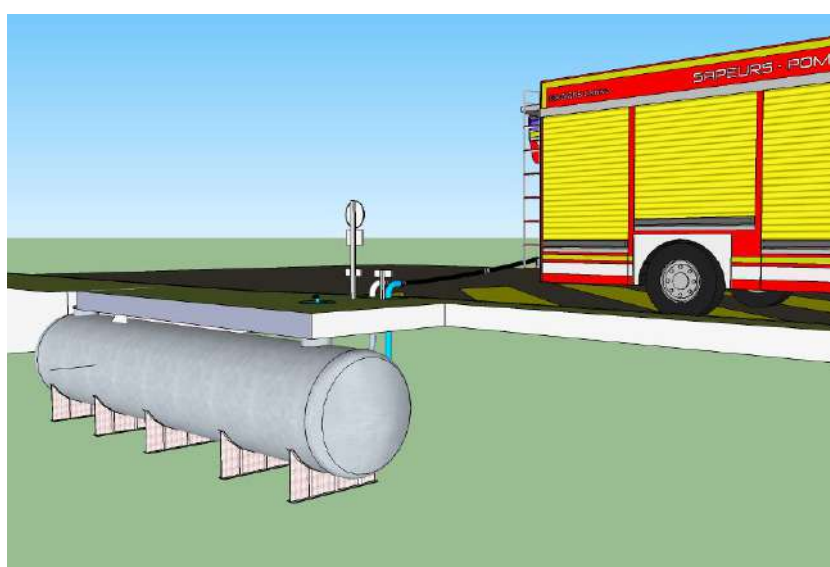
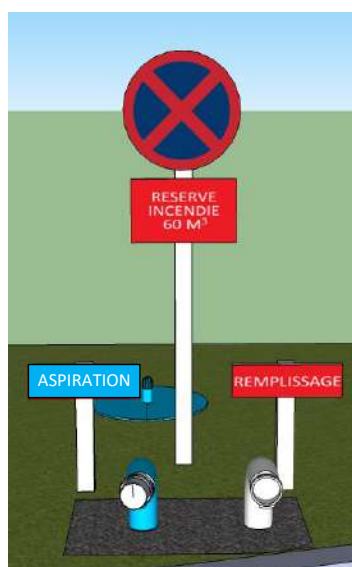
- Réalimentation possible depuis un autre PEI (Réserve incendie d'au moins 60 m³ ou hydrants débitant au moins 60 m³/h) situé à moins de 800 m par une voie de simple desserte
- Raccord de réalimentation en DN100 munie d'une grille à grosse maille et d'un bouchon obturateur
- Signalisation bien distincte entre la prise d'alimentation et la prise de réalimentation (ou de remplissage)



Signalisation (exemples)



Implantation et accessibilité

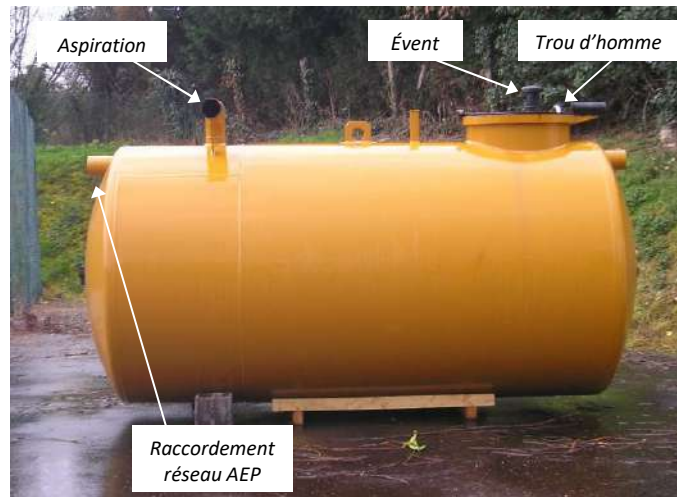


Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Aménagements complémentaires

Objectif : utiliser le potentiel de débit d'un réseau d'eau en réduisant la capacité d'une réserve de 120 m³ du double du débit de l'appoint fourni par le réseau et de pouvoir ainsi couvrir des risques courants ordinaires à 200m et des risques courants faibles à 400m.

- Sur un réseau à forte pression (>16 bars de statique) ou à pression trop faible (<1 bar de dynamique), une réserve de 5 m³ permet d'utiliser le débit du réseau (60 m³/h mini)
- Réalimentation par le réseau AEP au moyen d'un robinet-vanne à obturateur accessible et manœuvrable par les sapeurs-pompiers (carré de 30x30)
- Signalisation bien distincte de la réserve incendie avec son volume et de l'emplacement de la vanne de réalimentation avec tampon peint durablement en bleu



Implantation



Robinet-vanne
avec carré 30x30
sous tampon



Signalisation adaptée



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques (Norme NFS 62-250)

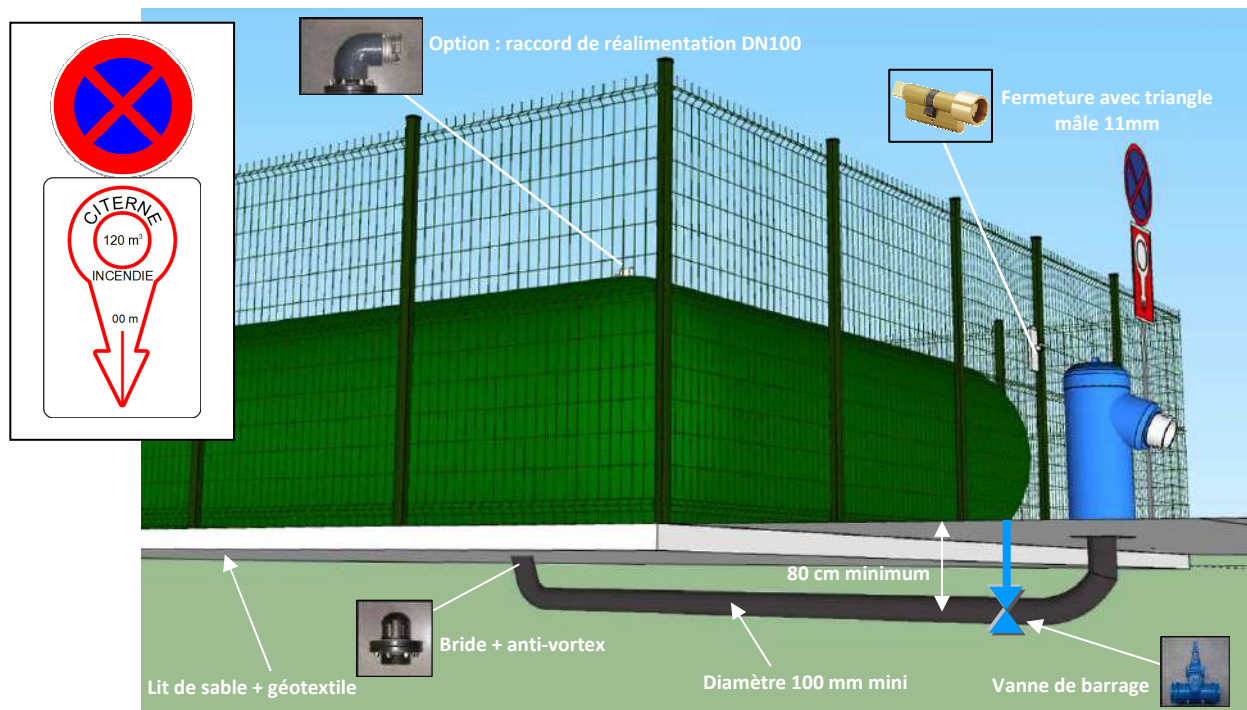
- Volume recherché : à déterminer en fonction des besoins en eau définis dans le RDDECI (*cf. chapitre 10 - Grilles de couverture*)
- La capacité doit correspondre à un multiple de 60 m³
- Tissu polyester avec enduit PVC
- Pose sur sol horizontal, réglé et compacté avec lit de sable et géotextile
- Alimentée si possible par un réseau d'eau potable
- Dispositif d'aspiration (*cf. fiche n°4*)
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures) par prise
- Événement



Aménagement (Norme NFS 62-250)

- Aspiration hors-gel raccordée sur une bride ou une sortie en partie basse avec soit une prise déportée, soit un poteau d'aspiration (le système de prise directe est à éviter car non incongelable dans le temps)
- Aire d'aspiration (*cf. fiche n°13*)
- Signalisation (*cf. fiche n°14*)
- Grillage avec système d'ouverture équipé d'un triangle mâle de 11 mm (*cf. annexe n°11.12*)
- Pour la réalimentation des réserves de 60 m³, par un autre PEI conforme situé à moins de 800 m, un coude à 90° avec raccord AR DN100 est nécessaire

Implantation et accessibilité



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

- Volume recherché : à déterminer en fonction des besoins en eau définis dans le RDDECI (cf. chapitre 10)
- La capacité doit correspondre à un multiple de 60 m³
- Possibilité de faire varier les dimensions (Ø, H)
- Acier galvanisé boulonné avec liner
- Pose sur sol horizontal avec dalle béton
- Couverture en partie supérieure (bâche, filet, galva...)
- Alimentée si possible par un réseau d'eau potable ou autre source (collecte d'eau de pluie, cours d'eau)
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4)
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures) par prise



Aménagement

- Aspiration hors-gel raccordée sur une bride ou une sortie en partie basse avec soit une prise déportée, soit un poteau d'aspiration (le système de prise directe est à proscrire car non incongelable dans le temps)
- Aire d'aspiration (cf. fiche n°13)
- Signalisation (cf. fiche n°14)
- Grillage en option avec système d'ouverture équipé d'un triangle mâle de 11 mm (cf. annexe n°11.12)
- Raccord AR DN100 nécessaire pour la réalimentation des réserves de 60 m³, par un autre PEI conforme

Exemples

Réserve 60 m³ avec PA de type H et dispositif de réalimentation (remplissage) par un autre PEI



Réserve silo en construction avec prise déportée (en esse) avec vanne de barrage et système de purge



Réserve 120 m³ avec PA de type S et remplissage depuis le réseau d'eau

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

- Volume recherché : à déterminer en fonction des besoins en eau définis dans le RDDECI (cf. chapitre 10 - Grilles de couverture)
- La capacité doit correspondre à un multiple de 60 m³
- Pose sur sol horizontal
- Alimentée si possible par un réseau d'eau potable ou autre source (collecte d'eau de pluie, cours d'eau)
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4)
- Vanne de barrage (carré 30x30) signalée si colonne d'aspiration
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures) par prise



Aménagement

- Aspiration hors-gel raccordée sur une bride ou une sortie en partie basse avec soit une prise déportée, soit un poteau d'aspiration (le système de prise directe est à proscrire car non incongelable dans le temps)
- Aire d'aspiration (cf. fiche n°13)
- Signalisation (cf. fiche n°14)
- Grillage en option avec système d'ouverture équipé d'un triangle mâle de 11 mm (cf. annexe n°11.12)
- Raccord AR DN100 nécessaire pour la réalimentation des réserves de 60 m³, par un autre PEI conforme
- Vanne de réalimentation à signaler si la réserve est considérée comme « réalimentée » par le réseau AEP

Exemples



Réserve hors-sol en béton préfabriqué avec PA type H



Raccord AR de remplissage



Fermeture avec triangle mâle 11mm



Option robinet flotteur



Portillon accès pour le remplissage

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

- Volume utile recherché : à déterminer en fonction des besoins en eau définis dans le RDDECI (cf. chapitre 10 - Grilles de couverture)
- Bassin étanche à l'air libre
- Géomembrane PVC ou structure béton
- Alimentée par une source ou collecte des eaux de pluie
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4)
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures) par prise
- Respect de la hauteur géométrique d'aspiration et de la longueur d'aspiration
- Garantir le volume utile en toute période



Aménagement

- Colonne d'aspiration (incongelable) avec raccord DN100 sans grille ou poteau d'aspiration type S
- Aire d'aspiration (cf. fiche n°13)
- Signalisation (cf. fiche n°14)
- Grillage avec système d'ouverture équipé d'un triangle mâle de 11 mm (cf. annexe n°11.12)
- Prévoir maintenance et nettoyage régulier des abords et de la réserve (envasement, végétation,...)

Implantation et accessibilité



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

- Sur cours d'eau ou étendue d'eau (lac, mare,...)
- Hauteur d'eau minimale de 80 cm à l'étiage, ramenée à 50 cm si le fond reste sans alluvion important (roche, béton,...) et soumis à validation du SDIS
- Hauteur géométrique d'aspiration < 6 m
- Longueur d'aspiration des tuyaux (hors dispositif) < 8 m
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4) à la demande du SDIS
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures) par prise
- Prévoir maintenance et nettoyage régulier du dispositif, des abords et de la zone de puisage (débris)



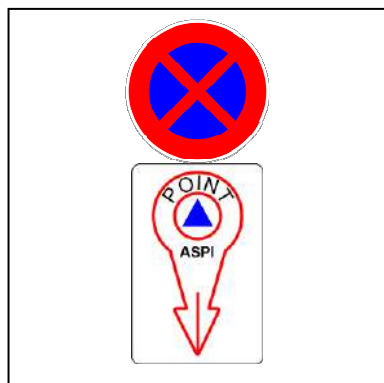
Aménagement

- Colonne d'aspiration incongelable ou autre dispositif avec raccord DN100 sans grille, si nécessaire après avis du SDIS
- Aire d'aspiration (cf. fiche n°13)
- Signalisation (cf. fiche n°14)

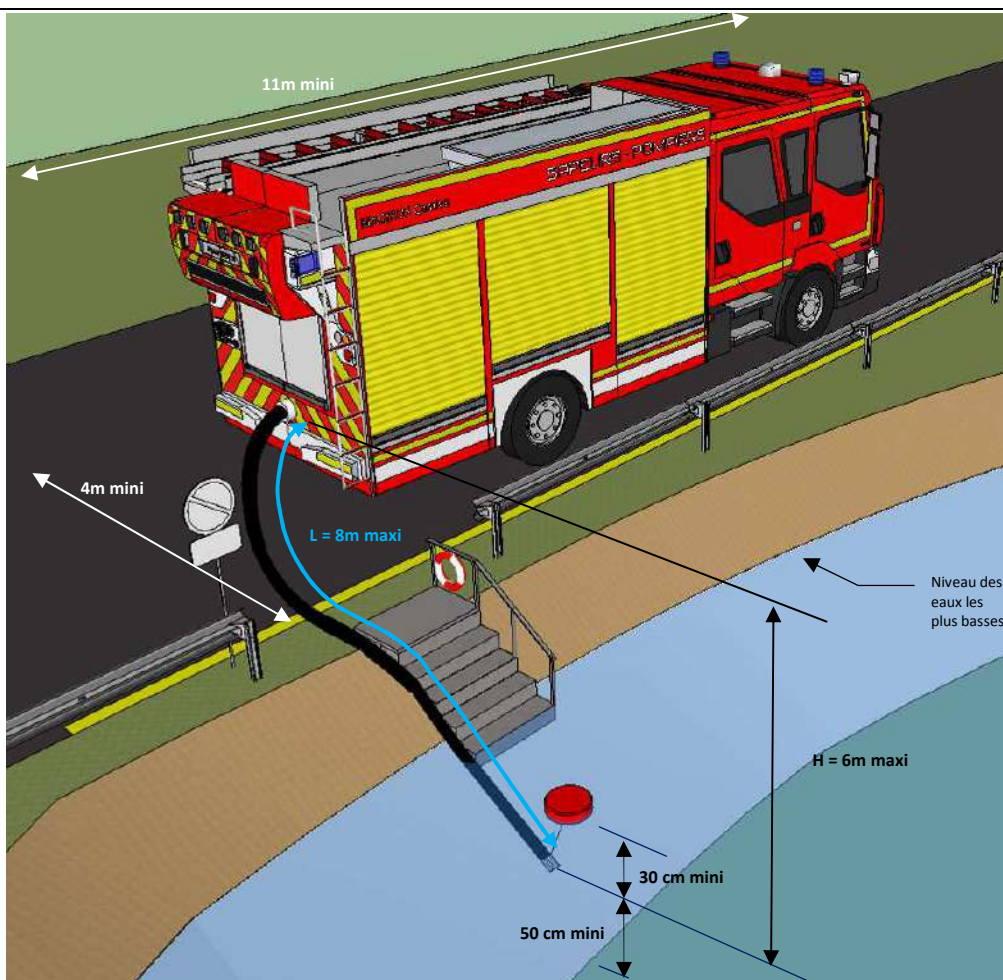
Implantation et accessibilité



Option Colonne d'aspiration



Signalisation adaptée



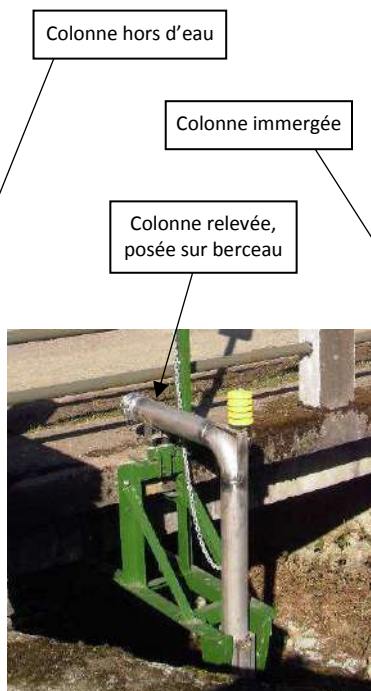
Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Écluses sur cours d'eau

- Permettent de relever le niveau d'eau et atteindre la hauteur minimale requise
- Obtenir les autorisations et l'aide à l'aménagement auprès de la CATER (CD65), l'ONEMA et le SEREF (DDT65)



Colonne amovible



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

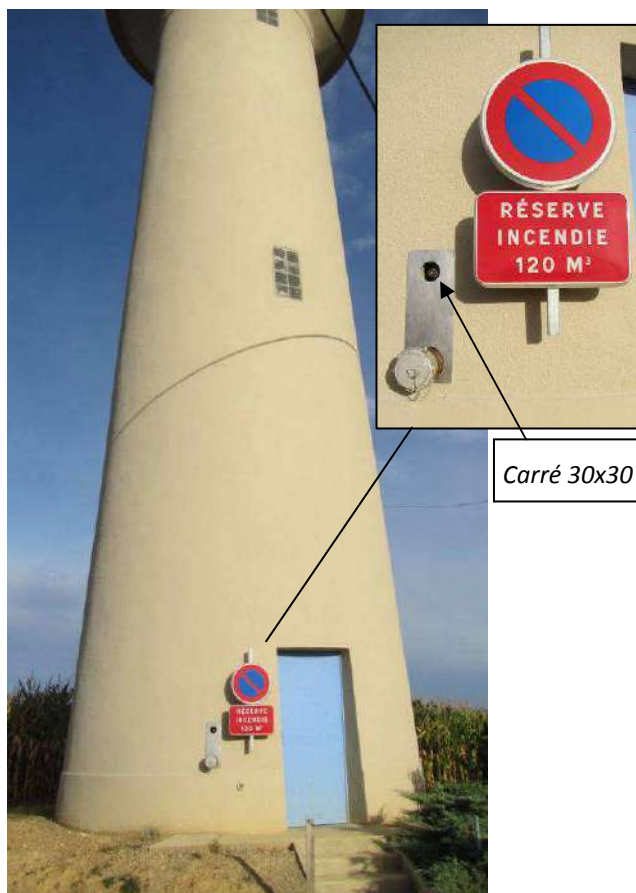
- Utiliser des ouvrages de stockage d'eau existants (en fonction ou réformés)
- Une capacité minimale de 60 m³
- Alimenté par un réseau d'eau potable ou autre source
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4)
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures) par prise
- Prise d'eau protégée contre le gel ou équipée d'un dispositif de purge
- Pour une prise directe, vanne ou carré 30x30 à manœuvrer



Aménagement

- Aire d'aspiration (cf. fiche n°13)
- Signalisation (cf. fiche n°14)
- Dispositif de réalimentation à prévoir (par le réseau ou par un autre PEI) si réservoir réformé

Exemples



Château d'eau avec prise directe en DN100 et carré 30x30 en façade à manœuvrer



Réservoir AEP avec prise directe en DN100 branchée sur la vidange avec vanne quart de tour à manœuvrer

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

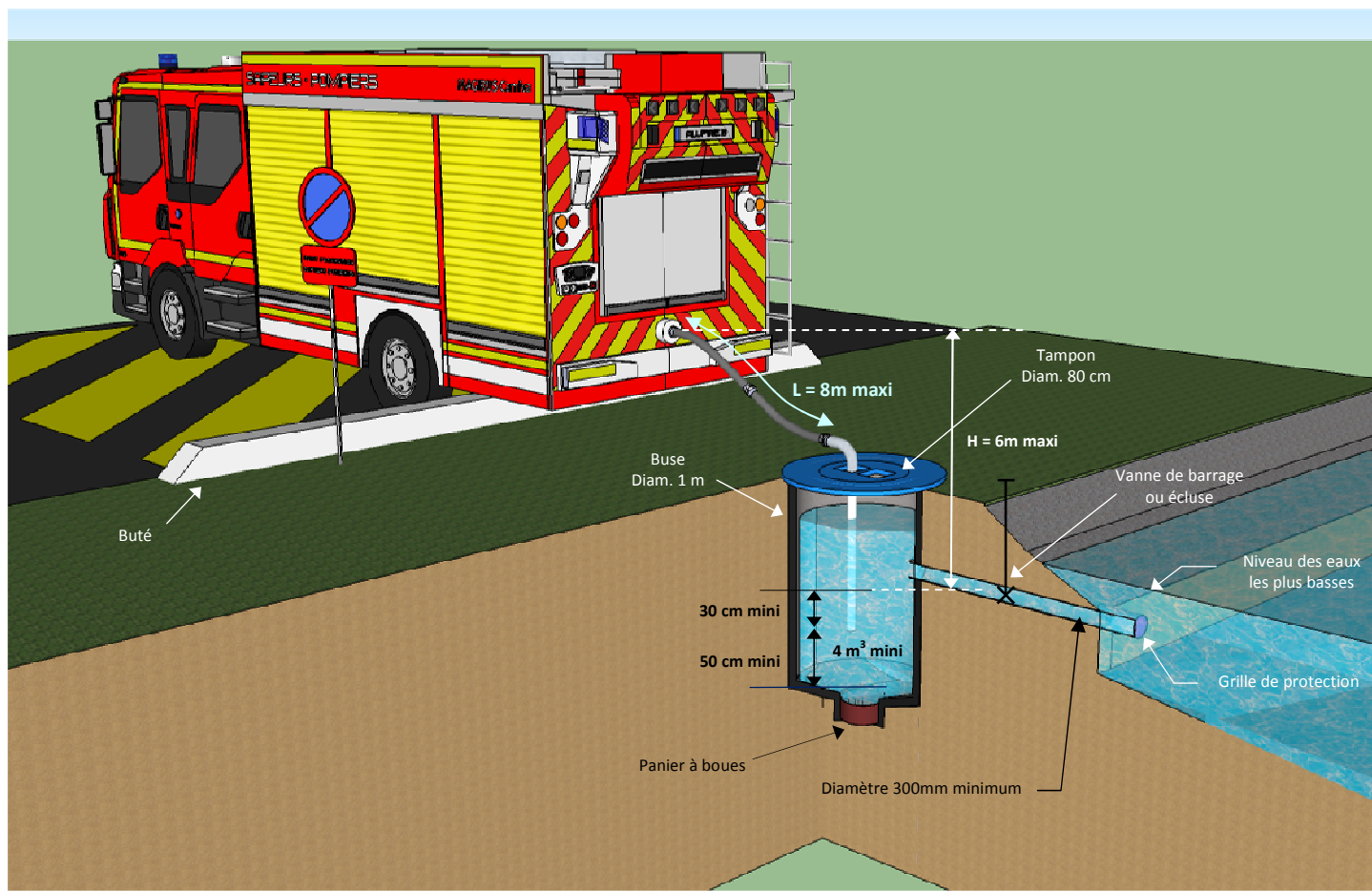
- Sur nappe phréatique, cours d'eau ou étendue d'eau
- Capacité minimale pour un puisard déporté : 4 m³
- Hauteur d'eau minimale de 80 cm à l'étiage
- Hauteur géométrique d'aspiration < 6 m
- Longueur d'aspiration des tuyaux (hors dispositif) < 8 m
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4)
- Être en capacité d'aspirer le débit requis (30 ou 60 m³/h en 2 heures)
- Prévoir maintenance et nettoyage régulier du dispositif
- Porter à connaissance auprès de la police de l'eau pour un puisard déporté



Aménagement

- Aire d'aspiration (cf. fiche n°13)
- Signalisation (cf. fiche n°14)
- Alimentation par gravité via une canalisation de 300mm mini pour un puisard déporté avec système de fermeture

Implantation et accessibilité



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Caractéristiques techniques

- Surface minimum de 44 m² (4m x 11m pouvant empiéter sur la voie), perpendiculaire à la prise d'aspiration
- Largeur de voie laissée libre : 3 mètres
- Portance $\geq$ 160 kN
- Être en toute période accessible aux engins d'incendie
- Restreindre le stationnement (marquage au sol si nécessaire, panneau, chaînette...)
- Desservie par une voie de simple desserte, détaillée dans le RDDECI (largeur de 3m hors stationnement, force portante de 160kN, hauteur libre 3,50m, pente inférieure à 15 %, ...)

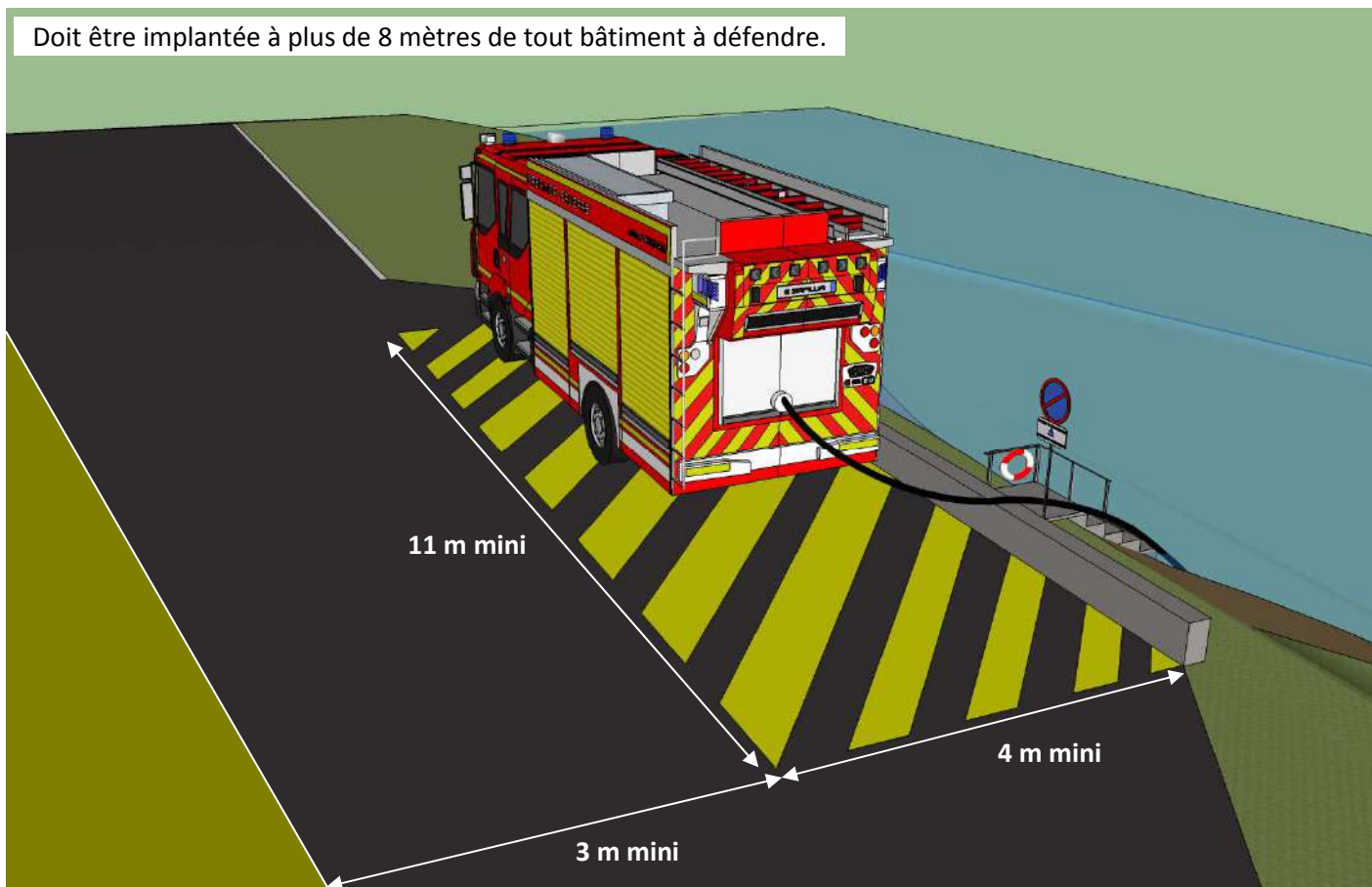


Aménagement

- Pente de 2% permettant l'écoulement des eaux
- Butée (30 cm)
- Dispositif d'aspiration (cf. fiche n°4) à la demande du SDIS, positionné au départ de l'aire
- Signalisation (cf. fiche n°14)

Implantation et accessibilité

Doit être implantée à plus de 8 mètres de tout bâtiment à défendre.



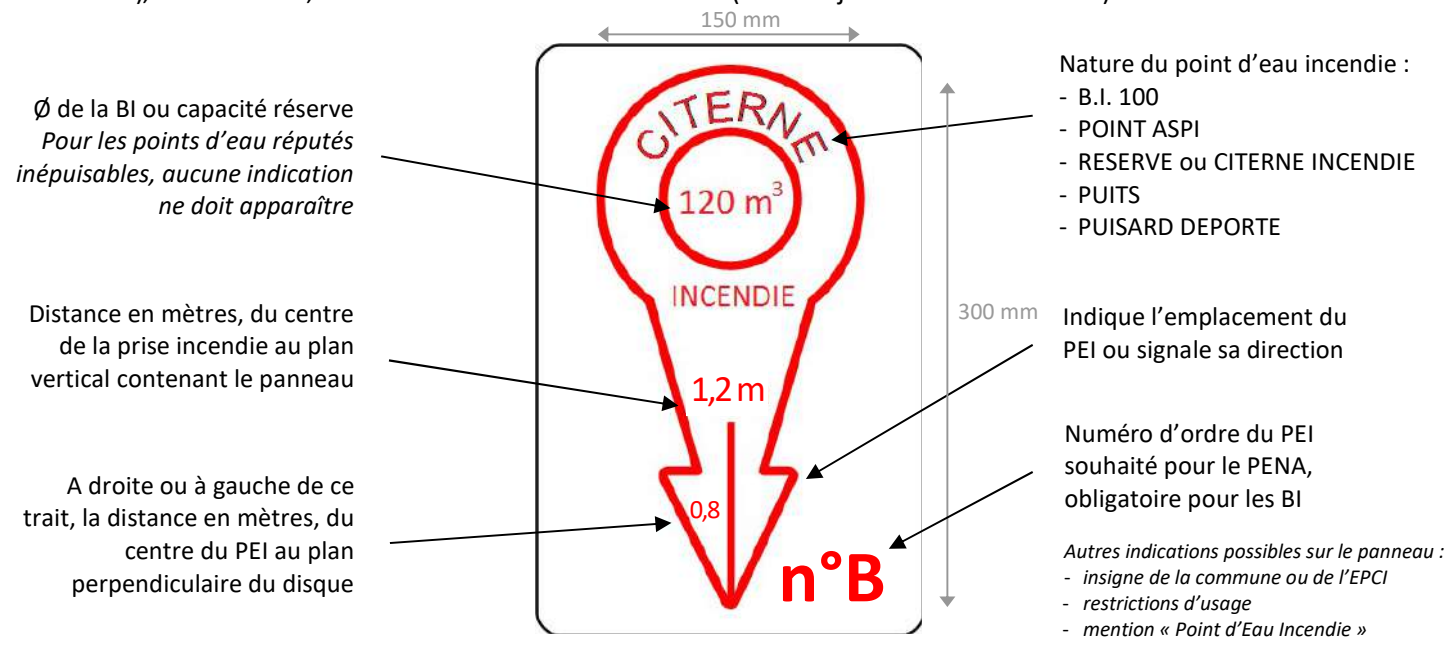
Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Généralités

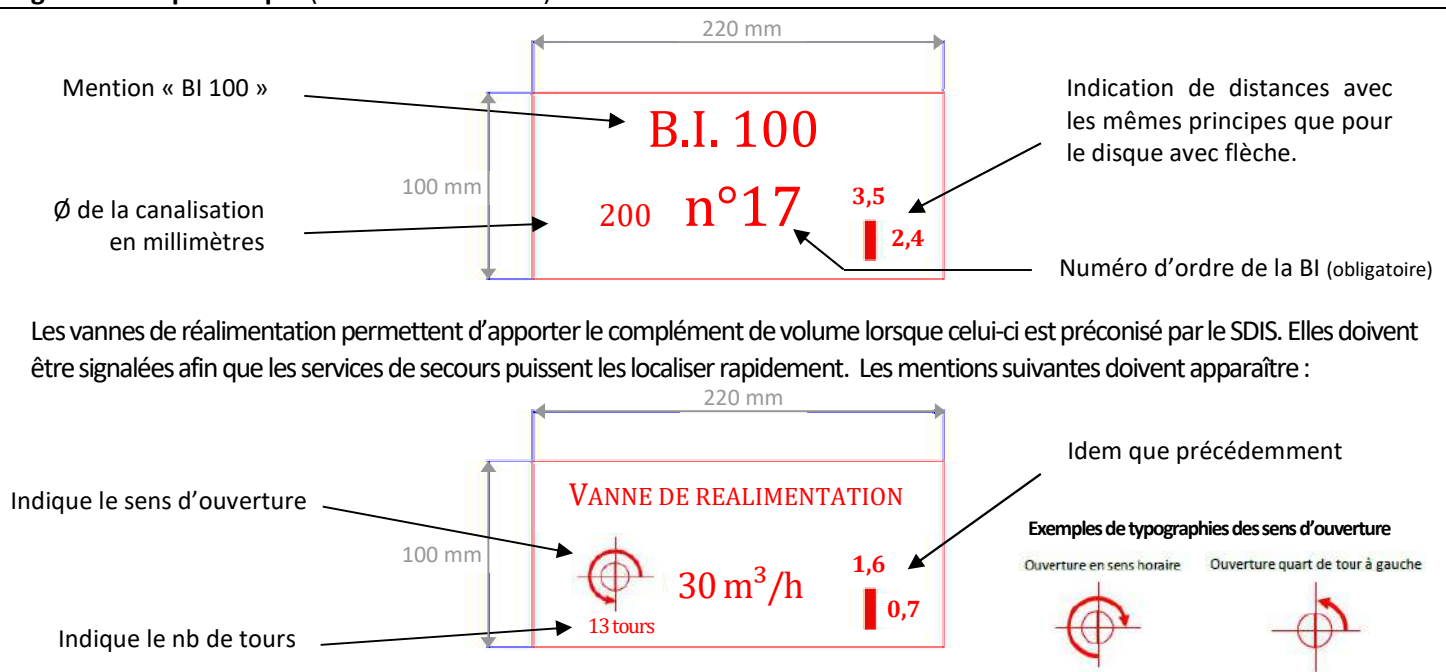
Les indications figurant sur les dispositifs de signalisation peuvent être portées soit sur des fonds rectangulaires constitués par un disque prolongé par une flèche, soit sur des plaques rectangulaires, soit sur des panneaux rectangulaires. Ils doivent résister aux chocs, aux intempéries et à la corrosion. Le fond doit être rouge avec écritures blanches (ou inversement), avec procédé de réflectorisation. Ces PEI doivent être accessibles en toute période ; il est souvent nécessaire d'en restreindre le stationnement par des panneaux réglementaires.

Signalisation par Disque avec flèche (Norme NFS 61-221)

Souvent apposée sur un panneau rectangulaire de type signalisation (300mmx500mm, pouvant être réduite pour une bouche d'incendie), installé entre 0,5m et 2m du niveau du sol de référence (selon l'objectif de visibilité souhaité).



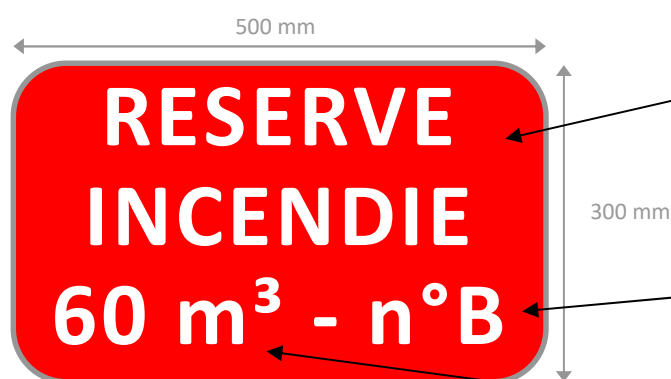
Signalisation par Plaque (Norme NFS 61-221)



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

Signalisation par Panneau type signalisation routière

Le SDIS65 admet des panneaux de type signalisation d'indication routière de 500 x 300 minimum (pouvant être réduits pour la signalisation d'une bouche d'incendie), avec écriture blanche sur fond rouge (ou inversement), installés entre 0,5m et 2m du niveau du sol de référence (selon l'objectif de visibilité souhaité).



Nature du point d'eau incendie :

- BOUCHE INCENDIE DN100
- POINT ASPIRATION SAPEUR-POMPIER
- RESERVE ou CITERNE INCENDIE
- PUIITS
- PUISARD DEPORTE

Numéro d'ordre du PEI souhaité pour les PENA, obligatoire pour les BI

Capacité de la réserve incendie
Pour les points d'eau réputés inépuisables, aucune indication ne doit apparaître

Sur les réserves de 60 m³ réalimentables, les prises d'aspiration et de remplissage (ou réalimentation) doivent être signalées par panneaux ou par plaques. De même, les vannes manipulables par les sapeurs-pompiers doivent être signalées.

En outre, si le point d'eau incendie n'est pas visible depuis la voie d'accès principale, un panneau de direction avec mention « RESERVE INCENDIE XX m³ SITUÉE A XX METRES » doit être implanté.

Exemples



Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

	GUIDE D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE	ANNEXE 11.1
GPPO - SERVICE INFORMATIONS OPERATIONNELLES	FICHE VERSION	FICHE N°15 MAJ 25/11/22

Version	Date	Commentaires
Version 1	20/02/18	Réalisation des fiches techniques
Version 2	19/03/18	Modification de la fiche 13 (« perpendiculaire à l'aspiration »), de la fiche 5c (« avec tampon peint durablement en bleu »), de la fiche 10 (« fond sans alluvion important, soumis à validation du SDIS », de la fiche 14 (1 photo signalisation point d'aspiration changée)
Version 3	03/04/18	Modification de la fiche 4 (« Colonne d'aspiration sans crépine »)
Version 4	23/07/18	Modification de la fiche 5c (« utiliser le potentiel de débit d'un réseau d'eau en réduisant la capacité d'une réserve de 120 m ³ du double du débit de l'appoint fourni par le réseau »), de la Fiche 2 (« Les bouches d'incendie de DN80 et DN100 avec raccord symétrique ne sont pas normalisées »)
Version 5	31/07/18	Modification de la fiche 10 (rajout « hors dispositif » pour la longueur d'aspiration des tuyaux < 8m, rajout « sans grille » pour le raccord DN100), de la fiche 12 (rajout « hors dispositif » pour la longueur d'aspiration des tuyaux < 8m), de la fiche 4 (rajout « niveau d'eau le plus bas »), de la fiche 9 (rajout « sans grille » pour le raccord DN100)
Version 6	10/08/18	Modification du préambule, de la fiche 4 et de la fiche 6 (rajout référence aux normes NF S 62-240 et NF S 62-250 récemment publiées), modification de la fiche 4 (rajout « Capabilité du dispositif à fournir à un instant T un débit de 60 m ³ /h à 6 bars [2 lances de 500l/mn] par prise »)
Version 7	25/02/19	Modification des fiches 1, 2 et 13 (rajout « doit être implanté à plus de 8 m du bâtiment à défendre »), des fiches 1, 2 et 3 (correction pour les hydrants à forte pression « ≥ 6 bars » au lieu de ≥ 8 bars), du Préambule (référence aux rapports de réception des normes annexés en 11.7 du règlement)
Version 8	25/11/22	Correction des panneaux "ASPIRATION" en bleu et débit (60 m ³ /h mini) par prise d'aspiration

Les photos et croquis de ce guide ne sont pas contractuels ; ils imagent une solution.

LE MAIRE [le président de l'EPCI],

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

[Vu l'arrêté préfectoral du XX/XX/XXXX validant le transfert du pouvoir de police spéciale DECI au président de l'EPCI],

[Vu l'arrêté du maire [du président de l'EPCI] du XX/XX/XXXX validant le schéma communal [intercommunal] de défense extérieure contre l'incendie,]

Vu la délibération du conseil municipal [conseil communautaire] en date du XX/XX/XXXX sur XXXX.

Vu la délibération du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS65) en date du 05/07/2018 concernant les contrôles techniques des points d'eau incendie.

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune [de l'EPCI] sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire [du président de l'EPCI],

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le SDIS65 relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune [de l'EPCI],

[Considérant l'analyse des risques présentés par XXX le XX/XX/XXXX au XXX et les propositions d'amélioration de la DECI existante,]

ARRETE :**Article 1 :**

Les points d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune de XXX [de l'EPCI] à la date du XX/XX/XXXX sont listés en annexe 1 jointe au présent arrêté, avec les précisions demandées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) dans son paragraphe 9.2.2. Ne figurent dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire [du président de l'EPCI]. Les coordonnées des propriétaires des points d'eau incendie privés sont listées [le cas échéant] en annexe 2 jointe au présent arrêté.

Article 2 :

La conformité des PEI et la couverture des risques sont fixées conformément au RDDECI.

Article 3 :

Une base de données des points d'eau incendie, qui collecte les données relatives à la DECI, est gérée par le SDIS65 (via l'interface Web PEI) et est alimentée par les collectivités. Cette base de données tiendra lieu de mise à jour de l'arrêté.

Article 4 :

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les performances ou la capacité des points d'eau incendie, sont effectués en respectant les procédures d'information et de manœuvre définies dans le RDDECI et ses annexes. Les contrôles techniques seront délégués au SDIS65.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées.

Fait le XX/XX/XXXX à XXX

Le maire [le président d'EPCI]

Liste des Points d'Eau Incendie de la commune [de l'EPCI à fiscalité propre]

Hydrants :

Commune	Date de contrôle	Contrôleur (structure)	N°	Type PEI	Adresse	Précision d'adresse	Statut (1)	Diam sorties	Débit à 1 bar	Débit max (si nécessaire)	Pression statique	Pression dynamique	Type de réseau (matériau)	Suppresse (ou/ton)	Volume réservoir	Volume réservé à incendie	Anomalies reportées (Annexe 11.10)	Observations	Conformité (2) (pour un risque courant ordinaire)
Exemple 1	25/12/2017	Compagnie de l'Eau	1	PI DN 100	2 rue Miramont	Contre l'Eglise	Public	100+2x65	67	4	1,2	maillé	non	180	120	Bouchon 65 HS Fuite presse étoupe Volume de dégagement insuffisant		Conforme	
Exemple 2	25/12/2017	Compagnie de l'Eau	2	BI DN 80	10 avenue des Sports	Contre l'Eglise	Public	1x65	25	3,2		maillé	non	180	120	Signalisation absente Numérotation marquante Débit trop faible, inutilisable	Très peu visible	Insuffisant	

Aspirations :

Commune		Date de réalisation		Conducteur (structure)		N°		Type PEI		Adresse		Précision adresse		Statut (1)		Volume (en m³)		Inépuisable PE naturel (ou/ton)		Alimentation réseau (ou/ton)		Débit alimentation (en m³/h)		Raccord réalimentation sur réserve		Diamètre raccord réalimentation		Aire d'aspiration anéchoïque (ou/ton)		Anomalies reportées (Code Annexe 11.10)		Observations		Conformité (2) (pour couvrir un risque courant ordinaire)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																						
Exemple 3	25/12/2017	Compagnie de l'Eau	A	Réserve acier enterrée	Quartier Lahitte	En face le calvaire	Public	60		Oui	2	Oui	100	Oui	Signalisation absente	PI n°4 à 600m pouvant réalimenter la réserve	Conforme																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							

(1) Statut : public / privé / privé conventionné
(2) Conformité (pour couvrir un risque courant ordinaire) : conforme / suffisant / risque courant faible / insuffisant ou inutilisable



FORMULAIRE D'INDISPONIBILITE ET DE REMISE EN SERVICE D'UN PEI (1 FORMULAIRE PAR COMMUNE*)

ANNEXE
11.3

ORIGINE DE L'INFORMATION

GESTIONNAIRE DU PEI ou DU RESEAU D'EAU	AGENT DU SDIS
Structure :	Grade :
Nom agent :	Nom :
Adresse :	CIS ou Grpt/Service :
Tél : Fax :	Tél :
Courriel :	Courriel :

REFERENCE DU POINT D'EAU INCENDIE

FAMILLE :	HYDRANT (Point d'Eau sous pression)						PENA (Point d'Eau Naturel ou Artificiel)		
TYPE :	☐ PI 65/80	☐ PI 100	☐ PI 150	☐ BI 80	☐ BI 100	☐ Prise irrig.	☐ Réserve incendie	☐ Prise eau (réservoir)	☐ Pt Aspi. naturel
Commune :									
Adresse (ou secteur) :									
N° d'ordre du (ou des) PEI :									
Précision :									
Commentaires :									

MOTIF DE L'INDISPONIBILITE	DUREE
☐ Accidentelle	du / / à h
☐ Campagne de recherche de fuite	au / / à h
☐ Travaux sur le réseau	☐ non connue
☐ Constaté lors d'une visite / manoeuvre ou intervention	
☐ Autre :	

Visa émetteur	Visa récepteur
Date : à :	Date : à :

REMISE EN SERVICE DU POINT D'EAU INCENDIE

Le point d'eau incendie a été remis en service le : / / à h

ORIGINE DE L'INFORMATION	Visa émetteur
	Date : à :
Structure : Nom agent : Adresse : Tél : Fax : Courriel :	Visa récepteur
	Date : à :

Ce formulaire est à transmettre au SDIS par fax ou par mail au CODIS des Hautes-Pyrénées dans les meilleurs délais :
- par mail : codis@sdis65.fr ... et en copie à : deci@sdis65.fr
- par fax : 05 62 38 18 19

* : en cas d'indisponibilité ou diminution des débits sur tout un secteur, fournir un plan avec les PEI concernés ainsi que les performances attendues, en plus de cette fiche

Les contrôles techniques des PEI ont pour objectif :

- de connaître les performances et la capacité des points d'eau incendie à un instant donné,
- de compléter et d'actualiser la base de données départementale des points d'eau administrée par le SDIS65,
- accessoirement de permettre de réaliser une mission de conseil auprès des élus locaux et des exploitants pour améliorer la DECI de leur territoire ou établissement.

Ils comprennent :

- une reconnaissance visuelle de tous les PEI,
- la purge des hydrants,
- les mesures de pression et de débit des hydrants,
- la collecte du renseignement relatif aux réseaux et aux capacités,
- le renseignement de fiches individuelles ou de tableaux.

PEI à contrôler :

Les PEI à vérifier lors des tournées de contrôle technique sont, sauf contre-indication :

- les bouches incendie, poteaux incendie, prises d'irrigation, points d'aspiration aménagés ou non, réserves, publics ou privés conventionnés, recensés, y compris les PEI placés provisoirement hors service,
- les PEI, susceptibles de présenter des caractéristiques suffisantes pour être recensés, signalés par l'autorité de police spéciale de DECI, le service public de DECI ou le gestionnaire de réseau.

Les PEI privés non conventionnés doivent faire l'objet d'un contrôle technique à l'initiative du propriétaire ou de l'exploitant.

Informations préalables :

Avant toute organisation de visite, l'organisateur de la tournée informe le service public de DECI qu'une visite est programmée, ainsi que :

- le gestionnaire du réseau, le cas échéant,
- le propriétaire du PEI s'il s'agit d'un PEI privé.

Opérations à réaliser sur le contrôle des hydrants (bouches ou poteaux d'incendie, bornes d'irrigation) :

- contrôle du positionnement de l'équipement sur une carte et vérification de l'adresse (quartier, rue/voie, point de repère),
- vérification de sa signalisation (bouches incendie uniquement),
- vérification de sa numérotation,
- vérification de son accessibilité et de sa manœuvrabilité,
- contrôle de l'aspect extérieur (fuites, capots, ruptures, etc...)
- contrôle de la présence des bouchons obturateurs (poteaux uniquement),
- purge (cette opération ne doit pas entraîner de vitesse d'écoulement excessive ; elle est donc réalisée en ouvrant l'hydrant de quelques tours seulement et stoppée dès lors que l'eau est limpide),

- relevé de la pression statique,
- mesure du débit à 1 bar de pression résiduelle,
- mesure de la pression résiduelle au débit requis (pour les hydrants qui l'atteignent),
- mesure du débit maxi si nécessaire,
- vidange du poteau (manuelle si les capots manquent ou sont défectueux)
- fermeture de la trappe ou des capots,
- renseignement sur un tableau de synthèse et report des anomalies telles que listées en annexe 11.10,
- photos : capot ouvert, capot fermé, de près, de loin,
- coordonnées : Lambert 93 ou WGS 84 (Long/Lat).

Opérations à réaliser sur les points d'eau naturels ou artificiels (réserves, points d'aspiration, ...) :

- contrôle du positionnement de l'équipement sur une carte et vérification de l'adresse (quartier, rue/voie, point de repère),
- vérification de sa signalisation,
- vérification de son accessibilité et de sa manœuvrabilité,
- contrôle de l'aspect extérieur (fuites, capots, ruptures, etc...)
- contrôle visuel de la hauteur d'eau, de la hauteur des dépôts en fond et de tout obstacle pouvant nuire à la mise en aspiration,
- fermeture de la trappe ou des capots,
- renseignement sur un tableau de synthèse et report des anomalies telles que listées en annexe 11.10 du RDDECI.
- photos de près, de loin du PENA, ainsi que des vannes et signalisations,
- coordonnées : Lambert 93 ou WGS 84 (Long/Lat).

Envoi des résultats ou saisie de la tournée de contrôle technique sur l'interface web PEI :

Si l'organisme qui effectue la tournée de contrôle technique y est autorisé, les résultats doivent être saisis (tous les champs doivent être renseignés) sur l'interface web des PEI dédiée afin de renseigner directement la base départementale (*cf. procédure dans l'annexe 11.13*).

A défaut, les résultats devront être transmis in fine au SDIS65 sous format numérique (tableur), avec tous les champs dûment renseignés, pour être intégrables dans la base de données départementale des PEI administrée par le SDIS65. Le modèle de données suivant devra être utilisé :

Pour tous les PEI, situation administrative :

- Commune (texte) : nom officiel de la commune
- INSEE (entier 5 chiffres) : code INSEE de la commune
- Date de contrôle (XX/XX/XXXX) : date de réalisation du contrôle
- Personnels (texte) : agents de la structure qui ont fait le contrôle
- Structure (texte) : nom de la structure ayant fait le contrôle
- N° (entier ou lettre) : numéro d'ordre du PEI dans la commune (fixé par le SDIS)
- Type PEI (texte) : type + diamètre nominal colonne d'alimentation pour les hydrants, type PENA
- Adresse (texte) : adresse complète du PEI
- Précision (texte) : complément d'adresse, précision utile
- Statut (liste) : statut public, privé ou privé conventionné

Pour les hydrants :

- Diam sorties (texte) : nombre X diamètre nominal des sorties ; ex : 100 + 2x65
- Débit à 1 bar (entier) : débit en m³/h sous 1 bar de pression
- Débit max (entier) [si nécessaire] : débit maximum (à gueule bée) en m³/h à 0 bar de pression
- Pression statique (réel à 1 décimale) : pression statique du réseau en bar (à 0 m³/h)
- Pression dynamique (réel à 1 décimale) : pression en bar au débit requis (du type d'hydrant)
- Type de réseau (liste) : réseau maillé ou ramifié
- Surpressé (booléen) : réseau surpressé à plus de 8 bars
- Volume réservoir (entier) : volume total du réservoir ou du château d'eau en m³
- Volume réservé incendie (entier) : volume du réservoir réservé à l'incendie en m³

Pour les PENA :

- Volume (entier) : capacité de la réserve incendie
- Inépuisable (booléen) : pérennité du point d'aspiration naturel
- Alimentation réseau (booléen) : réserve raccordée au réseau d'eau potable
- Débit alimentation (entier) : débit d'alimentation par le réseau en m³/h
- Réalimentation sur réserve (booléen) : présence d'un raccord de réalimentation sur la réserve
- Aire d'aspiration aménagée (booléen) : présence d'une aire d'aspiration matérialisée

Pour tous les PEI :

- Anomalies répertoriées (codes) : anomalies préformatées selon l'accès, l'état, la signalisation, les manœuvres, les performances (codifications d'anomalies en annexe 11.10)
- Observations (texte libre) : commentaires utiles sur le PEI
- Coordonnées X (rectangulaires ou degrés sexagésimaux) : abscisse (Lambert 93) ou longitude (WGS 84)
- Coordonnées Y (rectangulaires ou degrés sexagésimaux) : ordonnée (Lambert 93) ou latitude (WGS 84)
- Photos (nb) : nombre de photos produites au format jpeg, de près en portrait (capot ouvert et fermé), de loin en paysage, si possible géolocalisées (balise EXIF X et Y renseignée).

L'objectif de cette annexe est de préciser les conditions de réalisation des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie effectuées par les Centres de Secours dans une périodicité 2 ans. Ces tournées sont organisées sur les secteurs de premier appel des centres de secours.

Elles ont pour objectif :

- de s'assurer que les PEI (publics ou privés) restent utilisables pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie
- la connaissance des PEI par les personnels des centres de secours

Elles comprennent :

- une reconnaissance visuelle de tous les PEI,
- vérification de l'accessibilité,
- vérification du positionnement sur la cartographie opérationnelle,
- la purge lente des hydrants sous pression, la vérification de leur alimentation et de leur manœuvrabilité,
- le contrôle des niveaux ainsi que la mise en aspiration pour les Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA),
- le signalement rapide au Service Informations Opérationnelles de tout dysfonctionnement, anomalie, rectificatif, nouveauté ou modification.

Personnels concernés :

Les personnels devant effectuer ces tournées de reconnaissances, sont prioritairement, les Chefs d'Agrès, les conducteurs d'engin-pompe ainsi que les chefs d'équipes incendie

Hydrants à contrôler :

Les PEI à visiter lors des tournées sont, sauf contre indication particulière, les bouches et poteaux d'incendie, les prises d'irrigation, points d'eau naturels ou artificiels recensés sur la base de données opérationnelle, qu'ils soient publics ou privés.

Autorisations, informations préalables :

Ces tournées nécessitent une information préalable du Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, du Président de l'ECPI à fiscalité propre compétent, au minimum par voie électronique. De même, concernant les PEI privés, l'exploitant ou le propriétaire doivent être informés de la reconnaissance opérationnelle et une autorisation doit être remplie. En cas de refus, le PEI ne fera pas l'objet d'une reconnaissance complète, mais simplement d'un contrôle visuel sans manœuvre.

En effet, dans le cadre de ces tournées, les sapeurs-pompiers ne peuvent franchir sans autorisation préalable une limite de propriété privée matérialisée par une clôture ou tout autre dispositif de fermeture, ouvert ou non, sans l'accord préalable du propriétaire ou de l'exploitant y compris pour accéder à un PEI public.

Cette contrainte ne s'applique évidemment pas lors d'une intervention. Il faut alors utiliser les points d'eau recensés les plus proches jusqu'à obtention du débit souhaité, quelque soit leur situation géographique (domaine public ou privé).

Lors d'essais d'aspiration sur des réserves incendie qui ne seraient pas automatiquement réalimentées par le réseau AEP, il est utile d'informer le Maire au moment de la fin de la manœuvre, pour qu'il fasse le nécessaire afin d'effectuer l'appoint.

Opérations à effectuer sur les hydrants :

Les opérations de vérification des bouches, poteaux incendie et bouches d'irrigations sont les suivantes :

- identification du positionnement de l'équipement sur la carte et vérification de l'adresse (quartier, rue/voie, point de repère),
- identification de sa signalisation,
- vérification de son accessibilité et de sa manœuvrabilité,
- contrôle de l'aspect extérieur (fuites, capots, ruptures, etc...)
- contrôle de la présence des bouchons obturateurs (poteaux et prises d'aspiration uniquement),
- vérification de la mise en eau par une manœuvre de purge (cette opération ne doit pas entraîner de vitesse d'écoulement excessive ; elle est donc réalisée en ouvrant l'hydrant de quelques tours seulement et rapidement stoppée sans attendre que l'eau soit limpide),
- vidange du poteau (manuelle si les capots manquent ou sont défectueux)
- fermeture de la trappe ou des capots,
- report des éléments constatés sur fiches de tournées.

Le vérificateur signale dès que possible au Service Informations Opérationnelles, pendant les heures ouvrables, ou au CODIS, en dehors des horaires ouvrables, toute fuite observée sur le réseau ou l'hydrant afin que le Maire en soit immédiatement informé et puisse prendre toutes dispositions qu'il juge nécessaires.

Opérations à effectuer sur les points d'eaux naturels et artificiels :

Les opérations de vérification des points d'aspiration et des réserves sont les suivantes :

- identification du positionnement de l'équipement sur la carte et vérification de l'adresse (quartier, rue/voie, point de repère),
- accessibilité de l'aire d'aspiration à tous les véhicules, ou limitée à une ou plusieurs catégories (FPT, CCF, MPR),
- identification des aménagements, volume, accès, prise d'aspiration, raccord de réalimentation, interdiction de stationner ...
- contrôle de l'aspect extérieur (présence d'obturateurs, végétation ou installation empêchant la manœuvre, détérioration, etc...),
- contrôle visuel de la hauteur d'eau, des dépôts et obstacles éventuels, ouverture, fermeture des trappes ou couvercles,
- vérification de la pérennité du point d'eau (naturel),
- essai d'aspiration avec mise en œuvre de 2 LDV 500 en simultanée au débit de 500 l/mn pour vérifier que l'équipement est capable de fournir le débit requis,
- report des éléments constatés sur fiches de tournées.

Saisie de la tournée de reconnaissance opérationnelle sur l'interface web des PEI dédiée :

Voir procédure dans l'annexe 11.13

Vannes de barrage

Les sapeurs-pompiers n'ont pas la charge de la connaissance de l'emplacement des vannes de barrage pour les hydrants sous pression. Un équipement dont la vanne de barrage est fermée est considéré comme hors service. Par ailleurs, les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à ouvrir une vanne de barrage d'hydrant.

Lors des essais, si une fuite consécutive à la manœuvre est constatée sur l'hydrant, le vérificateur, doit immédiatement le signaler au Service Informations Opérationnelles ou au CODIS.

Le CODIS ou le service Informations Opérationnelles informe sans délai le Maire de la commune concernée afin qu'il puisse prendre toutes dispositions qu'il juge nécessaires.



FORMULAIRE DE DECLARATION D'EVOLUTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

ANNEXE
11.6

ORIGINE DE L'INFORMATION

Nom : Prénom :
Collectivité, entreprise ou particulier :
Adresse :
Téléphones : Courriel :

DONNEES ADMINISTRATIVES

COMMUNE	ADRESSE COMPLETE	PRECISION (position, Ets, ...)

EMPLACEMENT (section/parcelle ou coordonnées)

☐ CREATION ☐ DEPLACEMENT ☐ TRANSFORMATION ☐ SUPPRESSION

DESCRIPTIF DU POINT D'EAU INCENDIE

FAMILLE :	HYDRANT ⁽¹⁾						PENA ^{(1) (2)}		
TYPE :	☐ PI 65/80	☐ PI 100	☐ PI 150	☐ BI 80	☐ BI 100	☐ Prise irrig.	☐ Artificiel	☐ Prise d'eau	☐ Naturel
Ø CANALISATION (alimentation) :									
NATURE PENA : (béton, acier, acier galvanisé, souple, enterré, hors sol, cours d'eau, puits,...)				EQUIPEMENTS PENA : (poteau, bouche ou prise d'aspiration, vanne, signalisation,...)					
STATUT :	☐ Public ☐ Rétrocédé ☐ Privé ☐ Privé conventionné			Nom et coordonnées du propriétaire :					

RESULTATS PERFORMANCES

DATE : .. / .. /

HYDRANTS	DÉBIT À 1 BAR		OBSERVATIONS :	
	PRESSION AU DÉBIT REQUIS (dynamique)			
	DÉBIT MAX			
	PRESSION STATIQUE		TYPE RÉSEAU : ☐ ramifié ☐ maillé ☐ inconnu	
	CAPACITÉ du château d'eau	VOLUME réservé à l'incendie		RÉSEAU SURPRESSÉ : ☐ oui ☐ non
PENA	VOLUME		Nom et coordonnées de l'installateur :	
	DÉBIT de réalimentation			
	INÉPUISABLE/PÉRENNE	☐ oui ☐ non		

Visa émetteur

Date : à :

Visa récepteur

Date : à :

Ce formulaire, ainsi que la carte permettant de localiser précisément le point d'eau incendie, sont à transmettre au SDIS des Hautes-Pyrénées dans les meilleurs délais soit :

- par mail : deci@sdis65.fr
- par fax : 05 62 38 18 22
- par courrier : SDIS65 - Service Informations Opérationnelles - 19 rue de la Concorde - 65321 BORDERES-SUR-L'ECHEZ

S'il n'en est pas à l'origine, une copie de cette fiche doit impérativement être adressée au Maire de la commune concernée et, le cas échéant, au Président d'EPCI à fiscalité propre compétent.

⁽¹⁾ : fournir une copie de l'attestation de réception de l'hydrant (norme NFS 62-200) ou du dispositif d'aspiration (norme NFS 62-240) produite par l'installateur

⁽²⁾ : à réceptionner par le SDIS en présence du propriétaire, de l'installateur et à la demande du service public de DECI (une fiche de réception sera produite à l'issue)



RAPPORT D'ESSAIS D'UN HYDRANT (Poteau d'Incendie)
(ANNEXE NORME NF S 62-200)

ANNEXE
11.7a

Annexe A

(normative)

Rapport d'essais de réception d'un poteau d'Incendie

RAPPORT D'ESSAIS DE RÉCEPTION DU POTEAU D'INCENDIE

Norme NF S 62-200

Date :

SIGNATURE ET CACHET

Maître d'ouvrage :

.....

Maître d'œuvre :

.....

Titulaire des travaux :

.....

Exploitant du réseau :

.....

Désignation précise de l'ouvrage faisant l'objet du présent procès-verbal :

— Emplacement du poteau :

— N° du poteau (si remplacement) :

— Marque, type et diamètre :

— Autres renseignements (N° apposé sur le PI) :

Plan de récolement ou Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) transmis le :

Nom et qualité :

Société :

Responsable de l'exécution des essais et vérifications mentionnés ci-dessus déclare exacts les renseignements portés sur le présent procès-verbal.

Date :

Signature :

Le présent procès-verbal d'essais vise le fonctionnement des installations et ne constitue pas une attestation relative à la sécurité des personnes.

Réalisation des vérifications et essais des Installations

PRESCRIPTIONS ET DESCRIPTIONS DEMANDÉES	PRESCRIPTIONS ET DESCRIPTIONS CONSTATÉES	
ESSAI DYNAMIQUE	CONFORME	NON CONFORME
Débit relevé à 1 bar		
Pression relevée au débit requis		
Volume d'eau prélevé pour les essais		

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

Référence à la norme NF S 62-200	Prescriptions et descriptions demandées	conforme	non conforme
5.1	Composition de l'installation	☐	☐
	Dispositif d'isolement à moins de 7 m	☐	☐
	Manoeuvrabilité du dispositif d'isolement	☐	☐
5.2	Poteau proprement dit	☐	☐
	Conforme aux normes NF EN 14384 et NF S 61-213/CN	☐	☐
5.4	Implantation du poteau	☐	☐
	Vulnérabilité du poteau	☐	☐
	Respect de la distance par rapport à la chaussée	☐	☐
	Demi-raccord(s) orienté(s) du coté de la chaussée	☐	☐
	Respect du volume sphérique	☐	☐
	Verticalité du poteau	☐	☐
	Respect de la hauteur H1	☐	☐
	Absence de rétention d'eau	☐	☐
	Volume de dégagement au-dessus (cylindre vertical)	☐	☐
	Volume de dégagement autour du ou des demi-raccord(s)	☐	☐
5.5	Installation du poteau	☐	☐
5.5.1.1	Installé dans le sol :	Oui	Non
	— ancrage	☐	☐
	— socle de propreté (s'il doit exister)	☐	☐
	— dispositif de drainage pour vidange	☐	☐
	— appui et butée à patin	☐	☐
	— mise à niveau	☐	☐

Référence à la norme NF S 62-200	Prescriptions et descriptions demandées	conforme	non conforme
5.5.1.2	Accolé à un regard de vidange : — installé dans une niche — libre accès à la vidange — absence de communication directe entre la vidange et le réseau d'assainissement — non-possibilité de mise en charge de la vidange — solidité de la fixation de la colonne montante — stabilité du poteau	Oui ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Non ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
5.5.1.3	Accolé à une cheminée : — installé dans une niche — libre accès à la vidange — absence de communication directe entre la vidange et le réseau d'assainissement — non-possibilité de mise en charge de la vidange — solidité de la fixation de la colonne montante — stabilité du poteau — installation hors d'un collecteur de réseau d'assainissement ou d'un avaloir de caniveau	Oui ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Non ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
5.5.2	Vidange	☐	☐
5.5.3	Remblaiement	☐	☐
	Attestation DOE jointe	Oui	Non
	OBSERVATIONS		

OBSERVATIONS CONCERNANT LES NON-CONFORMITÉS CONSTATÉES :



RAPPORT D'ESSAIS D'UN HYDRANT (Bouche d'Incendie)
(ANNEXE NORME NF S 62-200)

ANNEXE
11.7b

Annexe B

(normative)

Rapport d'essais de réception d'une bouche d'Incendie

RAPPORT D'ESSAIS DE RÉCEPTION DE LA BOUCHE D'INCENDIE

Norme NF S 62-200

Date :

SIGNATURE ET CACHET

Maître d'ouvrage :

.....

Maître d'œuvre :

.....

Titulaire des travaux :

.....

Exploitant du réseau :

.....

Désignation précise de l'ouvrage faisant l'objet du présent procès verbal :

— Emplacement de la bouche :

— N° de la bouche (si remplacement) :

— Marque, type et diamètre :

— Autres renseignements (signalisation avec N°) :

Plan de récolement ou Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) transmis le :

Nom et qualité :

Société :

Responsable de l'exécution des essais et vérifications mentionnés ci-dessus déclare exacts les renseignements portés sur le présent procès-verbal.

Date :

Signature :

Le présent procès-verbal d'essais vise le fonctionnement des installations et ne constitue pas une attestation relative à la sécurité des personnes.

Réalisation des vérifications et essais des Installations

PRESCRIPTIONS ET DESCRIPTIONS DEMANDÉES	PRESCRIPTIONS ET DESCRIPTIONS CONSTATÉES	
ESSAI DYNAMIQUE	CONFORME	NON CONFORME
Débit relevé à 1 bar		
Pression relevée au débit requis		
Volume d'eau prélevé pour les essais		

OBSERVATIONS :

Référence à la norme NF S 62-200	Prescriptions et descriptions demandées	conforme	non conforme
6.1	Composition de l'installation	☐	☐
	Dispositif d'isolement à moins de 7 m	☐	☐
	Manœuvrabilité du dispositif d'isolement	☐	☐
6.2	Bouche proprement dite	☐	☐
	Conforme aux normes NF EN 14339 et NF S 61-211/CN	☐	☐
6.4	Implantation de la bouche	☐	☐
	Respect de la distance par rapport à la chaussée	☐	☐
	Respect du volume sphérique	☐	☐
	Présence de plaque indicatrice	☐	☐
	Absence de rétention d'eau	☐	☐
6.4.2	Volume de dégagement	☐	☐
	Espace libre	☐	☐
	Rabattement du couvercle à l'horizontale	☐	☐
	Absence de débordement de la bordure du trottoir du couvercle rabattu	☐	☐
6.5	Installation de la bouche	☐	☐
6.5.1.1	Installé dans le sol :	Oui	Non
	— socle de propreté (s'il doit exister)	☐	☐
	— dispositif de drainage pour vidange	☐	☐
	— appui et butée du coude à patin	☐	☐
	— mise à niveau	☐	☐

Référence à la norme NF S 62-200	Prescriptions et descriptions demandées	conforme	non conforme
6.5.1.2	Accolé à un regard de vidange : — installé dans une niche — libre accès à la vidange — absence de communication directe entre la vidange et le réseau d'assainissement — non possibilité de mise en charge de la vidange — le couvercle rabattu ne déborde pas sur l'accès au regard de vidange — solidité de la fixation de la colonne montante — stabilité de la bouche	Oui ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Non ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
6.5.1.3	Accolé à une cheminée : — installé dans une niche — libre accès à la vidange — absence de communication directe entre la vidange et le réseau d'assainissement — non possibilité de mise en charge de la vidange — le couvercle rabattu ne déborde pas sur l'accès au regard de vidange — solidité de la fixation de la colonne montante — stabilité de la bouche — installation hors d'un collecteur de réseau d'assainissement ou d'un avaloir de caniveau	Oui ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Non ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
6.5.2	Vidange	☐	☐
6.5.3	Remblaiement	☐	☐
	Attestation DOE jointe	Oui	Non
OBSERVATIONS			

OBSERVATIONS CONCERNANT LES NON-CONFORMITÉS CONSTATÉES :



RAPPORT DE RECEPTION D'UN DISPOSITIF D'ASPIRATION
(ANNEXE NORME NF S 62-240)

ANNEXE
11.7c

Annexe A
(normative)

Rapport de réception d'un dispositif d'aspiration

RAPPORT DE RECEPTION D'UN DISPOSITIF D'ASPIRATION Norme NF S 62-240		
Date :	.. / .. /	
Maître d'ouvrage :	Nom :	Signature :
Maître d'œuvre :	Nom :	Signature :

Désignation précise de l'ouvrage faisant l'objet du présent rapport :

— Adresse d'implantation du dispositif d'aspiration :

.....
.....
.....
.....
.....

— Coordonnées GPS :

.....
.....

— Nom du fabricant et/ou marque commerciale du dispositif d'aspiration :

.....

— Identification ou référence du dispositif d'aspiration :

.....

— Autres informations utiles (plan cadastral, photographie de l'installation,...) :

.....

Dossier technique ou D.O.E (Dossier de l'Ouvrage Exécuté) fourni par l'installateur : ☐ OUI ☐ NON

— Si oui, dossier transmis le : .. / .. /

Le présent rapport ne constitue pas une attestation relative à la sécurité des personnes.

TYPE D'INSTALLATION

- Installation d'un poteau d'aspiration ☐ → *Tableaux A.1 et A.2 à compléter*
- Installation d'une bouche d'aspiration ☐ → *Tableaux A.1 et A.3 à compléter*
- Installation d'une prise directe ☐ → *Tableaux A.1 et A.4 à compléter*
- Installation d'une prise déportée ☐ → *Tableaux A.1 et A.5 à compléter*

Tableau 1 — Prescriptions communes à tous les dispositifs d'aspiration

Référence à la norme NF S 62-240	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
7.3.2	Présence du dispositif	☐	☐
	Absence de détérioration	☐	☐
	Absence de corrosion	☐	☐
	Visibilité et accessibilité du dispositif d'aspiration	☐	☐
	Si requis, présence et conformité de l'ancrage	☐	☐
	Si requis, présence et conformité du socle de propreté	☐	☐
	Présence et bon état de tous les éléments apparents du dispositif d'aspiration	☐	☐
	Libre accès et bon état du (des) raccord(s)/demi-raccord(s)	☐	☐
	Présence et bon état du (des) bouchon(s)	☐	☐
	Présence éventuelle d'un dispositif d'entrée d'air sur un bouchon	☐	☐
	Si existant, bon état du revêtement	☐	☐
	Présence de la signalisation	☐	☐
4.3.1 / 5.3.1 / 6.1 / 6.2.3.1	Absence de conducteurs électriques à haute tension non protégés dans un volume sphérique de 10 m de rayon autour du (des) demi-raccord(s)	☐	☐
7.3.3	Capabilité d'aspiration	☐	☐
OBSERVATIONS :			

Tableau 2 — Prescriptions complémentaires pour l'installation d'un poteau d'aspiration

Référence à la norme NF S 62-240	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
	Si dispositif de sectionnement, bouche à clé du dispositif accessible, manœuvrable et signalée	☐	☐
	Si Dispositif de sectionnement : disposé à une distance comprise entre 1 et 3 m du poteau d'aspiration	☐	☐
	Si Dispositif de sectionnement manœuvre FSH	☐	☐
4.2	Poteau d'aspiration conforme à la norme NF S 61-240	☐	☐
4.3.1	Si emplacement vulnérable, présence d'un dispositif de protection	☐	☐
	Demi-raccord(s) accessible(s) et orienté(s) dans le sens du branchement à la pompe d'aspiration	☐	☐
	Hauteur du demi-raccord par rapport au niveau du sol égale à 450 mm +100/-50 mm pour les DN 100	☐	☐
	Hauteur du demi-raccord par rapport au niveau du sol égale à 550 mm +100/-50 mm pour les DN 150	☐	☐
	Si poteau implanté sur trottoir, il ne constitue pas un obstacle dangereux	☐	☐
	Verticalité du poteau d'aspiration	☐	☐
4.3.2	Volume de dégagement autour du poteau conforme pour permettre la manœuvre et le démontage de l'organe d'obturation	☐	☐
	Volume de dégagement autour du (des) demi-raccord(s) conforme pour permettre la mise en place des flexibles d'aspiration	☐	☐
4.4.1	Poteau maintenu au sol par un dispositif d'ancrage n'empêchant ni la manœuvre ni le démontage du coffre ni la remise en service après renversement (si poteau renversable)	☐	☐
4.4.3	Fonctionnement du dispositif de vidange	☐	☐
4.4.7	Présence du remblai	☐	☐
OBSERVATIONS :			

Tableau 3 — Prescriptions complémentaires pour l'installation d'une bouche d'aspiration

Référence à la norme NF S 62-240	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
5.1	Si dispositif de sectionnement, bouche à clé du dispositif accessible, manœuvrable et signalée	☐	☐
	Si Dispositif de sectionnement ; disposé à une distance comprise entre 1 et 3 m de la bouche d'aspiration	☐	☐
	Si Dispositif de sectionnement manœuvre FSH	☐	☐
5.2	Bouche d'aspiration conforme à la NF S 61-240	☐	☐
5.3.1	Bouche d'aspiration implantée sur emplacement non réservé au stationnement des véhicules	☐	☐
	Absence de rétention d'eau autour de la bouche	☐	☐
	Face supérieure du raccord « Keyser » située à 50 mm maximum du niveau du sol fini	☐	☐
	Bouche d'aspiration signalée par une plaque indicatrice conforme à la réglementation ou à la NF S61-221	☐	☐
5.3.2	Volume de dégagement (0,6 m de rayon à partir du carré de manœuvre sur 2 m de hauteur) libre de tout obstacle pour permettre le raccordement et la mise en œuvre des équipements des services de secours	☐	☐
	Absence de débordement sur la chaussée du couvercle en position ouverte	☐	☐
	Alignement de la face supérieure du couvercle en position fermée avec le niveau du sol fini	☐	☐
5.4.2	Fonctionnement du dispositif de vidange	☐	☐
5.4.6	Présence de remblai	☐	☐
OBSERVATIONS :			

Tableau 4 — Prescriptions complémentaires pour l'installation d'une prise directe

Référence à la norme NF S 62-240	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
6.1	Prise directe conforme à la NF S 61-240	☐	☐
	Hauteur entre la prise d'aspiration et le niveau du sol fini comprise entre 500 mm et 800 mm	☐	☐
	Demi-raccord disposé horizontalement	☐	☐
	Coquilles du demi raccord orientées en position haute et basse	☐	☐
	Si binôme de demi-raccords, espacement entre les deux demi-raccords égal à $1\text{ m} \pm 0,1\text{ m}$	☐	☐
	Si plusieurs binômes, espacement conforme à la réglementation	☐	☐
	Présence de dispositif(s) de sectionnement FSH	☐	☐
OBSERVATIONS :			

Tableau 5 — Prescriptions complémentaires pour l'installation d'une prise déportée

Référence à la norme NF S 62-240	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme
	Si dispositif de sectionnement, bouche à clé du dispositif accessible, manœuvrable et signalée	☐	☐
	Si Dispositif de sectionnement : disposé à une distance comprise entre 1 et 3 m de la prise	☐	☐
	Si dispositif de sectionnement manœuvre FSH	☐	☐
6.2.2	Prise déportée conforme à la NF S 61-240	☐	☐
6.2.3.1	Hauteur entre l'axe de la prise et le niveau du sol fini comprise entre 500 mm et 800 mm	☐	☐
	Demi-raccord disposé horizontalement	☐	☐
	Coquilles du demi raccord orientées en position haute et basse	☐	☐
	Si binôme de demi-raccords, espacement entre les deux demi-raccords compris entre 600 mm ± 200 mm	☐	☐
	Si plusieurs binômes, espacement conforme à la réglementation	☐	☐
	Si emplacement vulnérable, présence d'un dispositif de protection	☐	☐
	Demi-raccord(s) orientés dans le sens du branchement à la pompe d'aspiration	☐	☐
	Si prise implantée sur trottoir, elle ne constitue pas un obstacle dangereux	☐	☐
6.2.3.2	Volume de dégagement (0,5 m de rayon à partir du carré de manœuvre sur 2 m de hauteur) libre de tout obstacle pour permettre le raccordement et la mise en œuvre des équipements des services de secours	☐	☐
6.2.4.1	Prise déportée maintenue au sol par un dispositif d'ancrage d'au moins 0,3 m d'épaisseur et d'au moins 0,2 m autour de la paroi extérieure de la prise.	☐	☐
6.2.4.3	Fonctionnement du dispositif de vidange	☐	☐
6.2.4.7	Présence du remblai	☐	☐
OBSERVATIONS :			

OBSERVATIONS CONCERNANT LES NON-CONFORMITES CONSTATEES :

.....

.....

.....

.....

.....

Nom et qualité :

Organisme/Société :

responsable de l'exécution des vérifications mentionnées ci-dessus déclare exacts les renseignements portés sur le présent rapport.

Un exemplaire du présent document sera transmis à l'autorité détentrice de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie.

Date :

Signature :

Annexe A
(normative)

Rapport de réception d'une installation de citerne(s) souple(s)

RAPPORT DE RECEPTION D'UNE INSTALLATION DE CITERNE(S) SOUPLE(S)
Norme NF S 62-250

Date :	. . / . . /	
Maître d'ouvrage :	Nom :	Signature :
Maître d'œuvre :	Nom :	Signature :

Désignation précise de l'ouvrage faisant l'objet du présent rapport :

— Adresse d'implantation de l'installation de citerne(s) souple(s) :

.....
.....
.....

— ☐☐☐☐☐

— Coordonnées GPS :

.....
.....
.....

— Marque de la citerne souple :

— Identification de la citerne souple :

— Capacité utile de la citerne souple (en m³) :

— Autres informations utiles (plan cadastral, photographie,...):

.....

Dossier technique ou D.O.E (Dossier de l'Ouvrage Exécuté) fourni par l'installateur : ☐ OUI ☐ NON

— Si oui, dossier transmis le : . . / . . /

Le présent rapport ne constitue pas une attestation relative à la sécurité des personnes.

TYPE D'INSTALLATION

— Nombre de citerne(s) souple(s) avec aspiration hors sol : → Tableaux A.1 et A.2 à compléter

— Nombre de citerne(s) souple(s) avec piquage par le fond : → Tableaux A.1 et A.3 à compléter

Tableau A.1 — Prescriptions communes aux deux types d'installation

Référence à la norme NF S 62-250	Prescriptions et descriptions demandées (une fiche par citerne)	Conforme	Non conforme
4.2.2	Citerne installée sur une plateforme de pose propre, stable, plane et horizontale et sans élément perforant	☐	☐
	Dimensions de la plateforme de pose permettant un passage minimum de 0,5 m tout autour de la citerne	☐	☐
4.2.3	Dispositif(s) d'aspiration accessible(s) et utilisables(s)	☐	☐
4.2.5	Indication de la capacité utile en m ³ de la citerne souple	☐	☐
	Indication de la hauteur de remplissage à la capacité utile sur la citerne souple	☐	☐
	Pictogramme ou mention « eau non potable »	☐	☐
	Indication « Citerne Incendie »	☐	☐
	Marquages permanents et visibles situés à proximité des prises d'aspiration	☐	☐
	Hauteur des caractères de 30 mm minimum	☐	☐
4.2.6	Nombre de dispositif(s) d'aspiration : minimum un DN 100 par tranche entamée de 120 m ³ du volume utile de la citerne souple	☐	☐
5.3.2	Conformité de la hauteur de remplissage de la citerne souple à la hauteur indiquée	☐	☐
	Aspect général de la partie visible de l'installation (citerne pleine, absence de fuite, absence de détérioration)	☐	☐
	Présence de l'intégralité des équipements initialement installés sur la citerne (trappe centrale, trop plein non obturé, orifice de remplissage, dispositif(s) d'aspiration)	☐	☐
	Respect de l'emplacement prévu	☐	☐
	Hauteur de la (des) prise(s) d'aspiration ou raccord(s) du poteau d'aspiration par rapport au sol comprise entre 0,5 m et 0,8 m	☐	☐
	le bon fonctionnement des portillons d'accès si existants	☐	☐
	OBSERVATIONS :		

Tableau A.2 — Installation par prise directe

Référence à la norme NF S 62-250	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme	Sans objet
4.2.4	Si clôture existante, accès situé(s) dans l'axe de la ou des prises d'aspiration	☐	☐	☐
	Si clôture existante, système d'ouverture manœuvrable par les services d'incendie et de secours	☐	☐	☐
	Présence d'un dispositif de sectionnement	☐	☐	
	Demi-raccord symétrique de type AR DN 100 conforme à la norme NF S 61-701	☐	☐	
	Présence d'un bouchon conforme à la norme NF S 61-701	☐	☐	
	Présence d'une protection contre le gel	☐	☐	
4.2.7.2	Demi-raccord disposé horizontalement	☐	☐	
	Coquilles des demi-raccords orientées en position haute et basse	☐	☐	☐
	Si demi-raccords en binôme, espace entre les deux égal à 1 m ± 0,10 m	☐	☐	☐
	Si plusieurs demi-raccords isolés ou plusieurs binômes, les demi-raccords isolés ou les binômes doivent être disposés à une distance minimale fixée dans la réglementation	☐	☐	☐
	OBSERVATIONS :			

Tableau A.3 — Installation avec piquage par le fond

Type de dispositif d'aspiration :

- prise déportée ☐
- poteau d'aspiration ☐
- bouche d'aspiration ☐

Référence à la norme NF S 62-250	Prescriptions et descriptions demandées	Conforme	Non conforme	Sans objet
4.2.4	Si clôture existante, dispositif(s) d'aspiration et organes de sectionnement à l'extérieur de la clôture	☐	☐	☐
4.2.8.1	Dispositif de mise hors gel sur la canalisation	☐	☐	☐
4.2.8.3	Canalisation non aplatissable à minima DN 100	☐	☐	
	Canalisation résistant à une dépression de 0,8 bar	☐	☐	
	Canalisation hors gel	☐	☐	☐
4.2.8.4	Dispositif de sectionnement manœuvrable grâce à un carré de manœuvre au niveau du sol	☐	☐	☐
	Carré de manœuvre facilement accessible	☐	☐	☐
	Carré de manœuvre à l'extérieur de la zone clôturée si existante	☐	☐	☐
	Dispositif de sectionnement situé entre 1 m et 3 m de la prise d'aspiration	☐	☐	☐
4.2.8.5	Présence d'un système de vidange automatique ou manuel de tout point de la canalisation situé au-dessus du niveau d'incongelabilité	☐	☐	
4.2.8.6	Prise déportée conforme à la norme NF S 61-240	☐	☐	☐
4.2.8.7	Poteau d'aspiration conforme à la norme NF S 61-240	☐	☐	☐
4.2.8.8	Bouche d'aspiration conforme à la norme NF S 61-240	☐	☐	☐

OBSERVATIONS CONCERNANT LES NON-CONFORMITES CONSTATEES :

Pour être définitivement validée, l'installation devra faire l'objet d'une vérification de la capacité d'aspiration.

Nom et qualité : _____

Société : _____

responsable de l'exécution des vérifications mentionnées ci-dessus déclare exacts les renseignements portés sur le présent rapport.

Un exemplaire du présent document sera transmis à l'autorité détentrice de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie.

Date :

Signature :



FICHE DE RECEPTION OU D'ESSAI D'UN PEA (Point d'Eau Artificiel)

Fiche à usage des sapeurs-pompiers - cocher les cases correspondantes

ANNEXE

11.8

MAJ 26/07/18

Commune : N° : Volume : m3

CIS 1er appel : CIS 2e appel :

Création ☐ Déplacement ☐ Transformation ☐ Contrôle ☐

Adresse / Voie / n° :

Précisions : Parcelle ou coordonnées :

Date de mise en service : Installateur :

DESCRIPTIF :

Statut : public ☐ privé ☐ rétrocédé ☐ privé conventionné ☐

Nature : enterrée ☐ hors sol ☐ à ciel ouvert ☐

Type d'ouvrage : acier ☐ béton ☐ souple (plastique) ☐ acier galvanisé boulonné (silo) ☐

bâche (geomembrane) ☐ puits ☐ puisard ☐ prise d'eau sur réservoir ☐

Marque / Modèle :

Réserve REALIMENTEE par réseau d'eau potable débit de 30 m3/h minimum :

☐ oui ☐ non

diamètre canalisation :

Vanne de réalimentation signalée : ☐ oui ☐ non

Réserve raccordée au réseau d'adduction d'eau potable :

☐ oui ☐ non

diamètre canalisation :

☐ non

Moyen de remplissage :

Vanne de réalimentation ou de remplissage accessible aux SP :

☐ oui ☐ non

Préciser (libre/cadenas SP...) :

AMENAGEMENTS :

Aménagé de prises d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Nombre de prises d'aspiration : (1 par tranche de 120 m3)

Poteau ou bouche d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Conforme : ☐ oui ☐ non

Type : ☐ H ☐ S

Présence obturateur : ☐ oui ☐ non

Colonne d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Incongelable : ☐ oui ☐ non

Présence obturateur : ☐ oui ☐ non

Présence col de cygne : ☐ oui ☐ non

Hauteur de la prise par rapport au sol (10cm<H<50cm) : cm

Fuite demi-raccord : ☐ oui ☐ non

Raccord filtre : ☐ oui ☐ non

Grosse maille : ☐ oui ☐ non

Crépine : ☐ oui ☐ non

Vanne de barrage sur colonne d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Ouverture par carré 30X30 : ☐ oui ☐ non

Autre préciser :

Réserve réalimentable par les SP : ☐ oui ☐ non

Raccord de réalimentation réserve DN 100 : ☐ oui ☐ non

Présence obturateur : ☐ oui ☐ non

Accessibilité du raccord de réalimentation : ☐ oui ☐ non

Préciser :

Trou d'homme : ☐ oui ☐ non

Ouverture : ☐ oui ☐ non

Par carré 30x30 : ☐ oui ☐ non

Par triangle de 11 mm : ☐ oui ☐ non

Niveau d'eau réserve visible : ☐ oui ☐ non

Observations :

Prise implanté à + de 8 m du bâtiment à défendre : ☐ oui ☐ non

ACCESSIBILITE :

Accessible : ☐ oui ☐ non

Plateforme d'aspiration sur la route : ☐ oui ☐ non

Plateforme d'aspiration bloque la circulation : ☐ oui ☐ non

Aire d'aspiration aménagée 44m² (4X11m) : ☐ oui ☐ non

Zébras : ☐ oui ☐ non

Panneau d'interdiction de stationner : ☐ oui ☐ non

Aire perpendiculaire à la prise : ☐ oui ☐ non

Accessible tout temps : ☐ oui ☐ non

Type d'engin : ☐ FPT ☐ CCF ☐ MPR

Observations :

SIGNALISATION :

Réserve : ☐ oui ☐ non

Volume réserve : ☐ oui ☐ non

N° réserve : ☐ oui ☐ non

L'accès nécessite une signalisation : ☐ oui ☐ non

Signalisation présente : ☐ oui ☐ non

Raccord de réalimentation : ☐ oui ☐ non

Vanne de réalimentation : ☐ oui ☐ non

Tampon bleu de la vanne de réalimentation : ☐ oui ☐ non

Signalisation correcte et précise : ☐ oui ☐ non

Observations:

ASPIRATION REUSSIE :

☐ oui ☐ non

Commentaires :

Centre de secours :

Date de réception : __ / __ / __

Nom du contrôleur :

Personnes présentes lors de l'essai :

Signature du contrôleur :



FICHE DE RECEPTION OU D'ESSAI D'UN PEN (Point d'Eau Naturel)

Fiche à usage des sapeurs-pompiers - cocher les cases correspondantes

ANNEXE

11.8

MAJ 26/07/18

Commune : N° : Volume : m³

CIS 1er appel : CIS 2e appel :

Création ☐ Déplacement ☐ Transformation ☐ Contrôle ☐

Adresse / Voie / n° :

Précisions : Parcelle ou coordonnées :

Date de mise en service : Installateur :

DESCRIPTIF :

Statut : public ☐ privé ☐ rétrocedé ☐ privé conventionné ☐

Nature : cours d'eau ☐ étendue d'eau ☐

Niveau d'eau : inépuisable ☐ vide ☐ asséché à certaines périodes ☐ Préciser :

Etat :

Longueur d'aspiration inf' à 8 m : ☐ oui ☐ non

Végétation gênant manœuvre : ☐ oui ☐ non

Présence de vase : ☐ oui ☐ non

Présence de débris dans la colonne : ☐ oui ☐ non

Hauteur d'aspiration inf' à 6 m : ☐ oui ☐ non

Végétation empêchant manœuvre : ☐ oui ☐ non

Présence de débris dans l'eau : ☐ oui ☐ non

Abords entretenus : ☐ oui ☐ non

Nature du fond :

Hauteur d'eau :

Si fond de l'eau sans alluvion, alors :

- Sans colonne d'aspiration

Hauteur d'eau à l'étiage de 50 cm mini : ☐ oui ☐ non

Préciser hauteur :

- Avec colonne d'aspiration

Colonne immergée à 20 cm du fond : ☐ oui ☐ non

Préciser hauteurs :

Colonne immergée à 30 cm du niveau d'eau : ☐ oui ☐ non

Si fond de l'eau avec alluvions, alors :

- Sans colonne d'aspiration

Hauteur d'eau à l'étiage de 80 cm mini : ☐ oui ☐ non

Préciser hauteur :

- Avec colonne d'aspiration

Colonne immergée à 50 cm du fond : ☐ oui ☐ non

Préciser hauteurs :

Colonne immergée à 30 cm du niveau d'eau : ☐ oui ☐ non

AMENAGEMENTS :

Aménagé de prises d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Poteau ou bouche d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Colonne d'aspiration : ☐ oui ☐ non

Fuite demi-raccord : ☐ oui ☐ non

Présence col de cygne : ☐ oui ☐ non

Présence de coudes : ☐ oui ☐ non

Prise implantée à + de 8 m du bâtiment à défendre : ☐ oui ☐ non

Ecluse : ☐ oui ☐ non

Manœuvre écluse pratique et rapide : ☐ oui ☐ non

Ecluse efficace : ☐ oui ☐ non

Nombre de prises d'aspiration : (1 par tranche de 120 m³)

Conforme : ☐ oui ☐ non

Type : ☐ H ☐ S

Ingelable : ☐ oui ☐ non

Crépine : ☐ oui ☐ non

Présence obturateur : ☐ oui ☐ non

Présence obturateur : ☐ oui ☐ non

Raccord filtre : ☐ oui ☐ non

Hauteur de la prise par rapport au sol (10cm<H<50cm) : cm

Préciser :

Colonne positionnée dans remous : ☐ oui ☐ non

Distance du bâtiment : m

Hauteur écluse : cm

Observations :

ACCESSIBILITE :

Accessible : ☐ oui ☐ non

Plateforme d'aspiration sur la route : ☐ oui ☐ non

Plateforme d'aspiration bloque la circulation : ☐ oui ☐ non

Aire d'aspiration aménagée 44m² (4X11m) : ☐ oui ☐ non

Zébras : ☐ oui ☐ non

Panneau d'interdiction de stationner : ☐ oui ☐ non

Aire perpendiculaire à la prise : ☐ oui ☐ non

Accessible tout temps : ☐ oui ☐ non

Type d'engin : ☐ FPT ☐ CCF ☐ MPR

Observations :

SIGNALISATION :

Point d'eau : ☐ oui ☐ non

Volume : ☐ oui ☐ non

N° point d'eau : ☐ oui ☐ non

L'accès nécessite une signalisation : ☐ oui ☐ non

Signalisation présente : ☐ oui ☐ non

Observations :

ASPIRATION REUSSIE :

☐ oui ☐ non

Commentaires :

Centre de secours :

Date de réception : __/__/__

Personnes présentes lors de l'essai :

Nom du contrôleur :

Signature du contrôleur :

Conforme Risque Courant Ordinaire

60 m³/h pendant de 2h
ou volume de 120 m³
(-10 m³/h tolérés)

Poteaux d'Incendie



PI 150



PI 100



PI 80/65

Bouches d'Incendie

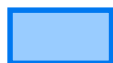


BI 100



BI 80

Réserves ou citernes



Réserve (air libre)



Réserve (fermée
ou enterrée)

Pt Aspirations



Pt aspi inépuisable

Prises d'eau



Prise d'eau

Autres



Puits, puisard



Bouche d'irrigation ou
d'arrosage



Vanne

Suffisant Risque Courant Faible

entre 30 et 50 m³/h pendant de 2h
ou volume entre 60 m³ et 100 m³



PI 150



PI 100



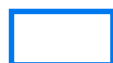
PI 80/65



BI 100



BI 80



Réserve



Réserve (fermée
ou enterrée)



Prise d'eau



Puits

Insuffisant ou Inutilisable

HS ou débit inférieur à 30 m³/h
ou volume inférieur à 60 m³



PI 150



PI 100



PI 70



BI 100



BI 70



Réserve



Réserve (fermée
ou enterrée)



Pt aspiration HS



Pt aspi. insuffisant en
période d'étiage



Prise d'eau



Puits



Bouche d'irrigation ou
d'arrosage

en vert = point d'eau incendie jamais contrôlé

**ANOMALIES PREFORMATEES DES PEI**ANNEXE
11.10

Code	Désignation	Point d'eau HS	Point d'eau Non conforme	Famille	Genre
A	ACCÈS				
A01	Dans propriété privée	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
A02	Non contrôlé, travaux temporaire	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
A03	Non contrôlé, véhicule gênant temporairement	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
A04	Accès CCF	☐	☒	Aspirations	<Tous>
A05	Accès MPR	☐	☒	Aspirations	<Tous>
A06	Aire d'aspiration non aménagée	☐	☒	Aspirations	<Tous>
A07	Anomalie d'accès (à préciser)	☐	☒	<Toutes>	<Tous>
A08	Installation gênant la manœuvre	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
A09	Installation empêchant la manœuvre	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
A10	Point d'eau inaccessible	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
A11	Point d'eau introuvable	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
A12	Problème d'accès (à préciser)	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
A13	Végétation gênant la manœuvre	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
A14	Végétation empêchant la manœuvre	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
B	ÉTAT				
B13	Asséché ou vidé à certaines périodes	☐	☒	Aspirations	PEN
B14	Bouchon 100 HS	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B15	Bouchon 65 HS	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B16	Capot détérioré, HS ou manquant	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B17	Colonne d'aspiration : raccord non verticaux	☐	☒	Aspirations	<Tous>
B18	Corps hydrant détérioré mais utilisable	☐	☒	Hydrants	<Tous>
B19	Couvercle BI détérioré, HS ou manquant	☐	☐	Hydrants	Bouches
B20	Fuite presse étoupe (volant ou carré)	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B21	Fuite raccord	☐	☐	Hydrants	<Tous>
B22	Joint HS ou manquant	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B23	Non aménagé d'une colonne d'aspiration	☐	☐	Aspirations	<Tous>
B24	Ouverture triangulaire non normalisé	☒	☐	Hydrants	Poteaux
B25	Peinture vétuste / couleur non réglementaire	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B26	Socle d'ancrage HS	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B27	Anomalie d'état (à préciser)	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
B28	Bouchon 40 HS	☒	☐	Hydrants	Poteaux
B29	Corps de l'hydrant HS	☒	☐	Hydrants	<Tous>
B30	Demi-raccord 100 HS	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
B31	Demi-raccord 40 HS	☒	☐	Hydrants	Poteaux
B32	Demi-raccord 65 HS	☒	☐	Hydrants	<Tous>
B33	Fuite importante	☒	☐	Hydrants	<Tous>
B34	PI à rehausser	☐	☐	Hydrants	Poteaux
B35	Problème d'état (à préciser)	☒	☐	<Toutes>	<Tous>

Code	Désignation	Point d'eau HS	Point d'eau Non conforme	Famille	Genre
C	SIGNALISATION				
C36	Anomalie de signalisation (à préciser)	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
C37	Numérotation manquante ou erronée	☐	☐	Hydrants	<Tous>
C38	Signalisation absente	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
C39	Signalisation dégradée	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
C40	Problème de signalisation (à préciser)	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
D	MANŒUVRE				
D41	Non contrôlé, pas d'amélioration	☒	☐	Hydrants	<Tous>
D42	Non contrôlé, risque d'inondation	☐	☐	Hydrants	<Tous>
D43	Colonne d'aspiration trop basse	☐	☐	Aspirations	<Tous>
D44	Manœuvre difficile	☐	☐	Hydrants	<Tous>
D45	Volant de manœuvre défectueux	☐	☐	Hydrants	Poteaux
D46	Volume de dégagement insuffisant	☐	☐	Hydrants	<Tous>
D47	Anomalie de manœuvre (à préciser)	☐	☐	<Toutes>	<Tous>
D48	Carré de manœuvre HS	☒	☐	Hydrants	<Tous>
D49	Carré de manœuvre non normalisé	☒	☐	Hydrants	<Tous>
D50	Colonne d'aspiration inutilisable	☒	☐	Aspirations	<Tous>
D51	Colonne d'aspiration trop haute	☒	☐	Aspirations	<Tous>
D52	Fermeture impossible	☒	☐	Hydrants	Poteaux
D53	Manœuvre impossible	☒	☐	Hydrants	<Tous>
D54	Volant de manoeuvre cassé ou inexistant	☒	☐	Hydrants	Poteaux
D55	Problème de manoeuvre (à préciser)	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
E	PERFORMANCE				
E56	Pression élevée (P>15bars)	☐	☐	Hydrants	<Tous>
E58	Volume acceptable (100<V<120m3)	☐	☐	Aspirations	<Tous>
E59	Manque d'eau dans la réserve	☐	☒	Aspirations	<Tous>
E60	Débit suffisant pour du risque faible	☐	☒	Hydrants	Poteaux
E61	Volume suffisant risque faible(60/100m3)	☐	☒	Aspirations	<Tous>
E62	Anomalie de performance (à préciser)	☐	☒	<Toutes>	<Tous>
E63	Hauteur d'eau insuffisante (< 50 cm)	☒	☐	Aspirations	PEN
E64	Hauteur géométrique d'aspiration > à 6m	☒	☐	Aspirations	PEN
E65	Vide	☒	☐	Aspirations	<Tous>
E66	Volume inconnu	☐	☐	Aspirations	<Tous>
E67	Débit trop faible, inutilisable	☒	☐	Hydrants	<Tous>
E68	Pas d'eau	☒	☐	<Toutes>	<Tous>
E69	Pression trop faible (P<1bar)	☒	☐	Hydrants	<Tous>
E70	Volume très faible (<60m3)	☐	☐	Aspirations	<Tous>
E71	Problème de performance (à préciser)	☒	☐	<Toutes>	<Tous>

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE PUBLIQUE**

ENTRE

La Commune de représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX, ci-après désignée « La Commune »

ET

..... ci-après désigné « le Propriétaire »

En application des articles L.2225-2 et R2225-7 du Code général des Collectivités Territoriales, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Propriétaire s'engage à mettre à disposition de la Commune, dans le cadre de la défense incendie publique, le point d'eau incendie dont il est propriétaire.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU POINT D'EAU

Le point d'eau incendie mis à disposition pour la défense incendie publique est situé Sa localisation est précisée dans l'annexe n°1.

Il s'agit [exemple] d'une réserve incendie de m³, équipée d'..... poteau d'aspiration conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RENOUVELLEMENT**Article 3.1 - Entrée en vigueur**

La Commune notifiera par courrier recommandé avec accusé de réception au Propriétaire, la présente convention dûment signée par les parties. Elle prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Une copie de la présente convention sera adressée dès son entrée en vigueur par le Maire de la commune au SDIS 65.

Article 3.2 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de cette date, renouvelable par période de 3 ans.

Article 3.3 - Renouvellement

Elle se renouvellera par reconduction tacite, pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES**Article 4.1 - Obligations du Propriétaire**

Le Propriétaire s'oblige à :

- autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau incendie dans le cadre d'interventions et de manœuvres,
- prévenir la commune et le SDIS 65 dans le cas où l'utilisation de ce point d'eau deviendrait impossible ou dégradée (problème d'aspiration, problème d'alimentation, inaccessibilité du point d'eau,...)
- laisser les sapeurs-pompiers effectuer, sur le bien lui appartenant, la tournée périodique de vérification visuelle des points d'eau incendie de la commune.

Le Propriétaire s'engage également à prévenir la Commune et le SDIS 65 de toute mutation, location ou mise à disposition de sa propriété et, particulièrement, du point d'eau incendie mis à disposition par la présente.

La maintenance de cet équipement est à la charge du propriétaire

Article 4.2 - Obligations de la Commune

La commune s'engage d'une part à remplir en eau à ses frais la réserve incendie après une utilisation par les sapeurs-pompiers dans le cadre d'une intervention sur le domaine public et d'autre part à réparer les éventuelles dégradations occasionnées par les services de lutte contre l'incendie lors d'une intervention ou d'une manœuvre.

Un état des lieux sera contradictoirement dressé entre les parties de la présente convention à l'issue de l'intervention des services de lutte contre l'incendie.

En outre, la commune devra prévoir l'organisation du contrôle technique de ce point d'eau incendie conventionné dans les conditions prévues par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les points d'eau incendie publics.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

Le cas échéant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties. Pour ce faire, la partie requérante devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau par la partie la plus diligente.

Fait à

Le

En deux exemplaires :

La Commune

Le Propriétaire

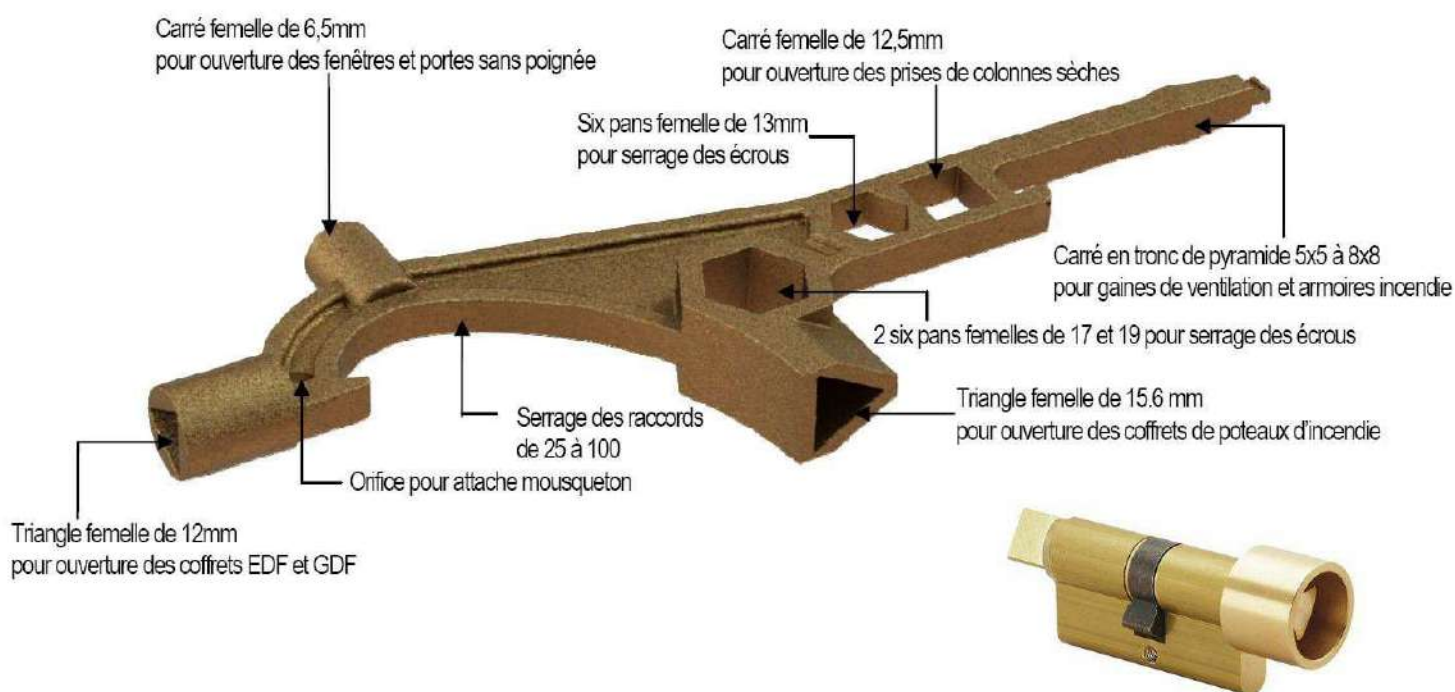
Cette annexe traite des différents dispositifs de manœuvre ou d'ouverture qui peuvent être admis par les sapeurs-pompiers.

Dispositifs de moindre résistance

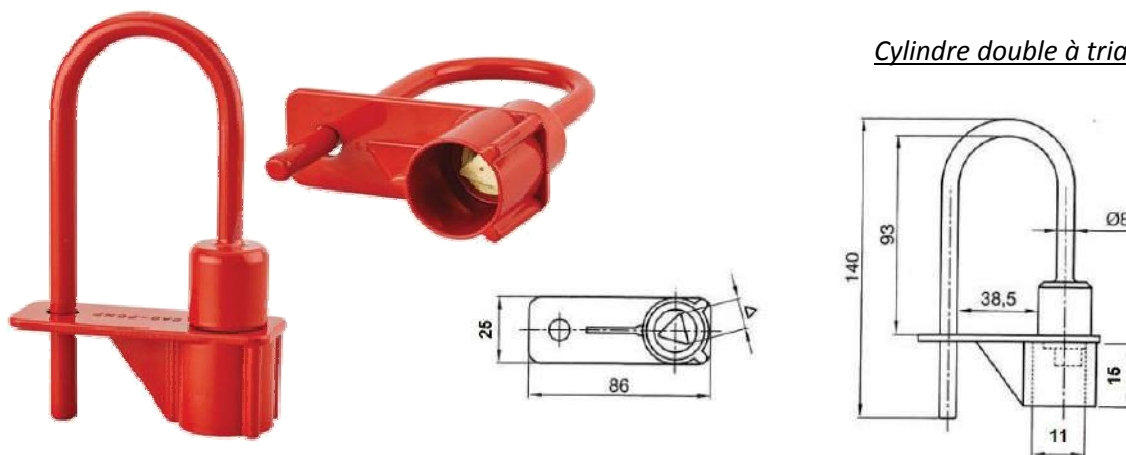
Les dispositifs légers pouvant être admis sont les suivants :

- triangle mâle de 11 mm (ouverture des coffrets EDF / GDF),
- carré en tronc de pyramide allant de 5 mm à 8 mm de côté,
- carré mâle de 12,5 mm (type colonnes sèches).

Ces dispositifs doivent être compatibles avec les caractéristiques de la clé polycoise de type « Deschamps » ci-dessous :



Cylindre double à triangle protégé de 11mm



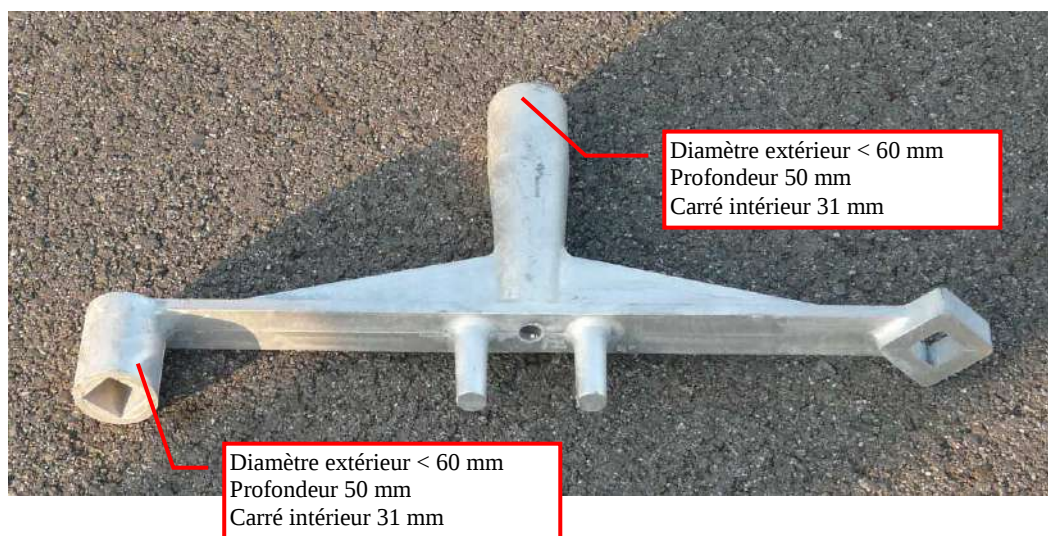
Cadenas pompier pour portails, parking, accès réservés aux interventions

Ces dispositifs doivent être de manœuvre facile et ne peuvent mettre en œuvre des couples importants. Ils peuvent fermer des coffrets ou manœuvrer de petites mécaniques.

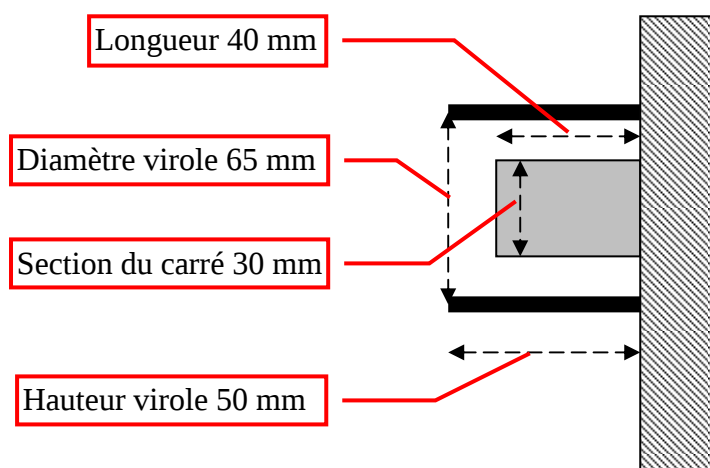
Dispositifs de résistance plus importante

Certains dispositifs doivent, pour être manœuvrés, résister à un couple plus important. Dans ce cas, l'unique référence devient le carré pompier. Ce dispositif est particulièrement adapté aux barrières.

Le carré pompier est un carré de 30 mm de côté (± 1 mm) et d'au moins 40 mm de hauteur. Il doit être conçu pour être manœuvré par une clé de poteau (dite « clé fédérale ») dont les caractéristiques sont les suivantes :



Afin d'éviter que ces dispositifs puissent être manœuvrés par une simple clé par des personnes non autorisées (street pooling, vol d'eau, dégradations,...), une virole de diamètre minimal 65 mm peut être disposée autour selon le schéma coupe suivant :



Exemple d'un dispositif d'inviolabilité d'hydrant, à mettre en place conformément aux normes en vigueur

Autres dispositifs

Tout autre dispositif doit être refusé, compte-tenu de son absence de polyvalence. De même, les dispositifs à clés ou cartes confiés aux services d'incendie et de secours doivent être refusés.

Pour se rendre sur la page GCWeb qui permet la saisie des informations faisant suite à une tournée :

Url : http://deci.sdis65.fr/CR_EAU_WEB

Fenêtre d'identification :

Quand vous vous identifiez, veuillez à respecter la casse (majuscules, minuscules, caractères spéciaux)



Selon les utilisateurs, des droits sont attribués de la simple consultation jusqu'à l'administration, en fonction du niveau de saisie autorisée.

Des droits sont également attribués en fonction du territoire : par exemple un Centre de Secours peut consulter les PEI de ses secteurs 1^{er} et 2^{ème} appel mais ne pourra modifier que les PEI de son secteur 1^{er} appel.

Une fois identifié, une page s'ouvre avec différents menus :

**Bienvenue**

CS TEST
C.I.S. d'ANDREST

SDIS65TEST

Déconnexion

Identification > Accueil

2017



Points d'eau & tournées

PEI



[Infocentre D.E.C.I. \(106\)](#)

[Liste des points d'eau](#)

[Statistiques](#)

Recherches multicritères
Tableau de synthèse
Fiches de situation, ressources,
état et localisation des PEI
Statistiques

[25 PEI indisponible\(s\)](#)

[31 PEI non-conforme](#)

[43 PEI hors tournée](#)

Tournées



[Reconnaitances et contrôles \(4\)](#)

Tournées de
reconnaitances opérationnelles ou
contrôles techniques
Planification
Réalisation
Feuilles de tournées
Consultation, suivi

[1 tournée\(s\) non planifiée\(s\)](#)

[1 tournée\(s\) planifiée\(s\) non réalisée\(s\)](#)

Aucun tournée réalisée

[2 tournée\(s\) contrôlée\(s\)](#)

Aucun tournée validée

Publications



[Courriers](#)

Plannings de tournées
Listes d'anomalies, résultats
Courriers d'accompagnement



[Modèles de documents](#)

Messages



[Messages d'informations](#)

Messages de restrictions
ou d'informations
Liste des points d'eau indispo.



[Impression](#)


V 22.802-08

La gestion d'une tournée que ce soit une Reconnaissance Opérationnelle ou bien un Contrôle Technique suit cette chronologie :

- création de la tournée
- planification de la tournée
- visite sur le terrain
- transmission des données sur la base Cr+
- validation de la tournée
- éventuellement publication d'un rapport

La création jusqu'à la validation de la tournée s'effectue à partir de ce pavé :

Tournées



Reconnaitances et contrôles (4)

Tournées de
reconnaitances opérationnelles ou
contrôles techniques
Planification
Réalisation
Feuilles de tournées
Consultation, suivi

[1 tournée\(s\) non planifiée\(s\)](#)

[1 tournée\(s\) planifiée\(s\) non réalisée\(s\)](#)

Aucun tournée réalisée

[2 tournée\(s\) contrôlée\(s\)](#)

Aucun tournée validée

Pour créer une tournée :

Clic sur « Reconnaitances et contrôles » - le nombre entre parenthèses représente toutes les tournées en cours quelque soit leurs statuts.

L'écran ci-dessous « Gestion des Tournées » résume toutes les tournées avec des indications aidant à leur gestion.

Groupement: Groupement non d. C.I.S. ANDREST

Commune: <Toutes>

Sous-commune: <Indifférent>

Implantation: <Toutes>

Description:

Commentaire:

Tournées

☒ Toutes

☐ Non Planifiées

☐ Planifiées

☐ Réalisées

☐ Contrôlées

☐ Validées

2017

Prévue(s) du 1 25,0% au 31 31

Réalisée(s) du 1 25,0% au 31 31

2 20,0% au 31 31

0

Situation

☒ Toutes

☐ Sur mobile

☐ Non exportées

Type

☒ Toutes

☐ Ctrl. Tech.

☐ Reco. Opé.

[Nouveau](#)

[Gérer](#)

Tournee: 4 tournée(s)

[Rafraîchir](#)

[Imprimer](#)

N°	Nom du C.I.S.	Tournee	Ind.	Commune	Description	Type	Avancement	Etat	Date prévue
ANDREST	000001			ANDREST		Ctrl Tech.		Non planifiée	
ANDREST	000001			AURENSAN		Ctrl Tech.		Planifiée	08/02/2018
ANDREST	000001			MARSAC		Ctrl Tech.		Contrôlée	02/02/2018
ANDREST	000001			SARNIGUET		Ctrl Tech.		Contrôlée	02/02/2018

3/5 PEI visité(s)

Liste des 5 point(s) d'eau de la tournée N°000001

Commune de MARSAC - C.I.S. de ANDREST

N°	Type	Adresse	Vu	Visité le	Etat	Acc.	Acc.	Sig.
00001	Poteau DN 100	rue des Eaux Vives (D27) face chemin des Prairies		05/02/2018				
00002	Poteau DN 100	rue de Pyrène (D63) angle rue des Eaux Vives (D27)		05/02/2018				
00003	Poteau DN 100	rue de Pyrène (D63)		17/08/2015				
00004	Poteau DN 100	rue saint-andré (D253) angle rue du fer à cheval		17/08/2015				
0000A	Réservoir enterré	rue des Blés d'Or (D27) sortie du village, 2ème maison à gauche		05/02/2018				

Groupement	Groupement non d	C.I.S.	ANDREST
Commune	<Toutes>		
Sous-commune	<Indifférent>		
Implantation	<Toutes>		
Description			
Commentaire			

Ce premier pavé sert à trier les tournées :

- Selon un territoire avec les champs CIS - Commune. Les champs Groupement et Sous-commune ne sont pas utilisés.
 - Selon une implantation publique ou privée
 - Selon une Description ou un Commentaire, ces champs sont en écriture « libre ».
-

Ce pavé permet :

Tournées		2017	Prévue(s)	Situation	Type
☒ Toutes			du	☒ Toutes	☒ Toutes
☐ Non Planifiées	1	25,0%	au	☐ Sur mobile	☐ Ctrl. Tech.
☐ Planifiées	1	25,0%		☐ Non exportées	☐ Reco. Opé.
☐ Réalisées	0		Réalisée(s)		
☐ Contrôlées	2	50,0%	du		
☐ Validées	0		au		
				Tournée	4
				☒ Toutes	tournée(s)
				☐ Originelles	
				☐ Indicées	
				Rafraichir	

1/ Tournées : de rapidement vérifier l'évolution des tournées de son territoire (barre de progression bleue + pourcentage).

A noter : une tournée ne peut apparaître dans ce pavé uniquement si elle est créée. A l'inverse, si elle n'est pas créée, elle ne peut pas avoir de statut Non Planifiée, Planifiée...

2/ Prévue(s) – Réalisée(s) : de requêter les tournées en fonction de leur date prévisionnelle et /ou de réalisation.

3/ Situation : ne concerne pas la base de données du SDIS65 car non équipé de solution mobilité.

4/ Tournée : de gérer les tournées Originelles et Indicées : on peut qualifier la tournée Indicée de « Sous-Tournée ».

Dans le cas où les points d'eau d'une commune doivent être vérifiés en plusieurs jours, on peut créer des tournées indicées, par exemple :

Commune X, Tournée 1, PI visités de n°1 à n°10 le 1^{er} mars

Tournée 1/1, PI visités de n°11 à n°15 le 10 mars

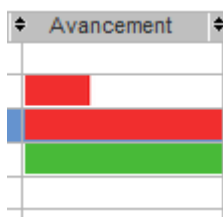
5/ Type : requête sur Contrôle Technique et/ou Reconnaissance Opérationnelle

6/ Ne pas oublier de Rafraichir après avoir changé les critères de requêtes.

Nom du C.I.S.	Tournée	Ind.	Commune	Description	Type	Avancement	Etat	Date prévue
ANDREST	000001		ANDREST		Ctrl. Tech.		Non planifiée	08/02/2018
ANDREST	000001		AURENSAN		Ctrl. Tech.		Planifiée	02/02/2018
ANDREST	000001		MARSAC		Ctrl. Tech.		Contrôlée	02/02/2018
ANDREST	000001		SARNIGUET		Ctrl. Tech.		Contrôlée	02/02/2018

Ce tableau résume les tournées résultant des requêtes avec les critères précédemment indiquées (territoire, date, statut...)

Concernant la colonne avancement :



C'est une barre de progression de couleur rouge qui avance en fonction du statut de la tournée. La barre est complète lorsque le statut « Contrôlée » est atteint. Cette barre de progression passe de couleur verte lorsque tous les PEI de la tournée ont été visités à la date prévisionnelle de la tournée.

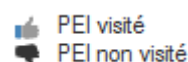
3/5 PEI visité(s)		Liste des 5 point(s) d'eau de la tournée N°000001 Commune de MARSAC - C.I.S. de ANDREST				PEI visité	PEI non visité	Points d'eau
N°	Type	Adresse	Vu	Visité le	Etat	Ano.	Acc.	Sig.
00001	Poteau DN 100	rue des Eaux Vives (D27) face chemin des Prairies		05/02/2018	✓	✗	✓	✓
00002	Poteau DN 100	rue de Pyrène (D53) angle rue des Eaux Vives (D27)		05/02/2018	✓	✓	✓	✓
00003	Poteau DN 100	rue de Pyrène (D53)		17/08/2015	✓	✓	✓	✓
00004	Poteau DN 100	rue saint-andré (D253) angle rue du fer à cheval		17/08/2015	✗	✗	✓	✓
0000A	Réserve enterrée	rue des Blés d'Or (D27) sortie du village, dernière maison à gauche		05/02/2018	✓	✓	✓	✓

Sur la partie inférieure de l'écran, on retrouve la liste des PEI de la tournée sélectionnée (ligne bleue) dans la partie supérieure du tableau.

C'est depuis cette interface que les données par PEI suite à la tournée réalisée sur le terrain vont être renseignées.

Pour renseigner la fiche PEI, double clic sur le premier point d'eau de la tournée ou bien clic sur le bouton bleu « Fiches points d'eau ».

Une symbologie supplémentaire, en plus de la date de visite, indique si le PEI a été visité lors de la dernière tournée créée :



Création de la nouvelle tournée :

Depuis l'écran « Gestion des tournées » clic sur



Bienvenue

CS TEST
 C.I.S. d'ANDREST

SDIS65TEST
 Déconnexion

Identification >
 Accueil >
 Gestion des tournées >
 Fiche d'une tournée de points d'eau

2017

Année 2017

Tournée 000001 / 0

Type de visite

☒ Contrôle technique

☐ Reconnaissance opérationnelle

Non planifiée

☐ Planifiée

☐ Réalisée

☐ Contrôlée

☐ Validée

C.I.S. ANDREST

Commune GAYAN

Sous-commune <Aucun>

Implantation <Voie Publique>

Description

Mis à jour le

par

☐ Exportée

depuis le

OK
Annuler

Personnels du service des eaux

Personnels de la commune

Commentaires de la tournée

Points d'eau de la commune non planifiés sur une tournée

Adresse contenant Suivante>>

N°	Type	Adresse
00001	Poteau DN 100	rue du Couchant (D168) face rue du Canal
00002	Poteau DN 100	rue des Glycines (D168) angle rue du Couchant (D168)
00003	Poteau DN 100	rue des Glycines (D168) face n°3
0000A	Puits	rue des Pyrénées (D393) face n°14/16
0000B	Puits	rue des Pyrénées (D393) sortie du village
0000C	Point d'aspiration	rue du Canal sur le canal du Moulin
0000D	Point d'aspiration	rue du Couchant (D168) sur le Souy

>
>>
↑
↓
<
<<

Points d'eau de la tournée

Ordre	N°	Type	Adresse

N°mat.	Agent(s) présent(s)	Heure deb	Heure fin	V/P

Choisir :

- la Commune où aura lieu la tournée
- l'implantation : PI publics ou bien PI privés au sein d'un établissement
- le type de visite Contrôle technique ou Reconnaissance opérationnelle
- les dates de Planification, Réalisation
- remplir éventuellement les champs libres d'écriture tels que les Personnels du service des

eaux, les Personnels de la commune ou bien les Commentaires de la tournée (raison d'être de la tournée par exemple)

- indiquer les points d'eau qui doivent figurer sur la tournée à créer. La liste des points d'eau « proposables » de la commune ou de l'établissement privé figurent dans le tableau de gauche.

A noter : un point d'eau ne peut faire l'objet d'une tournée une seule fois par an. Si le point d'eau a déjà fait partie d'une tournée, il ne sera pas proposé dans le tableau de gauche.

Le tableau de droite contient donc les points d'eau qui feront partie de la tournée.

Par exemple on veut créer une tournée de Reconnaissance Opérationnelle le 24/02/2018 à 9h30 sur la commune de Gayan. Les SP seront accompagnés d'un agent du service des eaux. Le rendez-vous est donné au PI n°3 puis seront vérifiés les PI n°1 et 2.


Bienvenue

CS TEST
C.I.S. d'ANDREST

SDIS65TEST

Déconnexion

Identification > Accueil > Gestion des tournées > Fiche d'une tournée de points d'eau

2017

Année 2017

Tournée 000001 / 0

Type de visite
☐ Contrôle technique
☒ Reconnaissance opérationnelle
☐ Non planifiée
☒ Planifiée
☐ Réalisée
☐ Contrôlée
☐ Validée

C.I.S. ANDREST

Commune GAYAN

Sous-commune <Aucun>

Implantation <Voie Publique>

Description

Mis à jour le

par

☐ Exportée

depuis le

OK

Annuler

Personnels du service des eaux
M. Untel Ets des Eaux Claires

Personnels de la commune
1er adjoint

24/02/2018 31 à 09:30 31

31

31

31

Commentaires de la tournée
Tournée effectuée suite à des réparations effectuées sur les Poteaux Incendie

N° mat.	Agent(s) présent(s)	Heure deb	Heure fin	V/P

Points d'eau de la commune non planifiés sur une tournée

Points d'eau de la tournée

Adresse contenant

Suivante>>

N°	Type	Adresse
0000A	Puits	rue des Pyrénées (D393) face n°14/16
0000B	Puits	rue des Pyrénées (D393) sortie du village
0000C	Point d'aspiration	rue du Canal sur le canal du Moulin
0000D	Point d'aspiration	rue du Couchant (D168) sur le Souy

Ordre	N°	Type	Adresse
1	00003	Poteau DN 100	rue des Glycines (D168) face n°3
2	00001	Poteau DN 100	rue du Couchant (D168) face rue du Canal
3	00002	Poteau DN 100	rue des Glycines (D168) angle rue du Couchant (D168)



pour valider et créer la tournée.

Edition de tableaux précédant la tournée :


Bienvenue

CS TEST
C.I.S. d'ANDREST

SDIS65TEST

Déconnexion

Identification > Accueil > Gestion des tournées

Groupement: Groupement non d. C.I.S. ANDREST

Commune: <Toutes>

Sous-commune: <Indifférent>

Implantation: <Toutes>

Description:

Commentaire:

Tournées: 2017

Prévue(s): 1 du 25.0% au 31

Réalisée(s): 1 du 25.0% au 31

Contrôlées: 2 du 50.0% au 31

Situation: Toutes, Sur mobile, Non exportées

Type: Toutes, Ctrl. Tech., Reco. Opé.

Tournée: Toutes, Originelles, Indicées

Nouveau

Gérer

4 tournée(s)

Rafraîchir

Imprimer

Tournées. Points d'eau

Situation

Liste des 15 point(s) d'eau de la tournée N°000001
Commune de AURENSAN - C.I.S. de ANDREST

PEI visité
PEI non visité

Points d'eau

Depuis le tableau de bord des tournées, sélectionner la tournée désirée puis clic sur

Imprimer 

Une fenêtre apparaît afin de choisir les critères de l'impression.

Il est laissé au choix de faire figurer les données de la tournée précédente tels que le débit, les pressions, volume ou encore anomalies ou observations.

Il est plutôt recommandé de partir en tournée avec les données de la tournée précédente et donc de faire apparaître ces dernières.

Un nouveau clic sur permet d'accéder à la prévisualisation du document à imprimer.

Il ne reste plus qu'à commander l'impression depuis le navigateur internet.

Exemple d'impression :

2018		Fiche d'une tournée										23/02/2018 Tournée planifiée					
C.I.S.	ANDR	ANDRE ST															
Tournée N°	000001											Personnels du service d'incendie et de secours :					
Commune de	65189	GAYAN										-					
Date prévisionnelle	24/02/2018											-					
Date de réalisation	__/__/__											-					
Type	Reconnaitances opérationnelles																
Commentaire de la tournée :		Personnels de la commune :										Personnels du service des eaux :					
Tournée effectuée suite à des réparations effectuées sur les Poteaux Incendie		1er adjoint										M. Untel Ets des Eaux Claires					
Hydrants												Légende : *Etat *Anomalie *Accès *Signalisation *Indisponible *Avec anomalies *Non autorisée *Problématique *En service *Sans anomalie *Autorisée *Sans problème *Non conforme en service					
N°	Type	Privé	Adresse	Clam. de sortie	Débits m3h			Pressions		Volume oncteau d'eau	Volume réservé à l'incendie	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
3	PI 100	☐	ru des Glycines (D168) face n°3	100+2x65	97	6.2	3.3					✓	✗	✓	✓	Peinture vétuste / couleur non réglement	Contrôle technique du SDIS en 2015
1	PI 100	☐	ru du Couchant (D168) face rue du Canal	100+2x65	115	6.2	4.0					✓	✗	✓	✓	Peinture vétuste / couleur non réglement	Contrôle technique du SDIS en 2015
2	PI 100	☐	ru des Glycines (D168) angle rue du Couchant (D168)	100+2x65								✗	✗	✓	✓	Pas d'eau	

Pour renseigner la fiches des points d'eau :

Une fois la tournée finie, la passer au statut « Réalisée » et indiquer la date de la tournée.

Fiche des PEI :

Implantation: <Voie publique>
Commune/S.com: MARSAC
C.I.S.: 1er appel: ANDREST, 2ème appel: VIC
N° dans la voie: , Voie: rue des Eaux Vives (D27)
Précision d'adresse: face chemin des Prairies

Visualisation historique: précédente, suivante

Point d'eau NON CONFORME
État: [X], Anomalies: [X], Accès: [✓], Sign.: [✓]
N°: 65299-00001
Type: Poteau DN 100
Famille: Hydrants, Genre: Poteaux

Situation, Ressources (1), État (3), Localisation (2), Documents (2)

Implanté, Archivé, En Projet
Position SIG X: 464070.29, Y: 6251991.45
Position parc.:
Service des eaux: SIAEP DE TARBES NORD (VEOLIA ABL)
65390, ANDREST
Tél. principal: 05 62 31 14 39
Tél. astreinte:
Commentaire général:
Mis à jour le: 14/02/2018
par: CS TEST

La fiche d'un point d'eau est composée d'une partie supérieure fixe et de 5 onglets :

- Situation
- Ressources (différente si hydrant ou PENA)
- Etat
- Localisation
- Documents

Pour compléter la fiche, clic sur « Modifier » puis « OK » pour valider la saisie.

Implantation	<Voie publique>					
Commune/S.com	MARSAC	<Aucun>				
C.I.S.	<table border="1"> <tr> <td>1er appel</td> <td>ANDREST</td> </tr> <tr> <td>2ème appel</td> <td>VIC</td> </tr> </table>		1er appel	ANDREST	2ème appel	VIC
1er appel	ANDREST					
2ème appel	VIC					
<i>Visualisation historique</i>     <i>précédente</i> <i>suivante</i>	N° dans la voie	Voie				
		rué des Eaux Vives (D27)				
	Précision d'adresse	face chemin des Prairies				

Cette partie renseigne :

- L'implantation du PEI : voie publique ou établissement privé
- La commune
- Sous-commune (inutilisé)
- CS 1^{er} et 2nd appel
- Adresse
- Les 2 boutons « Visualisation historique » permettent de voir les données lors des tournées précédentes
- Les 2 boutons « précédente » et « suivante » permettent de voir les données lors des enregistrements précédents.

Point d'eau NON CONFORME

État	Anomalies	Accès	Sign.
			

N° **65299-**00001

Type Poteau DN 100

Famille Hydrants Genre Poteaux

* Les 4 cases avec leurs apparences :

La case Etat peut avoir 3 formes différentes :



- Coche verte : point d'eau conforme – hydrants avec débit de plus de 50m³/h (tolérance de 10m³/h), Réserves de 120m³ ou 60m³ réalimentables, Points d'Aspiration utilisables en tous temps.
- Coche verte barrée : hydrants avec débit compris entre 30 et 50m³/h, Réserves de 60m³ non réalimentables, Points d'Aspiration utilisables sous conditions de niveau d'eau, d'accès...
- Croix rouge : hydrants avec débit de moins de 30m³/h ou inutilisables, Réserves de moins de 60m³ ou inutilisables, Points d'Aspiration inutilisables.

Les cases Anomalies, Accès, Signalisation peuvent avoir uniquement 2 apparences :



- la case Anomalie est actionnée dans l'onglet « Etat » (voir plus bas)
- la case Accès passe en croix rouge si l'on coche « Particularité d'accès »
☐ Particularité d'accès Cette case sera cochée quand il y a vraiment une impossibilité d'accéder au point d'eau.
- la case Signalisation passe en croix rouge si l'on coche « Problème de signalisation »
☐ Problème de signalisation Cette case sera quand il y a vraiment une impossibilité de trouver le point d'eau à cause d'un manque de signalisation.

* Est ensuite renseigné le numéro du PEI (N° INSEE de la commune - numéro d'ordre du PEI dans la commune)

65299- **00001**

Le numéro d'ordre débute par la lettre « P » lorsqu'il s'agit d'un point d'eau privé mais accessible depuis la voie publique (la case « Privé » est dans ce cas cochée)

☒ Privé

Si le PEI fait partie d'un établissement privé et fermé par rapport à la voie publique, le numéro prend cette forme :

00018-65072- **P0002**

Numéro de l'établissement privé - N° INSEE de la commune - numéro d'ordre du PEI dans l'établissement

* Le type de PEI qui figure dans une liste déroulante ainsi que la Famille et le Genre.

* Enfin la partie « Commentaire général » est commune aux 5 onglets. On peut y retrouver des commentaires tels que l'entreprise qui a installé l'ouvrage, la date du conseil, le contexte dans lequel le PEI a été installé (permis de construire)...

Onglet Situation :

- Statut du PEI : Implanté, Archivé ou en Projet
- Les coordonnées X Y du PEI en projection Lambert 93
- Position parc. : inutilisé à ce jour
- Date de mise en service : à compléter quand de nouveaux ouvrages sont réceptionnés
- Attestation de réception : à cocher lorsque l'ouvrage fait l'objet d'une réception et fonctionne correctement selon les attentes
- Service des Eaux : sous forme d'une liste déroulante – indique également l'adresse et les numéros de téléphone du service concerné
- Accessibilité / Aménagements / Vanne de coupures : inutilisés à ce jour ; renseignez plutôt le pavé Anomalies ou Observations dans l'onglet « Etat »

Onglet Ressource : diffère selon hydrant ou PENA

Dès que l'on clique sur le bouton  , la date de visite s'incrémente automatiquement par rapport à la date de réalisation de la tournée créée auparavant.

- pour les PEI

SDIS Contrôle technique le 05/02/2018 31	Débits A 1 bar 40,00 m ³ / h	Pressions Statique 6,60 bars Dynamique 4,40 bars	Anomalie(s) de performance * Débit suffisant pour du risque faible *Contrôle technique S.D.I.S. le 05/02/2018	Tournée de contrôle technique N° 000001 / ☐ Exportée Planifiée le 02/02/2018 Heure de réalisation à Réalisée le 05/02/2018 ☒ Matin Contrôlée le 13/02/2018 ☐ Après-midi Validée le ☐ Non renseigné Dernière reconnaissance opérationnelle 17/08/2018 31 Dernier contrôle technique le (Contrôle technique S.D.I.S.) 05/02/2018 31
Acteur externe Contrôle technique le par Aucun	A 1 bar 0,00 m ³ / h	Statique 0,00 bars Dynamique 0,00 bars		
Diamètres Alimentation 100 mm Sortie 100+2x65 mm	Type de réseau ☐ Ramifié ☐ Maillé ☒ Inconnu	Surpressé ☒ Non ☐ Oui	Château d'eau ou Réservoir Volume ☒ Inconnu Altitude ☒ Inconnue Réserve incendie ☒ Inconnue	

Renseigner ensuite les débits et pressions dans la partie SDIS ou Acteur externe

La partie « Anomalie de performance » se génère automatiquement à partir du débit, des pressions et des éventuelles anomalies renseignés

Les diamètres d'Alimentation et de Sortie sont à renseigner obligatoirement lors de la création du point d'eau.

Dans la mesure du possible, renseigner les parties « Type de réseau » et « Château d'eau ou Réservoir ».

- - pour les PENA

SDIS Contrôle technique le 05/02/2018 31	Ressources ☐ Volume ☐ Inépuisable ☒ Volume inconnu ☐ Aire d'aspiration aménagée Lignes d'aspiration	Anomalie(s) de performance * *Contrôle technique S.D.I.S. le 05/02/2018	Tournée de contrôle technique N° 000001 / ☐ Exportée Planifiée le 02/02/2018 Heure de réalisation à Réalisée le 05/02/2018 ☒ Matin Contrôlée le 13/02/2018 ☐ Après-midi Validée le ☐ Non renseigné Dernière reconnaissance opérationnelle 17/08/2018 31 Dernier contrôle technique le (Contrôle technique S.D.I.S.) 05/02/2018 31
Acteur externe Contrôle technique le par Aucun	Ré-alimentation ☐ Réalimentation : Débit 0,00 m ³ / h ☐ sur réserve Diamètre	Accès Non précisé	

De la même que pour les hydrants, la date de visite s'incrémente automatiquement selon la date de réalisation de la tournée.

- « Ressources » indique la quantité d'eau disponible pour le PENA
- Cocher « Aire d'aspiration aménagée » si nécessaire
- Liste déroulantes « Lignes » : indique le diamètre de la colonne d'aspiration si existante
- Accès à indiquer
- Partie Ré-alimentation :

La case Réalimentation est cochée lorsque le PENA (Réserve) est réalimenté :

- Réalimentation sur le réseau AEP et dans ce cas, remplir la case Débit qui représente le débit de réalimentation. Lorsque la réserve est raccordée au réseau AEP avec un débit faible et inconnu, indiquer 1m3/h.

- Réalimentation à partir d'un autre point d'eau à moins de 800m. La case « sur réserve » doit être cochée si la Réserve est équipé d'une colonne de remplissage. Indiquer son diamètre dans la liste déroulante.

La partie « Anomalie de performance » se génère automatiquement à partir du volume et des éventuelles anomalies renseignés.

Onglet Etat :

Situation	Ressources	État (3)	Documents (2)
Anomalie(s) répertoriée(s)			
A01	☐	Dans propriété privée	
A02	☐	Non contrôlé, travaux temporaire	
A03	☐	Non contrôlé, véhicule gênant temporaire	
A07	☐	Anomalie d'accès (à préciser)	
A08	☒	Installation gênant la manoeuvre	
A09	☐	Installation empêchant la manoeuvre	
A10	☐	Point d'eau inaccessible	
A11	☐	Point d'eau introuvable	
A12	☐	Problème d'accès (à préciser)	
A13	☐	Végétation gênant la manoeuvre	
A14	☐	Végétation empêchant la manoeuvre	
B14	☐	Bouchon 100 HS	
B15	☐	Bouchon 65 HS	
B16	☒	Capot détérioré, HS ou manquant	
B18	☒	Corps hydrant détérioré mais utilisable	

Etat du point d'eau

☒ Avec anomalies
 ☒ En service
 du à

☒ Non conforme
 ☐ Indisponible
 au à

Autres anomalies

Observations

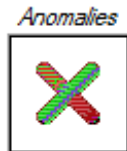
Capot cassé

Grillage gênant la manoeuvre

La majorité des anomalies constatées lors des tournées antérieures ont été récapitulées dans la partie « Anomalie(s) répertoriée(s) ».

Une partie des anomalies est différente pour les hydrants et pour les PENA.

Une anomalie cochée entraîne automatiquement une croix rouge dans la partie pictogramme.



Le texte des anomalies répertoriées apparaît de 3 couleurs différentes.

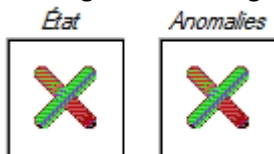
En noir : seule la case anomalie est impactée sans impacté l'Etat



En bleu : l'anomalie a un impact sur la conformité du PEI



En rouge : anomalie grave qui rend le PEI indisponible



La croix rouge dans la case « Anomalies » apparaît également lorsque du texte est ajouté dans le pavé « Autres anomalies ». Ce pavé est utilisé lorsque une anomalie veut être signalée mais ne figure pas dans les anomalies répertoriées.

A noter :

Les Anomalies répertoriées concernant l'Accès et la Signalisation n'ont pas d'impact sur les pictogrammes « Accès » et « Sign. ». Seules les cases à cocher « Particularité d'accès » et « Problème de signalisation » dans l'onglet « Situation » en ont un.

Le pavé Observations, qui n'a pas d'incidence sur les pictogrammes a 2 fonctions :

- Indiquer une observation qui semble utile au fonctionnement du PEI sans pour autant engendrer une anomalie
- Donner un complément d'information à une anomalie

Exemple : « Anomalie » : Fermeture impossible

« Observations » : Cailloux dans le corps du PI empêchant sa fermeture

Etat du point d'eau :

Etat du point d'eau

☒ Avec anomalies

☒ Non conforme

☒ En service

☐ Indisponible

du à
au à

Dans ce pavé, les cases d'anomalies, de conformité et la coche « En service » ou « Indisponible » se remplissent automatiquement en fonction des débits, pressions, volumes, anomalies renseignés. Toutefois, il est possible de renseigner manuellement ces champs à condition qu'il y ait une cohérence avec les autres indications renseignées. Si ce n'était pas le cas, un message d'erreur apparaît et il est impossible de valider l'enregistrement du PEI.

Exemples de message d'erreur :

Pour justifier la non-conformité du point d'eau sans anomalie de conformité (Bleu)
il faut entrer un texte justificatif dans les autres anomalies.

OK

Pour justifier l'indisponibilité du point d'eau sans anomalie grave (Rouge)
il faut entrer un texte justificatif dans les autres anomalies.

OK

Dans ces deux cas, il faut renseigner correctement les débits, pressions, volumes, anomalies repertoriées ou autres anomalies (texte libre).

Onglet Localisation :

Grâce aux coordonnées X Y du point d'eau sélectionné, le système propose d'autres PEI alentours en indiquant la distance qui sépare les 2 PEI.

Cette information peut-être complétée grâce à un module cartographique qui n'est pas disponible à ce jour pour la base points d'eau du SDIS 65.

Attention : les distances entre PEI indiquées sont « à vol d'oiseau » et non par les chemins carrossables.

Onglet Documents :

documents, images

[illegible]

Consultor

Aperçu photo, image



Il est possible de rattacher des documents à la fiche d'un point d'eau. Les documents les plus fréquents sont des photos des points d'eau et leurs Attestations de Réception. Un aperçu du document est proposé, en double-cliquant sur l'aperçu, le document est visible en plein écran.

Edition de comptes rendus suite à la tournée :

La procédure est la même que pour l'édition des tableaux précédant la tournée.

Un organisme peut transmettre des données hydrauliques concernant des points d'eau. Toutefois, les résultats devront être transmis in fine au SDIS65 sous format numérique (tableur), avec des caractéristiques et des champs dûment renseignés.

La récupération de la structure de ce tableau peut se faire directement depuis l'interface Web CR+.

Se rendre sur la page GCWeb qui permet la saisie des informations faisant suite à une tournée :

Url : http://deci.sdis65.fr/CR_EAU_WEB

Fenêtre d'identification :

Quand vous vous identifiez, veillez à respecter la casse (majuscules, minuscules, caractères spéciaux)



Selon les utilisateurs, des droits sont attribués de la simple consultation jusqu'à l'administration, en fonction du niveau de saisie autorisée.

Des droits sont également attribués en fonction du territoire : par exemple un Centre de Secours peut consulter les PEI de ses secteurs 1^{er} et 2^{ème} appel mais ne pourra modifier que les PEI de son secteur 1^{er} appel.

Une fois identifié, une page s'ouvre avec différents menus :


Bienvenue

CS TEST
C.I.S. d'ANDREST

SDIS65TEST

Déconnexion

Identification > Accueil
2017



Points d'eau & tournées

PEI


[Infocentre D.E.C.I. \(106\)](#)

[Liste des points d'eau](#)
[Statistiques](#)
Recherches multicritères
Tableau de synthèse
Fiches de situation, ressources,
état et localisation des PEI
Statistiques

[25 PEI indisponible\(s\)](#)
[31 PEI non-conforme](#)
[43 PEI hors tournée](#)

Tournées


[Reconnaitances et contrôles \(4\)](#)

Tournées de
reconnaitances opérationnelles ou
contrôles techniques
Planification
Réalisation
Feuilles de tournées
Consultation, suivi

[1 tournée\(s\) non planifiée\(s\)](#)
[1 tournée\(s\) planifiée\(s\) non réalisée\(s\)](#)
Aucun tournée réalisée
[2 tournée\(s\) contrôlée\(s\)](#)
Aucun tournée validée

Publications


[Courriers](#)
Plannings de tournées
Listes d'anomalies, résultats
Courriers d'accompagnement


[Modèles de documents](#)

Messages


[Messages d'informations](#)
Messages de restrictions
ou d'informations
Liste des points d'eau indispo.


[Impression](#)



Se rendre sur l'Infocentre DECI :

PEI


[Infocentre D.E.C.I. \(6348\)](#)

Et sélectionner les critères voulus sur cet écran :

Bienvenue CS TEST
C.I.S. d'ANDREST SDIS65 Déconnexion

Identification > Accueil > Sélection des Points d'eau 2018

Critères de sélection **Tableau de résultats** **Synthèses et Statistiques**

Situation

Statut

☐ Tous

☐ Implantés et projets

☒ Implantés

☐ En projet

☐ Archivés

Implantation

☐ Tous

☒ Voies publiques

☐ Etablissements

INSEE/Commune: 65007 ANDREST

Sous-commune: <Indifférent>

N° de PEI: ☐ avec numérotation alternative

Adresse:

Défense

C.I.S.: <Tous>

En

☒ 1er ou 2ème appel ☐ 1er appel ☐ 2ème appel

Groupe: <Tous> Compagnie: <Aucun>

Ressources et réseaux

Type de réseau

☒ Tous

☐ Ramifié

☐ Maillé

☐ Inconnu

Famille: ☒ Famille ☐ Tous

Bouches: ☐ Bouches

Poteaux: ☐ Poteaux

Hydrants: ☒ Hydrants

Aspirations: ☐ Aspirations

PEN: ☐ PEN

PEA: ☐ PEA

Tournées

☒ Tous

☐ Affectés

☐ Non affectés

Type: <Tous>

Société d'affermage: <Toutes>

Etat

☒ Tous

☐ En service

☐ Indisponibles

Indisponibilité

Du: au:

Conformité

☒ Tous

☐ Conformés

☐ Non conformés

Anomalie(s)

☒ Tous

☐ Sans

☐ Avec

Signalisation

☒ Tous

☐ Bonne

☐ Mauvaise

Accessibilité

☒ Tous

☐ Accessibles

☐ Non accessibles

Comptage

Tableau

Fiches

Critères par défaut

Nombre: 17

Indispo: 1

Requête

Anomalies constatées

Multi-sélections

☒ ET ☐ OU

- ☐ Dans propriété privée
- ☐ Non contrôlé, travaux temporaire
- ☐ Non contrôlé, véhicule gênant temporaire
- ☐ Accès CCF
- ☐ Accès MPR
- ☐ Aire d'aspiration non aménagée
- ☐ Anomalie d'accès (à préciser)
- ☐ Installation gênant la manoeuvre
- ☐ Installation empêchant la manoeuvre
- ☐ Point d'eau inaccessible
- ☐ Point d'eau introuvable
- ☐ Problème d'accès (à préciser)
- ☐ Végétation gênant la manoeuvre
- ☐ Végétation empêchant la manoeuvre
- ☐ Asséché ou vidé à certaines périodes
- ☐ Bouches 100 US

Au-delà des critères présents sur cet écran, d'autres requêtes plus complexes sont possibles en cliquant sur .

Une fois les critères établis, clic sur l'onglet



ou sur



Le Tableau de résultat liste les Points d'eau résultant de la requête précédente :


Bienvenue

CS TEST
C.I.S. d'ANDREST

SDIS65

Déconnexion

Identification > Accueil > Sélection des Points d'eau

2018

Critères de sélection

Tableau de résultats

Synthèses et Statistiques

Ets	Insee	Commune	N°	Type	État	Ano	Acc	Sig	Adresse	Tournée	CS1	Nom du CS1
Voie publique	65007	ANDREST	00001	PI 100	✓	✗	✓	✓	avenue du 14 Juillet (D166) angle rue Jean Moulin (D935b)	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00002	PI 100	✓	✗	✓	✓	rue Gagarine angle rue Joliot Curie (D935b)	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00003	PI 100	✗	✗	✓	✓	1 rue Jean Jaurès (D935b) face rue de l'Adour	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00004	PI 100	✓	✓	✓	✓	rue Jean Jaurès (D935b) angle rue Victor Hugo	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00005	PI 100	✓	✓	✓	✓	place de la Libération angle allée du 19 Mars 1962	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00006	PI 100	✓	✓	✓	✓	8 rue des Garennes	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00007	PI 85	✓	✗	✓	✓	rue du Colonel Fabien face n°10	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00008	PI 100	✓	✗	✓	✓	place de la Liberté angle rue Jean Moulin (D935b)	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00009	PI 100	✓	✗	✓	✓	rue de l'Océan (D935b) angle rue des Gentianes	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00010	PI 100	✓	✓	✓	✓	chemin de l'Aigillon face au n°20	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00011	PI 100	✓	✗	✓	✓	rue Saint-Vincent angle rue des Fougères, face au cimetière	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00012	PI 100	✓	✗	✓	✓	MGR Pyrénées	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00014	PI 100	✓	✓	✓	✓	angle rue Paul Eluard	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00015	PI 100	✓	✓	✓	✓	7 rue Gérard Philippe	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00016	PI 100	✓	✗	✓	✓	rue Molière angle rue du Pic du Midi	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00017	PI 100	✓	✓	✓	✓	rue Romain Rolland angle rue des Glycines	ANDR	ANDREST	
Voie publique	65007	ANDREST	00018	PI 100	✓	✓	✓	✓	rue du Montaigu Zone Industrielle du	ANDR	ANDREST	

Aperçu

Critères

Fiches

Exporter

Nombre: 17
Indispo.: 1

Couleur de ligne
Rouge: PEI archivé
Bleu: PEI en projet
Gris à noir: PEI implanté
Gris Clair: Sans tournée
période échue
Gris foncé: Tournée non réalisée
Noir: Tournée réalisée

Pour exporter la liste des PEI obtenue, clic sur



L'interface propose alors 2 modes d'export :

Export des points d'eau :

Annuler

Simple

Mesures

Etablissement,
Insee,
Commune,
Numéro,
Type,
Etat,
Ano,
Acc,
Sig,
Adresse,
Tournée,
CS1,
Nom du CS1

Etablissement,
Insee,
Commune,
Numéro,
Type,
Etat,
Ano,
Acc,
Sig,
Adresse,
Tournée,
CS1,
Nom du CS1
Dates Ctrl. Tech.,
Mesures

Choisir . Et enregistrer le tableau Excel obtenu.

Important : ne surtout pas modifier la structure du tableau en supprimant des colonnes par exemples.

Renseigner les données sur le tableau Excel obtenu.

Renvoyer le tableau renseigné au SDIS65.

Ainsi, avec cette méthode, les données transmises sont intégrables à la base de données Points d'eau du SDIS65.

En référence au chapitre 7.3.2.5 du RDDECI, face à certains risques importants, les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer de plusieurs ressources en eau, capables de fournir la quantité d'eau requise en fonctionnement simultané.

Cette annexe précise les règles applicables en matière de débits ou volumes simultanés (arrondis, tolérances, distances, minima) demandés pour couvrir des risques courants importants ou des risques particuliers (besoins en eau supérieurs à 60 m³/h en 2 heures).

Arrondis :

Les débits mesurés doivent être arrondis à des multiples de 30 m³/h correspondant à des lances de 500 l/mn. En ce qui concerne les volumes, ils sont arrondis à des multiples de 60 m³.

Tolérances sur les débits :

Conformément à l'article 5.1.5 du RDDECI, des tolérances sont acceptées prenant compte des éventuelles imprécisions de mesures ainsi que les fluctuations normales des réseaux d'eau.

Pour rappel :

- pour un débit de 30 m³/h attendu → pas de tolérance
- pour un débit de 60 m³/h attendu → 50 m³/h acceptés
- pour un débit de 90 m³/h attendu → 75 m³/h acceptés
- pour un débit de 120 m³/h attendu → 100 m³/h acceptés

Concernant les volumes, aucune tolérance n'est acceptée.

Tolérances sur les distances :

Conformément à l'article 5.1.5 du RDDECI, des tolérances sont acceptées sur les distances à retenir entre le point d'eau incendie et le risque, par les chemins stabilisés d'au moins 1,80 m de large.

Pour rappel :

- pour une distance attendue de 60 m → pas de tolérance
- pour une distance attendue de 100 m → 120 m acceptés
- pour une distance attendue de 200 m → 240 m acceptés
- pour une distance attendue de 400 m → 440 m acceptés

Minima :

Conformément à l'article 5.1.4 du RDDECI, pour des besoins en eau supérieur à 120 m³/h en 2 heures, le seuil de volume ou de débit minimal est augmenté à 120 m³ ou à 60 m³/h en 2 heures sous 1 bar par point d'eau incendie, y compris lors d'utilisation en simultanée.

Pour des besoins en eau supérieurs à 60 m³/h et inférieurs ou égaux à 120 m³/h, 1 ou 2 hydrants délivrant chacun 30 m³/h en simultanée (ou bien 1 ou 2 PENA d'un volume de 60 m³ chacun) peuvent être pris en compte dans le cumul final de débit. Néanmoins, le premier PEI, situé à moins de 200 m (sauf réglementation particulière), devra toujours délivrer un minimum de 60 m³/h (120 m³ s'il s'agit d'un PENA) pour assurer la sécurité des premiers moments de la lutte (binômes d'attaque/sécurité).

Exemples de combinaisons possibles de PEI en simultanée :

Besoin en eau en 2 heures	Débit ou Volume en 2 heures			
	1er PEI à moins de 200m	2e PEI à moins de 400m	3e PEI à moins de 400m	4e PEI à moins de 400m
90 m ³ /h ou 180 m ³	90 m ³ /h ou 180 m ³			
	60 m ³ /h ou 120 m ³	30 m ³ /h ou 60 m ³		
120 m ³ /h ou 240 m ³	120 m ³ /h ou 240 m ³			
	90 m ³ /h ou 180 m ³	30 m ³ /h ou 60 m ³		
	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³		
	60 m ³ /h ou 120 m ³	30 m ³ /h ou 60 m ³	30 m ³ /h ou 60 m ³	
150 m ³ /h ou 300 m ³	300 m ³			
	90 m ³ /h ou 180 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³		
	60 m ³ /h ou 120 m ³	90 m ³ /h ou 180 m ³		
180 m ³ /h ou 360 m ³	360 m ³			
	120 m ³ /h ou 240 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³		
	90 m ³ /h ou 180 m ³	90 m ³ /h ou 180 m ³		
	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	
240 m ³ /h ou 480 m ³	480 m ³			
	360 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³		
	120 m ³ /h ou 240 m ³	120 m ³ /h ou 240 m ³		
	120 m ³ /h ou 240 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	
	90 m ³ /h ou 180 m ³	90 m ³ /h ou 180 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	
	60 m ³ /h ou 120 m ³	120 m ³ /h ou 240 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	
	60 m ³ /h ou 120 m ³	90 m ³ /h ou 180 m ³	90 m ³ /h ou 180 m ³	
	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³	60 m ³ /h ou 120 m ³

Répartition en fascicules :

Fascicule A :	Risques accessoires séparés communs aux diverses industries
Fascicule B :	Industries agro-alimentaires
Fascicule C :	Industries textiles
Fascicule D :	Vêtements et accessoires, cuirs, peaux
Fascicule E :	Industries du bois. Liège, tabletterie, vannerie
Fascicule F :	Industries métallurgiques et mécaniques
Fascicule G :	Industries électriques
Fascicule H :	Chaux, ciment, céramiques, verrerie
Fascicule I :	Industries chimiques, minérales
Fascicule J :	Produits d'origine animale et corps gras
Fascicule K :	Pigments et couleurs, peintures, vernis et encres, produits d'entretien
Fascicule L :	Cires, résines, caoutchouc, matières plastiques
Fascicule M :	Combustibles solides, liquides, gazeux
Fascicule N :	Produits chimiques non classés ailleurs
Fascicule O :	Pâte de bois, papiers, cartons, imprimerie, industries du livre
Fascicule P :	Industries du spectacle (théâtres, cinémas ...)
Fascicule Q :	Industries des transports
Fascicule R :	Magasins, dépôts, entrepôts, chantiers divers
SO :	Sans objet
RS :	Risque spécial

Fascicule A : Risques accessoires séparés communs aux diverses industries

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Chaufferies et gazogènes fixes	RS	RS
02	Force motrice	RS	RS
03	Ateliers spéciaux et magasins généraux d'entretien	1	2
04	Ateliers spéciaux de peinture et/ou vernis dont le PE est inférieur à 55°C	RS	RS
05	Laboratoires de recherches, d'essais ou de contrôle	1	2
06	Ordinateurs, ensembles électroniques, matériel électronique des centraux de commande et des salles de contrôle	1	2

Fascicule B : Industries agro-alimentaires

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Moulins à blé et autres matières panifiables	1	2
02	Négociants en blé, en grains ou graines diverses, et/ou légumes secs. Coopératives et stockeurs de grains. Transformateurs de grains, de graines, de semences ou autres risques de même nature, dénaturation du blé	1	2
03	Farines alimentaires, minoteries sans moulin, sans fabrication de nourriture pour animaux	1	2
04	Fabrique de pâtes alimentaires	1	2
05	Fabriques de biscuits	1	2
06	Fabriques de pains d'épices, pains de régime, biscottes. Boulangeries et pâtisseries industrielles.	1	2
07	Fabriques d'aliments pour animaux avec broyage de grains	1	2
08	Fabriques de moutarde et condiments divers	1	2
09	Torréfaction avec ou sans broyage	1	2
10	Séchoirs de cossettes de chicorée (sans torréfaction)	1	2
11	Traitement des houblons ou plantes pour herboristerie	1	2
12	Fabriques de fleurs séchées	1	2
13	Stérilisation de plantes	1	2
14	Traitement des noix et cerneaux	1	2
15	Tabacs	1	2
16	Déshydratation de la luzerne	1	2
17	Broyage et fourrage et autres plantes sèches	1	2
18	Sucrieries et raffineries, râperies de betteraves	1	2
19	Fabriques de produits mélassés	1	2
20	Magasins de sucre et mélasses	1	2
21	Caramels, colorants (fabrication par tous procédés)	1	2
22	Boissons gazeuses, apéritifs, vins	1	1
23	Distilleries d'eaux de vie (jusqu'à 72° centésimaux)	1	RS
24	Distilleries d'alcools (plus de 72° centésimaux)	RS	RS
25	Fabriques de liqueurs	RS	RS
26	Fabriques de vinaigre	1	1
27	Brasseries	1	1
28	Malteries	1	2
29	Fabriques de chocolat	1	2
30	Fabriques de confiseries, nougats, suc de réglisse, sirops, traitement du miel	1	2
31	Moulins à huile d'olive ou de noix	1	2
32	Huileries de coprahs, arachides et graines diverses (sauf pépins de raisin)	RS	2
33	Extraction d'huile de pépins de raisins	RS	2
34	Mouture de tourteaux	1	2
35	Fabriques de margarines	1	2

36	Fabriques de lait condensé ou en poudre	1	2
37	Laiteries, beurreries, fromageries	1	2
38	Conserves et salaisons de viandes. Conserves de légumes et fruits (avec ou sans déshydratation). Charcuterie industrielle	1	2
39	Industrie du poisson	1	2
40	Abattoirs	1	2
41	Fabriques de glace artificielle	1	2
42	Déverdisage, maturation, mûrisserie de fruits et légumes	1	2
43	Stockage en silos	SO	RS

Fascicule C : Industries textiles

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Effilochage de chanvre, jute, lin et/ou de tissus de cotons (sans chiffons gras)	1	2
02	Fabriques d'ouate de coton, couches culottes et articles dérivés	1	2
03	Négociants en déchets de coton	1	2
04	Délainage de peaux de mouton (avec ou sans lavoie de laine), épauillage chimique de laines	1	2
05	Confection de pansements	1	2
06	Filatures de jutes	1	2 ⁽¹⁾
07	Filatures de coton	1	2 ⁽¹⁾
08	Filatures de verre	1	1
09	Fabriques de moquettes avec enduction	2	2
10	Enduisage, encollage ou flocage de tissus ou de papiers	1	2
11	Flambage et grillage d'étoffes	1	2
12	Imperméabilisation de bâches	1	2
13	Toiles cirées, linoléum	1	2
14	Toute autre industrie de fibres naturelles (soie, laine, jute, coton, lin, chanvre et autres végétaux)	1	2
15	Toute autre industrie de fibres synthétiques ou mélangées	1	2

- Tous les ateliers de préparation à la filature doivent être classés en catégorie 1.
- ⁽¹⁾ Le cas des entrepôts de jute ou de coton doit faire l'objet d'une étude spéciale en raison des dangers pour la résistance mécanique de la construction consécutifs à l'absorption d'eau par la matière première.

Fascicule D: Vêtements et accessoires. Cuirs, peaux.

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Confection de vêtements, corsets, lingerie, avec ou sans vente au détail	1	2 ⁽¹⁾
02	Fourreurs avec travail de conception	1	2
03	Manufactures de gants en tissus ou en peaux	1	2

04	Fabriques de chapeaux de feutre de laine, de feutre de poils, de chapeaux de soie, de bérêts. Confectionneurs de chapeaux de paille	1	2
05	Cordonniers, artisans bottiers,. Selliers	1	2
06	Fabriques d'articles chaussants, sauf les articles en caoutchouc ou en matière plastique (Fascicule L)	1	2
07	Fabriques de couvertures	1	2
08	Fabriques de couvre-pieds et doublures pour vêtements et coiffures, ouathines, avec emploi d'ouate, kapok, laine duvet ou fibres cellulosiques ou synthétiques	1 ⁽²⁾	2
09	Fabriques de matelas (avec ou sans ressorts), désinfection, épuration et réfection de matelas en laine, crin, kapok, fibres artificielles ou synthétiques et autres matières textiles. Tapissiers garnisseurs de sièges avec outillage mécanique	1 ⁽²⁾	2 ⁽³⁾
10	Fabriques de parapluies	1	1
11	Fabriques de courroies, bâches, voiles pour la navigation, sacs et objets divers en tissu	1	2
12	Fabriques de bouton, chapelets	1	1
13	Blanchissage et repassage de linge	1	2
14	Teinturiers dégraisseurs	1	2
15	Plumes d'ornement, de parure, et literie pour couettes	1	2
16	Fabriques de fleurs artificielles	1	2
17	Tanneries, corroiries, mégisseries	1	2
18	Chamoiseries	1	2
19	Apprêts de peaux pour la pelleterie et la fourrure	1	2
20	Fabriques de cuirs vernis	1	2
21	Fabriques de tiges pour chaussures	1	2
22	Maroquinerie, sellerie, articles de voyage en cuir ou en matières plastiques, objets divers en cuir.	1	2
23	Teintureries de peaux	1	2

- ⁽¹⁾ 3 pour les rouleaux de matières plastiques ou de caoutchouc alvéolaires.
- ⁽²⁾ 2 si utilisation de matières plastiques alvéolaires.
- ⁽³⁾ 3 en cas d'utilisation de matières plastiques alvéolaires.

Fascicule E : Industries du bois, liège, tabletterie, vannerie

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Scieries mécaniques de bois en grumes (à l'exclusion des scieries forestières). Travail mécanique du bois (non classé ailleurs). Ateliers de travail du bois sans outillage mécanique	1	2
02	Fabriques de panneaux de particules, bois reconstitué, bois moulé, à base de copeaux, sciure de bois, anas de lin ou matières analogues. Fabriques de panneaux en fibres de bois	2	2
03	Layetiers-emballeurs, fabriques de palettes en bois	2	2 - 3 ⁽¹⁾
04	Fabrique de futailles en bois	1	2
05	Tranchage et déroulage de bois de placage, fabriques de panneaux contreplaqués	1	2
06	Fabriques de farine de modèle en bois	1	2

07	Préparation du liège (traitement des lièges bruts). Fabriques de bouchons de liège, agglomérés de liège avec toutes opérations de concassage, broyage, trituration, blutage avec classement et montage de liège aggloméré, avec ou sans fabrication, usinage d'agglomérés	2	2
08	Articles de St Claude. Articles en bois durci.	1	1
09	Vannerie	1	2
10	Brosses, balais, pinceaux	1	2

- ⁽¹⁾ 3 si les îlots de stockage ont une surface au sol supérieure à 150 m².

Fascicule F : Industries métallurgiques et mécaniques

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Métallurgie, fonderie	1	1
02	Façonnage, travail mécanique, usinage, ajustage et assemblage de métaux	1	1
03	Applications électrolytiques, galvanisation, nickelage, chromage, étamage, métallisation, phosphatation et polissage de métaux	1	1
04	Emaillage, vernissage, impression sur métaux	1	1
05	Goudronnage ou bitumage d'objets métalliques	1	1
06	Fabrication ou montage d'avions	RS	RS
07	Fabriques d'automobiles	2	2 ⁽²⁾
08	Carrosseries de véhicules en tous genres	2	2 ⁽²⁾
09	Fabriques de papiers en métal (aluminium, étain)	1	1
10	Affineries de métaux précieux	1	1
11	Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie	1	1

- ⁽²⁾ en fonction de la marchandise entreposée.

Fascicule G : Industries électriques

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Stations émettrices de radiodiffusion et de télévision, relais	1	SO
02	Fabrication, montage et réparation de matériels électroniques industriels et d'appareillages industriels haute, moyenne et basse tension	1	2
03	Fabrication, montage et réparation d'appareillages d'installation basse tension domestiques, d'appareils électrodomestiques et/ou portatifs, d'appareils électroniques grand public.	1	2
04	Fabrication, montage et réparation d'appareils électroniques radioélectriques ou à courants faibles et/ou d'appareils et équipements de mesures électriques ou électroniques	1	2
05	Fabrication de composants électroniques (transistors, résistances, circuits intégrés ...) et de composants électriques pour courants faibles (circuits oscillants ...)	1	2

06	Fabriques d'accumulateurs	1	2
07	Fabrique de piles sèches	1	2
08	Fabriques de lames à incandescence et/ou de tubes fluorescents ou lumineux	1	1
09	Fabriques de fils et de câbles électriques	1	2

Fascicule H : Chaux, ciment, céramiques, verrerie

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Fabrication de la chaux, du plâtre, du ciment, moulins à chaux, plâtre calcaires, phosphates ou scories	1	1
02	Cuisson de galets, broyage et préparation mécanique de galets, terres, ocres, minerais divers.	1	1
03	Fabrique d'agglomérés et moulages en ciment, fabriques de produits silico-calcaires	1	1
04	Fabriques de marbre artificiel, scieries de marbre ou de pierre de taille	1	1
05	Briqueteries et tuileries	1	1
06	Faïences, poteries, fabriques de porcelaine, grès, cérame, produits réfractaires, décorateurs sur porcelaine	1	1
07	Fabriques de verre et glaces (soufflage et façonnage de verre à chaud)	1	1
08	Fabriques d'ampoules pharmaceutiques	1	1
09	Miroiteries	1	1

Fascicule I : Industrie chimique minérale

Doivent être traités en RS, notamment :

- 01 La fabrication et le stockage de produits chimiques divers

(Chlore, chlorures alcalins, hypochlorites, chlorates et perchlorates (par électrolyse à froid), acide sulfurique, acide chlorhydrique, sulfates alcalins, sulfates métalliques, soude, potasse, ammoniac synthétique, ammoniac, sulfate d'ammoniac, nitrate d'ammoniac, cyanamide calcique, nitrate de soude, nitrate de potasse, salpêtreries, raffineries de salpêtre, acide nitrique, nitrate d'ammoniac, ammonitrates, nitrate de soude, nitrate de potasse, superphosphates et engrais composés, air liquide, oxygène, azote, gaz carbonique, soufre, sulfure de carbone, carbure de calcium, alun, acétate de cuivre (verdet), ...

- 02 Le traitement des ordures ménagères

À l'exception des :

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
03	Allumettes	2	2

Fascicule J : Produits d'origine animale et corps gras

Doivent être traités en RS notamment :

- 01 Traitement de matières animales diverses
- 02 Dégras, huiles et graisses animales
- 03 Dégraissage d'os
- 04 Noir animal
- 05 Fondeurs ou fonderies de suif
- 06 Fabriques de caséine
- 07 Stéarineries avec ou sans fabrique de bougies
- 08 Bougies stéariques
- 09 Fabrique de colles fortes et gélatine
- 10 Albumine

À l'exception de :

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Fabriques de savon	1	1
02	Epuration de glycérine	1	2

Fascicule K : Pigments et couleurs, peintures, vernis et encres, produits d'entretien

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Pigments métalliques	1	1
02	Pigments minéraux	1	1
03	Couleurs végétales	1	1
04	Laques et colorants organiques synthétiques (couleurs artificielles), fabriques de peintures, vernis et/ou encres aux résines naturelles ou synthétiques, à la cellulose (autres que les vernis nitro-cellulosiques), aux bitumes, aux goudrons ou au latex, vernis gras	RS	RS
05	Fabriques de peintures et encres à base organique	1	2
06	Fabriques de peintures et vernis cellulotiques	RS	RS
07	Fabriques de peintures et encres à l'eau	1	1
08	Cirage ou encaustique	RS	2

Fascicule L : Cires, résines, caoutchouc, matières plastiques

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Cires, cierges et bougies de cire	1	2

02	Résine naturelle	2	2
03	Fabrication de matières premières pour objets en matières plastiques (granulés)	2	2
04	Polymérisation et transformation de matières plastiques alvéolaires	2	3
05	Transformations de matières plastiques non alvéolaires	1	2
06	Travail de la corne, de la nacre, de l'écaille, de l'ivoire, de l'os. Fabriques d'objets en ces matières à l'exclusion des boutons	1	2
07	Fabriques de montures de lunettes, sans fabrication de matières premières	1	2
08	Transformation du caoutchouc naturel ou synthétique, guttapercha, ébonite (à l'exclusion des fabriques de caoutchouc synthétique, de pneumatiques et de chambres à air)	2	2 ⁽¹⁾
09	Fabrication de caoutchoucs et de latex synthétiques (Buna, Perbunan, Néoprène, Caoutchouc Butyl, Thiokol, Hypalon, élastomères silicones ou fluorés, etc.)	RS	2 ⁽¹⁾
10	Fabriques d'enveloppes et chambres à air pour pneumatiques	2	RS

- ⁽¹⁾ 3 en cas d'utilisation de caoutchouc alvéolaire.

Fascicule M : Combustibles solides, liquides, gazeux

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Mines de combustibles (installations de surface). Agglomérés de charbon. Electrodes et balais en charbon de cornue ou coke de pétrole (sans fabrication des matières premières) Traitement du graphite. Pulvérisation du charbon. Tourbe	RS	RS
02	Ateliers de carbonisation et distillation du bois. Stockage	2	RS
03	Appareils de forage. Centres de collecte, centres de production, puits en exploitation.	RS	RS
04	Raffineries de pétrole	RS	RS
05	Entrepôts, dépôts, magasins et approvisionnement d'hydrocarbures, d'acétylène, de gaz et liquides combustibles	RS	RS
06	Essence synthétique. Mélanges, traitement d'huiles minérales lourdes. Régénération d'huiles minérales usagées	RS	RS
07	Entrepôts, dépôts, magasins et approvisionnement d'alcool	SO	RS
08	Ateliers de remplissage et stockage de bombes aérosols	RS	RS
09	Usines à gaz de houille, fours à coke, gaz à l'eau. Distillation des goudrons de houille	RS	RS
10	Traitement et/ou mélange de goudrons, bitumes, asphaltes et émulsions pour routes	RS	RS
11	Production et remplissage de bouteilles d'acétylène. postes de compression de gaz de ville ou de gaz naturel	RS	RS

Fascicule N : Produits chimiques non classés ailleurs

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Extraits tannants et tinctoriaux	RS	RS
02	Amidonneries et féculeries. Dextrineries. Glucoseries	1	1

03	Fabriques de poudre noire, de poudres sans fumées, etc. Fabriques d'explosifs. Fabrication de fulminate, azoture de plomb, amorces, détonateurs, capsules. Fabriques de cartouches pour armes portatives...	RS	RS
04	Ateliers de chargement de munitions de guerre, fabriques d'artifices	RS	RS
05	Extraction de parfums des fleurs et plantes aromatiques	RS	2 ⁽¹⁾
06	Parfumeries (fabrication et conditionnement)	RS	2 ⁽¹⁾
07	Laboratoires de fabrication de produits pharmaceutiques	RS	2
08	Fabriques de films, plaques sensibles, papiers photographiques	1	2
09	Fabriques de produits chimiques non classés ailleurs	RS	RS

- ⁽¹⁾ RS si stockage en cuve.

Fascicule O : Pâte de bois. Papiers, cartons. Imprimerie. Industrie du livre

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Fabriques de pâte à papier sans fabrication de papier ou kraft	1	2 ⁽²⁾
02	Papeteries	1	2 ⁽²⁾
03	Cartonneries	1	2 ⁽²⁾
04	Façonnage du papier	1	2 ⁽²⁾
05	Façonnage du carton	1	2 ⁽²⁾
06	Fabriques de papiers ou cartons bitumés ou goudronnés, ou de simili-linoléum	1	2 ⁽²⁾
07	Photogravure. Clicheurs pour imprimerie sans photogravure	1	2
08	Imprimerie sans héliogravure ni flexogravure	1	2 ⁽²⁾
09	Imprimeries avec héliogravure ou flexogravure	1	2 ⁽²⁾
10	Assembleurs, brocheurs, relieurs	1	2

- ⁽²⁾ RS en cas de présence de bobines de papier stockées verticalement.

Fascicule P : Industries du spectacle

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Théâtres	Voir ERP	
02	Ateliers ou magasins de décors	1	2
03	Salles de cinéma	Voir ERP	
04	Laboratoires de développement, tirage, travaux sur films	1	2
05	Studios de prises de vues cinématographiques, studios de radiodiffusion et de télévision, studios d'enregistrement	1	2
06	Loueurs et distributeurs de films	1	2
07	Photographes, avec ou sans studios ou laboratoires	1	2

Fascicule Q : Industrie des transports

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Garages et ateliers de réparation automobile	1	2
02	Parkings couverts	1	SO
03	Stations service, magasins d'accessoires d'équipements de pièces détachées et de produits pour l'automobile	1	2
04	Entreprises de transports, transitaires, camionnage et déménagement	1	2
05	Dépôts, remises et garages de tramways et chemins de fer électriques, ou de trolleybus	1	2
06	Hangars pour avions, hélicoptères, etc.	RS	RS
07	Chantiers de construction et de réparation de navires	RS	RS
08	Remises et garages de bateaux de plaisance avec ou sans atelier de réparations	1	2

Fascicule R : Magasins. Dépôts et chantiers divers

		Catégorie de risque	
		Activité	Stockage
01	Centres commerciaux à pluralité de commerces	Voir ERP	
02	Galeries marchandes	Voir ERP	
03	Drugstores	Voir ERP	
04	Magasins en gros ou en détail d'épicerie	Voir ERP	
05	Négociants en gros et demi-gros, sans vente au détail de tissus, draperies, soieries, velours, bonneterie, mercerie, passementerie, broderies, rubans, tulles et dentelles	1 Voir ERP pour magasin	2
06	Magasins et dépôts de fourrure	1 Voir ERP pour magasin	2
07	Magasins de vêtements, effets d'habillement, lingerie, sans atelier de confection	Voir ERP	
08	Magasins de nouveautés et bazars, magasins d'articles de sport, supermarchés	Voir ERP	
09	Magasins de meubles et ameublement, avec ou sans atelier de petites réparations, mais sans aucun outillage mécanique pour le travail du bois	1 Voir ERP pour magasin	2
10	Négociants en chiffons	1	2
11	Ateliers et magasins d'emballage en tous genres	1 Voir ERP pour magasin	2 – 3 ⁽¹⁾
12	Magasins de quincaillerie, de bricolage et de matériaux de second œuvre	Voir ERP	
13	Négociants en bois sans débit de grumes	1	2
14	Dépôts de charbon de bois	1	1
15	Marchés gares	Voir ERP	2
16	Entrepôts, docks, magasins publics, magasins généraux	1 Voir ERP pour magasin	2
17	Entrepôts frigorifiques	2	2
18	Expositions	Voir ERP	

- ⁽¹⁾ 3 si emballages en plastique alvéolaire.